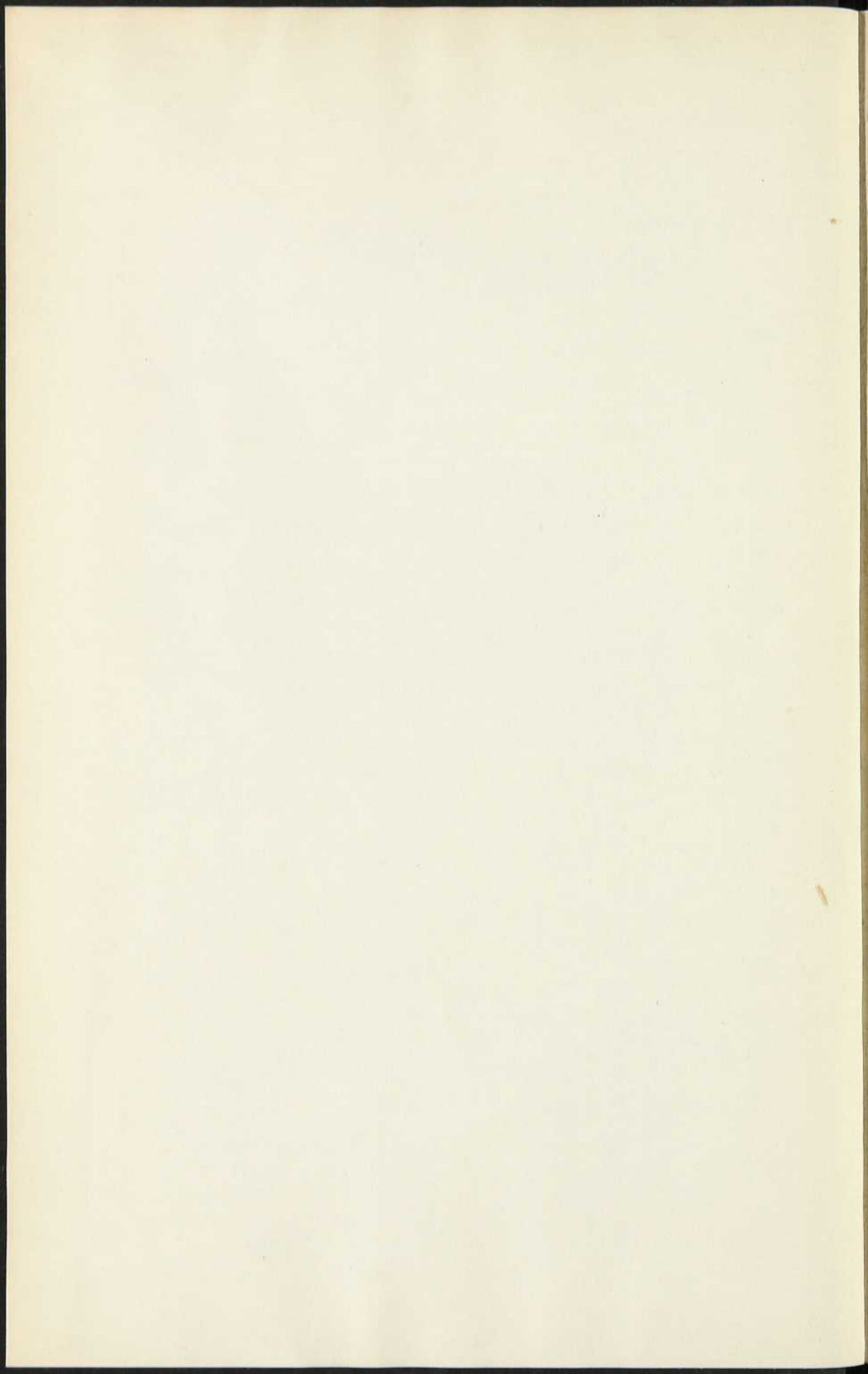




Bibliothèque Nationale du Québec

S.





ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

INVENTAIRE

DES

JUGEMENTS ET DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL SUPÉRIEUR

DE LA

NOUVELLE-FRANCE

DE

1717 à 1760

PAR

PIERRE-GEORGES ROY

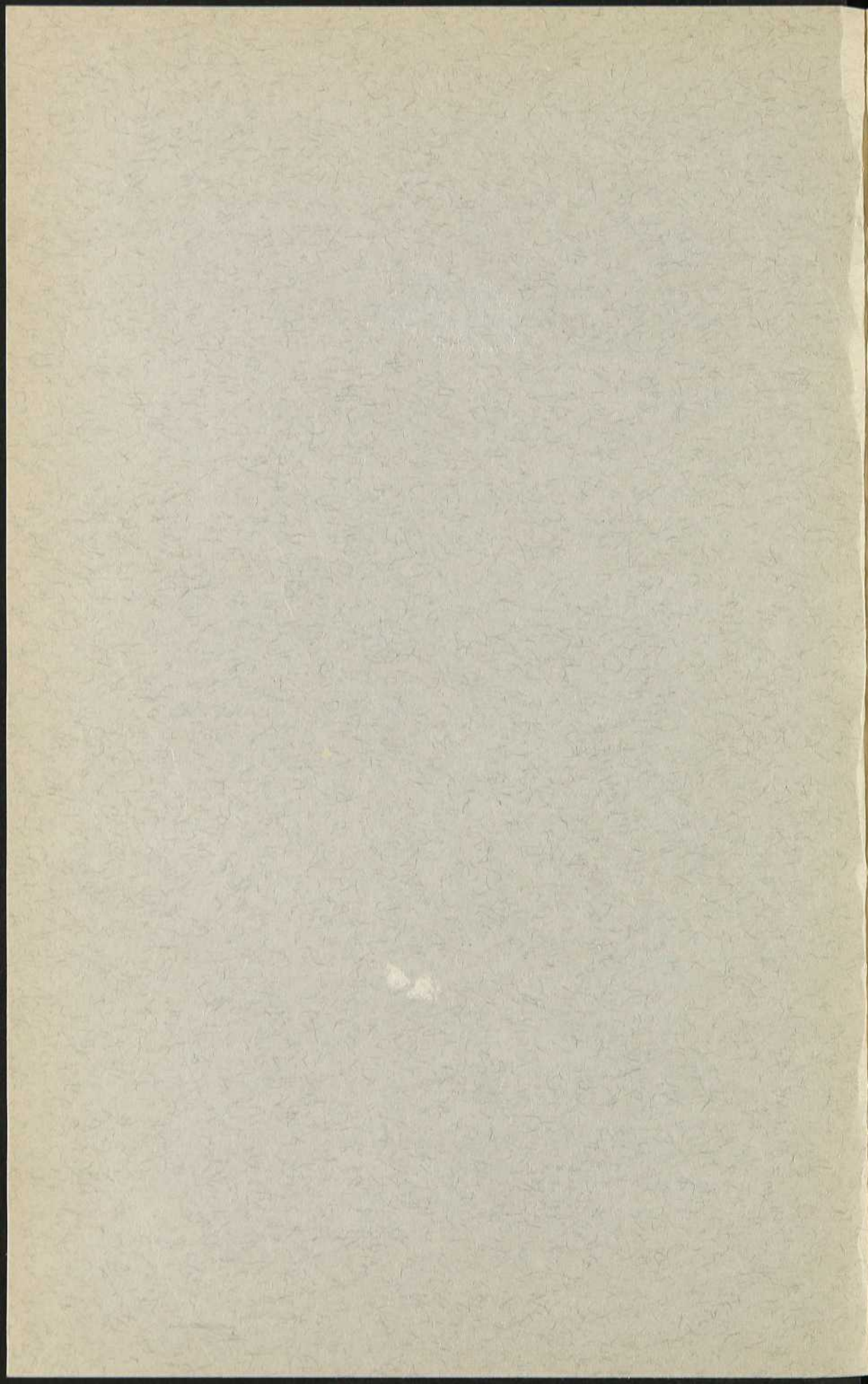
VOLUME CINQUIÈME

BEAUCEVILLE

L'“ECLAIREUR”, Limitée

EDITEUR

1934



ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

OUVRAGE HONORÉ D'UNE SOUSCRIPTION DU

GOUVERNEMENT DE QUÉBEC

Tous Droits Réservés

1934



ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

INVENTAIRE

DES

JUGEMENTS ET DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL SUPÉRIEUR

DE LA

NOUVELLE-FRANCE

DE

1717 à 1760

PAR

OFF

S4A7

R626

18

PIERRE-GEORGES ROY

VOLUME CINQUIÈME

BEAUCEVILLE

L'“ECLAIREUR”, Limitée

EDITEUR

1934





ARCHIVES DE QUÉBEC

CAHIER DU 7 FEVRIER 1746 AU 27 MARS 1747
(Suite)

1er août 1746.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charles Rancourt, cordonnier à Québec, comme ayant épousé Ursule Lainé, auparavant veuve de Jean Brosseau (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 10 mai dernier), et Jacques Desnouhes, chirurgien, aussi de Québec, etc., etc (folio 69).

1er août 1746.

Arrêt qui accorde défaut à Denis Jourdain Labrosse, menuisier à Montréal, contre Joseph Durocher, tailleur d'habits, aussi de Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 22 avril dernier), défaillant faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 69 v).

1er août 1746.

Arrêt qui accorde congé défaut à Blaise Juillet, habitant de la Longue-Pointe, proche Montréal, contre Joseph Durocher, tailleur d'habits à Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 22 avril dernier), défaillant faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 70).

8 août 1746.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause en-

tre Claire Cadrin, veuve de Jean-Baptiste Le Roy, habitant de Saint-Vallier, le dit Le Roy veuf en premières nocces de Marguerite Bazin (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 19 juillet dernier), et Jean-Baptiste Le Roy, aussi habitant de Saint-Vallier, comparant par le sieur Chandonné, sergent dans les troupes; faisant droit sur le réquisitoire du procureur général du Roi, le Conseil ordonne que l'écrit de griefs de l'appelante signé du sieur Guyart sera supprimé, fait défenses au dit Guyart d'en exiger le paiement de sa partie, et au cas qu'il s'en soit fait payer, le condamne à restituer ce qu'il en aura reçu (folio 70).

8 août 1746.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis-Hector Piot, sieur de Langloiserie, seigneur de l'île Sainte-Thérèse, proche Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 8 juillet 1727, et de la saisie réelle sur lui faite le 20 avril dernier), et Charles Ruelle d'Auteuil, sieur de Monceaux, au nom et comme ayant épousé Thérèse Catin, veuve de Simon Rhéaume; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 72 v).

22 août 1746.

Arrêt qui met les appellations respectives des parties et sentence dont est appel au néant, dans la cause entre Jean Doucet, troisième lieutenant sur le bateau *la Société*, Thomas Dugas, contremaître, Pierre Deschamps, voilier, Jean Alarie, charpentier, Raymond Fourny, Jean Dupuy dit Saint-Michel, Jean Vadebonville, Philippe Jouvain, Gabriel Durepos et Joseph Dumareuil, tous matelots sur le bateau (appelants de sentence de l'Amirauté de Québec

du 17 juin dernier), et le sieur Pierre Rodrigue, capitaine du dit bateau *la Société*, aussi appelant de la même sentence; émendant, a déchargé les matelots susnommés des condamnations contre eux prononcées par la sentence dont est appel; ordonné que leur écroue sera rayée et biffée et que mention sera faite du présent arrêt, en marge du dite écroue; le dit Rodrigue condamné à payer pour dommages intérêts les gages de ses matelots à compter du jour du décret de prise de corps contre eux décerné jusqu'au jour de leur élargissement, et en outre leur nourriture à raison de dix sols par jour pendant le dit temps; de plus, le dit Rodrigue condamné aux dépens (folio 75).

22 août 1746.

Arrêt qui permet à Madeleine Pepin dit Laforce, femme et procuratrice de Charles Texier, absent, de faire vendre l'emplacement et maison de Jean-Baptiste Marest Lepine, et au nom et comme tuteur de Louis Lépine, son fils, sur trois publications et affiches aux lieux et endroits accoutumés de la ville de Montréal par trois dimanches consécutifs, etc., etc (folio 77 v).

22 août 1746.

Arrêt qui met l'appellation et sentence dont est appel au néant dans la cause entre Jean-Baptiste Saro, habitant de la ville de Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 7 décembre dernier), et Dlle Thérèse Dupré, veuve de Raymond Baby; émendant, le Conseil ordonne que l'intimée sera tenue sous les peines de droit de rendre dans trois jours de la signification de l'arrêt au dit appelant, la dite Marie-Anne Saro, sa fille, et lui paiera ses gages à la déduction néanmoins de ce que la dite intimée justifiera avoir payé à l'appelant, à sa femme, ou

à leur fille, en marchandises ou en argent, la dite intimée condamnée aux dépens des causes principale et d'appel (folio 79 v).

22 août 1746.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean-Baptiste Damours de Louvière, au nom et comme ayant épousé la veuve du sieur Lajoie, contre Bernard Damours de Plaine (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 15 février dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 81).

22 août 1746.

Arrêt qui accorde défaut congé à Pierre Gaultier, sieur de Varennes, intimé contre Jean Poirier, habitant de Montréal (appelant de sentence de la dite juridiction de Montréal, du 11 janvier dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 81).

22 août 1746.

Sur ce qui a été représenté par le procureur général du Roi qu'il est temps de donner vacances pour laisser aux habitants de cette colonie la liberté de faire leurs récoltes, le Conseil donne vacances jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Michel prochain (folio 81 v).

29 août 1746.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Antoine Baron (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 13 du présent mois), et Jacques Lafontaine de Belcour, conseiller, intimé et anticipant; émendant, a déchargé le dit appelant des condamnations contre lui prononcées par la dite sentence; l'intimé condamné aux dépens des causes principale et d'appel (folio 81 v).

29 août 1746.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louise Roussel, veuve de Jacques Pagé, bourgeois de Québec, tant comme commune en biens avec lui que comme sa donataire (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 5 avril dernier), et Nicolas Jacquin Philibert, négociant à Québec, intimé; émendant, l'intimé condamné à payer à l'appelant la somme de 544 livres 2 sols 8 deniers, pour restant du prix de son acquisition avec les intérêts du jour de la demande, etc., etc (folio 82 v).

29 août 1746.

Arrêt qui met les appellations et sentence au néant dans la cause entre Marie Fagot, veuve de Denis Labrosse (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 13 juin dernier), et Charles Jourdain Labrosse, son fils, intimé et anticipant; émendant, condamne l'intimé à payer à l'appelante la somme de 1473 livres 2 sols, suivant sa demande originaire, sur laquelle somme de 1473 livres 2 sols sera fait compensation de celle de 1300 livres, constituée en dot à l'intimé par son contrat de mariage du 4 novembre 1731, etc., etc (folio 84 v).

29 août 1746.

Arrêt qui accorde défaut à Michel Coton (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 9 de ce mois), contre Joseph Roussel, négociant, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 87).

5 septembre 1746.

Arrêt qui met l'appellation et sentence dont est appel au néant dans la cause entre Pierre Trottier Desauvier, négociant à Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 21 juillet dernier), et Charles Lecourt, pilote-

côtier, et maître sur le bateau le *Saint-Joseph* : appellation et sentence mises au néant en ce que la pension a été réglée à 60 livres par mois et au chef des dépens réservés; émendant, quant à ce, condamne l'appelant à payer à l'intimé sa pension à raison de 25 sols par jour à compter de l'arrivée de l'intimé jusqu'au jour de l'arrivée du sieur Martel de Brouage, au moyen de quoi l'appelant touchera ce qui a été accordé à l'intimé pour le pilotage du navire l'*Auguste*, etc., etc (folio 87 v).

19 septembre 1746.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jacques Bionneau, capitaine du navire *Le Lyon de Nantes* (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 10 de ce mois), et Louis Dupas, chirurgien sur le dit navire, intimé, et anticipant; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, déboute l'intimé de sa demande quant au congé demandé, le condamne aux dépens des causes principale et d'appel (folio 89 v).

3 octobre 1746.

Arrêt qui met l'appellation et sentence dont est appel au néant dans la cause entre Michel Coton, orfèvre, demeurant à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 9 août dernier), et Joseph Roussel, négociant, à Québec; appellation mise au néant au chef de la compensation des dépens; émendant quant à ce, condamne l'intimé aux dépens des causes principale et d'appel (folio 90 v).

3 octobre 1746.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Nicolas Lanoullier, conseiller, pour sur son rapport être fait droit dans la cause entre Antoine Gagnon, habitant de la côte du

Sud (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 23 mars dernier), et Louis Caron, habitant de la seigneurie de Saint-Denis, intimé et anticipant (folio 91 v).

3 octobre 1746.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain dans la cause entre Jean-Baptiste Boutin et Jean Vallière Boutin, habitant de Berthier (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 6 septembre dernier), et Joseph Lacroix, chirurgien, et Madeleine Dontail, sa femme (folio 92).

3 octobre 1746.

Arrêt qui accorde défaut à Michel Quintal, habitant de Verchères, contre Joseph Marchand, négociant au même lieu (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 5 février dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 92 v).

10 octobre 1746.

Arrêt qui ordonne avant faire droit qu'il sera fait information des vie et moeurs de René Ovide Hertel de Rouville, à qui il a plu à Sa Majesté de donner la charge de lieutenant général de la juridiction des Trois-Rivières par provisions du 1er avril 1745 (folio 92 v).

10 octobre 1746.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Baptiste Boutin et Jean Vallière Boutin (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 6 septembre dernier), et Joseph Lacroix, chirurgien, à Québec, et Madeleine Dontail, sa femme; émendant, évoquant le principal, et y faisant droit, le Conseil a déclaré la vente en contestation nulle comme étant dans le cas porté par l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 15 mars 1732; en conséquence, condamne les intimés à rendre et restituer aux appelants

le prix de la dite vente, épingles, frais et loyaux coûts, intérêts d'iceux, du jour de la dite vente jusqu'au parfait paiement, etc., etc (folio 93).

10 octobre 1746.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Bourbeau dit Carignan, charpentier de navire, et Charlotte Rainville, sa femme, auparavant son mariage veuve du nommé Lefebvre (appelants de sentence de l'Amirauté de Québec du 24 septembre dernier), et Johannis Tourville, pêcheur de profession, intimé et anticipant; ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet et condamne les appelants en l'amende de 3 livres pour leur fol appel (folio 95 v).

10 octobre 1746.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Bernard Damours, sieur de Plaine, officier dans les troupes de la marine (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 15 février dernier), et Jean-Baptiste Damours, sieur de Louvière, au nom et comme ayant épousé la veuve du sieur Lajoie; ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet, l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel (folio 96 v).

17 octobre 1746.

Arrêt qui reçoit René-Ovide Hertel de Rouville en la charge de lieutenant général de la juridiction royale des Trois-Rivières, en remplacement de M. de Courval, décédé, après information de vie et moeurs faite par devant François-Etienne Cugnet, premier conseiller et certificat de catholicité délivré par M. Jacrau, faisant les fonctions curiales à Québec, etc., etc (folio 98 v).

17 octobre 1746.

Arrêt qui, dans la cause entre les Dames Religieuses de l'Hôpital général de Québec et Joachim Gouin, habitant de la seigneurie de Sainte-Anne, tiers-saisi, et encore François Chorel Dorvilliers, seigneur en partie de la dite seigneurie, ordonne que les pièces des parties seront communiquées au procureur général du Roi pour, sur ses conclusions, être fait droit ainsi qu'il appartiendra (folio 99).

17 octobre 1746.

Sur la représentation du procureur général du Roi, le Conseil donne vacances jusques après le départ des vaisseaux (folio 99 v).

28 octobre 1746.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Philippe d'Ailleboust de Cerry (appelant d'ordonnance du lieutenant de l'Amirauté de Québec du 26 du présent mois), et le procureur du Roi de la Prévôté et Amirauté de Québec, intimé; émendant, le Conseil a fait main levée pure et simple au dit appelant des scellés apposés sur les panneaux et écoutes de la goélette *L'Heureux Retour*, dont le gardien sera bien et valablement déchargé; ordonné que l'appelant comme exécuteur testamentaire du sieur d'Ailleboust de Saint-Vilmé, son frère, fera la gestion de la cargaison de la goélette en question, etc., etc (folio 100).

28 octobre 1746.

Soumission de caution juratoire de Philippe d'Ailleboust de Cerry d'exécuter la lettre missive du feu sieur d'Ailleboust de Saint-Vilmé, son frère, du 30 août dernier en tout son contenu pour le bien des intéressés, tant au sujet de l'expédition de la goélette *L'Heureux Retour* que pour la vente de la cargaison, etc., etc (folio 100).

28 octobre 1746.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Geneviève Dauvier, fille de feu Michel Dauvier et de Geneviève Filliau, lettres d'émancipation et bénéfice d'âge (folio 102 v).

31 octobre 1746.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre-Charles d'Ailleboust, second sur la goélette *L'Heureux Retour* (appelant de l'ordonnance du lieutenant de l'Amirauté de Québec du 29 du présent mois), et Gabriel Aubin de l'Isle, greffier de la Maréchaussée, procureur du Roi commis, attendu l'indisposition du procureur du Roi de l'Amirauté de Québec; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, le Conseil déclare la procédure nulle et décharge l'appelant du décret d'ajournement personnel contre lui indûment décerné (folio 103).

5 novembre 1746.

Arrêt qui renvoie les parties à se pourvoir par devant M. l'intendant dans la cause entre André Gaston, maître d'équipage du navire *Les deux Cousins*, Bruno Galichet, charpentier, et Jean Dalbarat, patron de chaloupe du dit navire, faisant tant pour eux que pour les autres membres de l'équipage du dit navire (appelants de sentence de l'Amirauté de Québec du 2 de ce mois), et Jacques Fourneaux, capitaine du dit navire *Les deux Cousins* (folio 105).

9 novembre 1746.

Arrêt dans la cause entre Jean Darray, capitaine du navire *L'Heureux*, Gratien Du Cosse, second, Simon Du Cosse, lieutenant, Antoine Feuilletau, maître d'équipage, Michel Le Vitre, charpentier, et autres matelots sur le dit

navire (appelants de sentence de l'Amirauté de Québec du 29 octobre dernier), et Pierre Trottier Desaunier, négociant à Québec, propriétaire du dit navire; appellation et sentence dont est appel au néant, émendant, ordonné que les appelants seront payés de leurs loyers; le Conseil a évalué pour le capitaine et le second à trente sols par jour, pour le pilote, le chirurgien et officiers maritimes à vingt-cinq sols; les matelots à vingt sols, et pour les mousses et garçons à huit sols par jour, sauf aux dits appelants à se pourvoir pour leur plus, etc., etc (folio 106).

21 novembre 1746.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Durocher, tailleur d'habits, demeurant à Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 22 avril dernier), et Denis Jourdain Labrosse et Blaise Juillet, intimés; appellation et sentence dont est appel mises au néant en ce que le dit appelant est condamné de fournir les bois nécessaires et aider à relever la clôture mitoyenne en contestation, émendant quant à ce, décharge l'appelant de la dite condamnation; ordonné que les bois nécessaires pour relever la clôture seront fournis par Juillet, la sentence au résidu sortissant effet (folio 107 v).

21 novembre 1746.

Arrêt qui accorde défaut à Nicolas Lefrançois, habitant de Beaupré, et Geneviève Baillairgeon, sa femme (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 18 octobre dernier), contre Michel Bélanger et consors, défailants faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 109 v).

28 novembre 1746.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge

à Jean-Marie Villeneuve, mineur, âgé de vingt-trois ans deux mois (né à Charlebourg, le 2 octobre 1723), fils de Charles Villeneuve et de Marie-Renée Allard (folio 110).

28 novembre 1746.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain pour être fait ainsi qu'il appartiendra dans la cause entre Michel Quintal, curateur élu en justice aux biens de feu François Chicouanne et Jean Amiot (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 19 avril dernier), et Paul Tétro (Tétreau), et Thérèse Chicouanne, sa femme, intimés et anticipants (folio 110 v).

28 novembre 1746.

Arrêt dans la cause entre les Dames Religieuses de l'Hôpital général de Québec (demandereses aux fins de leur requête et exploit des 6 et 16 juillet 1744), et François Chorel Dorvilliers, seigneur en partie de Sainte-Anne, défendeur, et les dites Dames Religieuses, demandereses aux fins de leur requête et exploit des 3 et 6 octobre dernier et défenderesses, le dit sieur Chorel Dorvilliers, défendeur et incidemment demandeur, et encore Joachim Gouin, habitant de la dite seigneurie de Sainte-Anne, défendeur, d'autre part; le Conseil déboute les Religieuses de l'Hôpital général du surplus des demandes par elles formées contre le sieur Chorel Dorvilliers; le Conseil déclare la terre de Gouin affectée et hypothéquée au paiement de la rente de 140 livres dont est question, etc., etc (folio 111).

28 novembre 1746.

Arrêt qui déclare le congé défaut bien et dûment obtenu par Michel Quintal, demeurant à Verchères, contre Joseph Marchand, négociant du même lieu (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 5 février dernier);

adjudgeant le profit du dit congé défaut, le Conseil a déchu l'appelant de son appellation, ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du présent défaut congé (folio 114 v).

5 décembre 1746.

Arrêt qui ordonne avant fait droit qu'il sera fait information des vie et moeurs de Joseph Nouchet fils, qui a obtenu une commission de conseiller assesseur en ce Conseil; la dite information sera faite par devant François-Etienne Cugnet, premier conseiller, pour être ensuite communiquée au procureur général du Roi et être, sur ses conclusions, ordonné ce qu'il appartiendra (folio 116).

5 décembre 1746.

Arrêt qui met les appellations au néant dans la cause entre Michel Quintal, habitant de Verchères, curateur aux biens de feu François Chicouanne et Jean Amiot (appelant de sentence rendue en la juridiction royale de Montréal les 25 février et 19 avril derniers), et Paul Tétro et Thérèse Chicouanne, sa femme, intimés et anticipants; ordonné que les sentences dont est appel sortiront leur plein et entier effet, et en conséquence les parties renvoyées à procéder sur le dit compte en question devant le lieutenant général de Montréal devant lequel il sera affirmé en la manière accoutumée; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 116 v).

5 décembre 1746.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer ès registres du Conseil les lettres de dispense d'alliance obtenues de Sa Majes-

té, par Guillaume Guillimin, conseiller, par lettres datées à Versailles le 28 avril 1745 (folio 119).

5 décembre 1746.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Michel Cureux de Saint-Germain, tonnelier (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 novembre dernier), et Pierre Grenet, cabaretier, intimé et anticipant; ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné aux dépens de la cause d'appel et de grâce sans amende (folio 119 v).

5 décembre 1746.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain pour être fait droit ainsi qu'il appartiendra dans la cause entre Nicolas Lefrançois, habitant de Beaupré, et Geneviève Baillairgeon (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 18 octobre dernier), d'une part; et Michel Bélanger et consors intimés, d'autre part (folio 120).

12 décembre 1746.

Arrêt qui reçoit Joseph Nouchet fils à la place de conseiller assesseur au Conseil et ordonne que sa commission sera enregistrée ès registres du Conseil (folio 120 v).

12 décembre 1746.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Nicolas Lefrançois, habitant de la seigneurie de Beaupré, et Geneviève Baillairgeon, sa femme (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 18 octobre dernier), et Michel Bélanger, habitant du même lieu de Beaupré; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 121).

12 décembre 1746.

Arrêt qui déclare le congé défaut bien et dûment ob-

tenu en ce Conseil le 27 juin dernier par Joseph Durivage, aubergiste en la ville de Montréal, contre Michel Gastonguay, forgeron du même endroit (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 16 octobre 1744) ; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du congé défaut (folio 123 v).

12 décembre 1746.

Arrêt qui accorde défaut à Bazile Borny, navigateur (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 16 novembre dernier), contre les sieurs Revol et Le Pepinière de Larue, intimés et défailants faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 125 v).

19 décembre 1746.

Ne s'étant présentées aucunes parties, le Conseil s'est levé (folio 125 v).

9 janvier 1747.

Arrêt qui accorde défaut à Jean-Léon Fauloux, capitaine du navire *l'Andromède* (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 10 décembre dernier), contre Philippe d'Ailleboust de Cerry, intimé; ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet, l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 126 v).

16 janvier 1747.

Arrêt qui déclare le défaut congé bien et dûment obtenu par les Sieurs Ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, établi en la ville de Montréal, seigneurs de la dite île de Montréal, intimés et anticipants, contre Jean Biron Fresnière et Henry Biron, frères (appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal du 24 mars dernier); adjugeant le profit du dit congé défaut, le Con-

seil déclare l'appelant déchu de son appel et ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet, les appelants condamnés en l'amende de 12 livres et aux dépens du congé défaut (folio 127 v).

16 janvier 1747.

Arrêt qui accorde défaut à Michel Quintal, habitant de Verchères, proche Montréal, demandeur sur l'opposition formée par Joseph Marchand, demeurant au même lieu de Verchères, à l'arrêt par défaut rendu en ce Conseil le 28 novembre dernier, contre le dit Joseph Marchand, demandeur en la dite opposition, défaillant, faute d'être comparu ni personne pour lui; pour le profit du dit défaut, le Conseil déclare le dit Marchand non recevable dans son opposition et ordonne que l'arrêt du 28 novembre dernier sortira son plein et entier effet; le sieur Marchand condamné aux dépens (folio 130).

16 janvier 1747.

Arrêt qui accorde défaut aux sieurs Pierre Lamaletie et Joseph Amiot, négociants (appelants de sentence rendue en l'Amirauté de Québec le 14 décembre dernier), contre les sieurs Fauloux et Laraguy, capitaines des navires *l'Andromède* et *la Vierge de Grâce*, intimés, défaillants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 131).

16 janvier 1747.

Arrêt qui accorde défaut à Gabriel Cordier, habitant (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 1er avril dernier), contre Jean Goneau dit Lacouture, intimé et défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 131).

16 janvier 1747.

Arrêt qui accorde défaut au sieur Cyr de Montmarqué,

notaire, demeurant en la juridiction de Contrecoeur (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 13 septembre 1744), contre Jean Chartier, habitant de la Rivière-Chambly, intimé et anticipant, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 131).

23 janvier 1747.

Arrêt qui accorde défaut congé à Joseph Mercereau, intimé et anticipant, contre Marie-Joseph Callia et François Lucas Dontigny, (appelants de sentence de la juridiction des Trois-Rivières du 10 octobre dernier), défaillants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 131 v).

23 janvier 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marie-Anne Barbel, veuve de Louis Fornel, négociant à Québec, tant en son nom à cause de sa communauté de biens avec le dit Fornel que comme tutrice à ses enfants mineurs (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 22 avril 1745), et Alexis Fafard de Francheville, négociant aux Trois-Rivières, au nom de tuteur de Marie-Anne Charlotte Fafard, sa fille, issue de son mariage avec feu Marie-Anne Fornel, la dite Marie-Anne-Charlotte Fafard à présent épouse d'Antoine Briault, chirurgien du Roi en l'Hôtel-Dieu de Québec, héritière pour un tiers en la succession de feu Jean Fornel et de feu Marie-Anne Levasseur, par représentation de la dite Marie-Anne Fornel, sa mère; appellation mise au néant en ce que le dit feu Louis Fornel, mari de l'appelante, faute de justifier de diligences et poursuites contre les différents débiteurs, etc., etc., est condamné en son nom à payer à l'intimé la somme de 2,314

livres 3 sols 3 deniers pour le tiers à lui ès noms, etc., etc., la sentence au résidu sortissant effet, les dépens de la cause d'appel compensés fors le coût de l'arrêt qui sera payé par moitié entre les parties (folio 132).

30 janvier 1747.

Arrêt qui, dans la cause entre Joseph Marchand, négociant, demeurant à Bellevue, proche Montréal, et Louis Foisy, habitant de Richelieu, permet au sieur Marchand de faire vendre la terre du dit Foisy sur trois publications et affiches qui seront faites aux lieux et endroits accoutumés et ce par trois dimanches consécutifs pour être faite l'adjudication en la juridiction royale de Montréal au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière accoutumée (folio 141).

30 janvier 1747.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que l'intimé sera tenu de se pourvoir ainsi qu'il appartiendra contre la succession de Joseph Amiot de Vincelotte, son débiteur, dans la cause entre Jean-Gabriel Amiot de Vincelotte du Hautmesnil (appelant de sentence de la juridiction de Québec du 5 mai 1744), Jean Roy, de la Rochelle, créancier de la succession de feu Joseph Amiot de Vincelotte, fils aîné, intimé et anticipant (folio 143).

30 janvier 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Lamaletie et Joseph Amiot, négociant (appelants de sentence rendue en l'Amirauté de Québec le 14 décembre dernier), et les sieurs Léon Fauloux, capitaine du navire *l'Andromède*, Martin La Reguy, capitaine du navire *La Vierge de Grâce*, les sieurs Romalet, Joseph Nolin et consors, officiers sur les navires, intimés, comparants par

Jean-Claude Panet, leur procureur; ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet, les appelants condamnés en l'amende de 3 livres pour leur fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 144 v).

6 février 1747.

Arrêt qui déclare François Lucas Dontigny et Marie-Joseph Cailla, sa femme, auparavant veuve de Joseph Mercereau, et tutrice de ses mineurs, non recevables dans leur appel de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 10 octobre dernier rendue en faveur de Joseph Mercereau, fils et héritier du dit feu Joseph Mercereau et de la dite Marie-Joseph Cailla; les appelants condamnés en l'amende de 3 livres pour leur fol appel et aux dépens (folio 146).

6 février 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Cyr de Montmarqué, notaire, résidant à Contrecoeur (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 13 septembre 1743), et Jean Chartier, habitant de la Rivière-Richelieu; faisant droit sur le réquisitoire du procureur général du Roi, le Conseil enjoint à l'huissier Montmarqué et à tous les autres huissiers de signifier à l'avenir aux parties saisies les procès-verbaux de vente des effets saisis dans les vingt-quatre heures après les dites ventes; le dit appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens (folio 148).

20 février 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Basile Borny, navigateur (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 16 novembre dernier), et François le Pepinière de Larue, et Pierre Revol, marchand à

Québec, intimés; appellation au néant en ce qu'il n'est point fait droit sur les 4e, 5e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 14e, 15e articles du mémoire de l'appelant, pour le 4e article 48 livres, pour le 5e article 15 livres, pour le 7e article 30 livres, faisant ensemble la somme de 93 livres, etc., etc; la sentence au résidu sortissant effet, etc., etc (folio 150).

20 février 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Rochon, habitant de Lachenaie (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 5 août 1745), et Louis Roussin, aussi habitant de Lachenaie; émendant, le Conseil maintient l'appelant dans la possession et jouissance du terrain à lui concédé par le contrat passé devant Caron, notaire, le 24 janvier 1738, fait défense à l'intimé de le troubler dans sa possession; ordonné que l'intimé fera borner les deux terres qu'il possède dans Lachenaie conformément à ses contrats de concession, pour le restant des terres appartenir à l'appelant, etc., etc (folio 152 v).

27 février 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Dastoux, demeurant à la Rivière de Port-Joli (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 3 août dernier), et Jean Roussin, habitant de la Rivière-du-Sud; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel (folio 157).

27 février 1747.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Marie-Gabrielle de L'Isle (née à Québec le 14 mai 1724), fille de feu Gabriel Aubin de L'Isle et de Elisabeth Marchand, lettres d'émancipation et bénéfice d'âge (folio 158).

27 février 1747.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain pour être fait droit aux parties dans la cause entre François Garant, habitant du fief La Pierre, proche le Cap-de-la-Madeleine (appelant de sentence de la juridiction royale de Trois-Rivières du 12 juillet 1745), et Jean Toupin, seigneur et propriétaire du dit fief La Pierre (folio 158 v).

27 février 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le sieur Saint-Ange Charly, négociant à Montréal, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Jacques Charly, son frère (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 9 novembre dernier), et Jacques Poisset, négociant, de Montréal; ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet, sauf au dit appelant à faire prendre, si bon lui semble, pour ses mineurs des lettres d'héritiers sous bénéfice d'inventaire; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel (folio 159).

27 février 1747.

Arrêt qui accorde défaut à Louis Lepage de Sainte-Claire, prêtre, patron de Terrebonne (demandeur en requête répondue au Conseil le 11 juillet dernier), contre Louis de Chapt de Lacorne l'aîné, capitaine dans les troupes, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 160 v).

27 février 1747.

Arrêt qui accorde défaut congé à François Pausé, navigateur, contre Jean et Joseph Roussin père et fils (appelants de sentence de l'Amirauté de Québec du 4 de ce mois), défaillants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 160 v).

27 février 1747.

Arrêt qui accorde défaut à Noël Langlois Traversy ès qualité qu'il agit, demandeur aux fins de sa requête répondue par l'intendant le 17 septembre dernier, contre Jean-Baptiste Pepin, défendeur et défaillant faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 161).

6 mars 1747.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Pierre-Nicolas Bureau, habitant de la paroisse du Château-Richer, âgé de 22 ans, fils de Jean-Baptiste Bureau et de Marie-Anne Lachaine, lettres d'émancipation et bénéfice d'âge (folio 161 v).

6 mars 1747.

Arrêt qui, dans la cause entre Joseph-Simon Delorme, charpentier de maison, de Québec, et Etienne Camanne, maçon, absent de cette colonie, autorise le dit Delorme à faire vendre un terrain appartenant à Camanne, situé en la haute-ville de Québec, rue Saint-François, pour une dette de 336 livres 7 sols 10 deniers, sur trois publications et affiches, en la Prévôté de Québec (folio 162).

13 mars 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean et Joseph Roussin père et fils (appelants de sentence de l'Amirauté de Québec du 4 février dernier), et François Pausé, navigateur; les appelants condamnés en 3 livres d'amende pour leur fol appel (folio 163).

13 mars 1747.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à François Allaire (né à Saint-Joachim), fils de défunt François Allaire et de Marie-Anne Poulin (folio 164).

13 mars 1747.

Arrêt dans la cause entre les Dames Religieuses de l'Hôpital général de Québec (demanderesses en exécution de l'arrêt du Conseil du 28 novembre dernier), et Joachim Gouin, habitant de la seigneurie de Sainte-Anne, défendeur; le Conseil donne acte à Joachim Gouin du déguerpissement par lui fait de la terre en question, en conséquence ordonne que les Dames Religieuses de l'Hôpital général pourront la faire vendre conformément à l'arrêt de ce Conseil du 28 novembre dernier, sauf au dit Gouin à se pourvoir pour la répétition de ce qu'il peut avoir payé sur le prix de la dite terre au sieur Chorel Dorvilliers et pour raison des améliorations qu'il prétend avoir fait sur la dite terre, contre le dit Chorel Dorvilliers, etc., etc (folio 164 v).

13 mars 1747.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain pour être fait droit à qui il appartiendra dans la cause entre Noël Langlois Traversy ès qualité qu'il agit, et Jean-Baptiste Pepin, défendeur, et Claude Poulin Cressé, aussi défendeur (folio 167).

13 mars 1747.

Arrêt qui, dans la cause entre Louis Lepage de Sainte-Claire, prêtre, patron de Terrebonne, et Louis de Chapt de Lacorne l'aîné, capitaine dans les troupes décide que le sieur Lepage de Sainte-Claire rendra compte des rentes seigneuriales et des revenus des moulins de la seigneurie de Terrebonne qu'il a perçus en 1744, pour ensuite être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 167 v).

20 mars 1747.

Arrêt qui, dans la cause entre Nicolas-Gaspard Boucault, lieutenant particulier de la Prévôté et lieutenant

civil et criminel de l'Amirauté de Québec (appelant de sentence de la dite Amirauté du 25 février dernier), et Robert Duhaget, capitaine dans les troupes de la marine, ci-devant en garnison à Louisbourg, ordonne, avant faire droit, que le sieur Boucault sera tenu dans quinzaine pour toute préfixion et délai de fournir un compte des effets qu'il a reçus du commerce de la société et de ceux qu'il a renvoyés à son associé à l'île Royale, et d'affirmer s'il lui reste ou non des effets de la société entre les mains, pour le dit compte rapporté être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 168).

20 mars 1747.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Guillaume Guillimin, conseiller, pour sur son rapport être fait droit, dans la cause entre Joseph Pepin, marchand en la ville de Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 19 janvier dernier), et Julien Rivard, aussi marchand, de Montréal (folio 170 v).

20 mars 1747.

Arrêt qui accorde défaut congé à Marie-Thérèse Migeon de la Gauchetière, épouse et procuratrice de François-Marchand de Lignery, lieutenant dans les troupes, contre Paul Chevalier, maçon (appelant de sentence de la juridiction des Trois-Rivières du 23 décembre dernier), défaillant faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 170).

20 mars 1747.

Arrêt qui accorde défaut aux sieurs François Guay et Jean Lefebvre, négociants (appelants de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 30 janvier dernier), contre Joseph Laneuville, habitant de Maskinongé, défaillant faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 171).

27 mars 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Baptiste Pepin, maçon, du Cap-de-la-Madeleine (appelant de sentence d'adjudication d'une terre sur lui saisie du 2 août 1745); Noël Langlois Traversy, habitant de la seigneurie de Saint-François, et encore Claude Poulin Cressé, au nom et comme adjudicataire de la terre saisie sur le dit Pepin; Pepin condamné à payer à Langlois dit Traversy tant la somme de 436 livres 5 sols, restante due du prix de la vente dont est question, etc., etc., que de la somme de 142 livres, avancée par le dit Langlois dit Traversy au sieur Lefebvre, seigneur de la terre en question, pour lots et ventes et rentes à lui dues à l'acquet du dit Pepin, etc., etc (folio 171 v).

27 mars 1747.

Arrêt qui accorde défaut à Pierre Rottot, bourgeois, de Québec (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 5 juillet dernier), contre Edmond Fuger, demeurant à Repentigny, défaillant faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 175).

27 mars 1747.

Arrêt qui accorde défaut à Pierre Grenet, habitant de la Côte de Lauzon (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 23 février dernier), contre François Jahan Laviolette et Jean Guay, ès qualités qu'ils agissent, défailnants faute d'avoir comparus ni personne pour eux (folio 175).

27 mars 1747.

Arrêt dans la cause entre Noël Voyer, marchand à Québec, au nom et comme tuteur des mineurs de feu Michel Drouard, bourgeois, de Québec, et de feu Marie-Catherine

Rouer de Villeray, sa veuve, les dits mineurs héritiers tant de leur dit feu père et de défunt Robert Drouard, leur aïeul paternel, que de défunts Jean Drouard et Marguerite Pilote, leurs aïeux, le dit Voyer au dit nom ayant repris l'instance au lieu de feu Jacques Pagé, précédent tuteur, lequel avait repris l'instance au lieu de la dite veuve Michel Drouard, première tutrice, etc., etc., et Joseph Thierry Hazeur, pénitencier du chapitre de Québec, au nom et comme tuteur des mineurs de feu Michel Sarrazin, médecin du Roi et conseiller de ce Conseil, et de feu Marie-Anne Hazeur, sa veuve, le dit sieur Hazeur ayant repris l'instance au lieu de la dite veuve Sarrazin, mère et tutrice des dits mineurs : toutes les sommes dont la succession de Robert Drouard doit tenir compte au feu sieur Sarrazin demeureront arrêtées à celle de 7816 livres 14 sols, déduite de celle de 2279 livres 13 sols 11 deniers; le dit feu sieur Sarrazin demeurera débiteur ou sa succession pour lui à celle de la succession du feu sieur Drouard pour la somme de 1462 livres 19 sols 11 deniers; la succession du feu sieur Sarrazin condamnée à payer à la succession Drouard les intérêts à compter du 4 février 1736; main levée est donnée des saisies faites par le feu sieur Sarrazin sur les biens de la succession Drouard, etc., etc (folio 175 v).

CAHIER DU 10 AVRIL 1747 AU 17 MARS 1749

10 avril 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Parent, négociant à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 28 mars dernier), et le sieur Chaussegros de Léry, chevalier de Saint-Louis, ingénieur

en chef de la Nouvelle-France, au nom et comme tuteur des enfants mineurs issus de son mariage avec feu Louise Le Gardeur de Beauvais, les dits mineurs héritiers présomptifs du feu sieur Le Gardeur de Beauvais, lieutenant de frégate et capitaine de port à Québec, décédé en l'île de Saint-Domingue; appellation et sentence au néant en ce que la remise des effets du dit sieur de Beauvais par René-Joseph Nègre est ordonné par provision, émendant quant à ce, ordonné que la dite provision accordée n'aura lieu, que dans le cas où le dit appelant n'aura pas satisfait au surplus des condamnations portées par la dite sentence dans les délais y énoncés, etc., etc (folio 1).

10 avril 1747.

Arrêt qui, dans la cause entre Pierre Grenet, habitant de la seigneurie de Lauzon, stipulant pour Marie-Louise Guay, sa femme (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 23 février dernier), et François Jehan Laviolette, habitant de Lauzon, prenant aussi le fait et cause de Joseph Guay, son fils (aussi appelant à la barre du Conseil de la même sentence); le Conseil donne acte aux dits François Jehan et Jean Guay ès noms des appellations verbalement interjetées à la barre de la dite sentence, ce faisant les a reçus appelants; met les dites appellations au néant; ordonné que ce dont est appel sortira son plein et entier effet, etc., etc (folio 3).

10 avril 1747.

Arrêt qui accorde défaut à François-Augustin, baron de Joannès, chevalier de Saint-Louis, et capitaine réformé (appelant de sentences de la juridiction des Trois-Rivières des 5 et 22 février derniers), contre Jean-Baptiste Fafard

de Laframboise, bourgeois, des Trois-Rivières, défaillant faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 4 v).

10 avril 1747.

Arrêt qui accorde défaut congé aux Sieurs Ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice établi à Montréal contre Henry Biron et Jean Biron Fresnière frères, défaillants faute d'avoir comparus ni personne pour eux (folio 5).

10 avril 1747.

Arrêt qui accorde congé défaut à Joseph Bernard Carignan, habitant de Boucherville, contre Jean Viger, habitant du même lieu (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 10 septembre dernier), défaillant faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 5).

10 avril 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Nicolas Gaspard Boucault, lieutenant particulier de la Prévôté et lieutenant civil et criminel de l'Amirauté de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 25 février dernier), et Robert Du Haget, capitaine dans les troupes, ci-devant en garnison à Louisbourg; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel (folio 5 v).

10 avril 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre André Beaudet, Louis Roy, François Bourret, François Bollivier et Jean Bonenfant, officiers mariniers sur le navire *La Vierge de Grâce*, faisant tant pour eux que pour le restant de l'équipage, du dit navire, (appelants de sentence de l'Amirauté de Québec du 29 mars dernier), et Martin La Reguy, capitaine sur le dit navire, et le sieur

Amiot, marchand à Québec, au nom et comme commissionnaire des armateurs du dit navire; appellation au néant, "et cependant au cas que le navire en question ne soit point en rade au 1er mai prochain, ordonné que les gages en entier des dits appelants courront du 1er mai prochain" (folio 6 v).

10 avril 1747.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain pour être fait droit tant en absence que présence dans la cause entre Gabriel Cordier, habitant, héritier de feu Louis Cordier (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal), et Jean Ganneau dit Lacouture, intimé, comparant par l'huissier Thibault (folio 8).

10 avril 1747.

Arrêt qui accorde congé défaut à Louis Bazeret, chirurgien sur le navire *La Vierge de Grâce*, contre le sieur Martin La Reguy, capitaine du dit navire (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 4 mars dernier), défaillant, faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 8).

24 avril 1747.

Arrêt dans la cause entre Paul Chevalier, maçon (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 23 décembre dernier), et Marie-Thérèse Migeon, épouse et procuratrice de François-Marie Marchand de Lignery, lieutenant dans les troupes de la marine : le Conseil avant faire droit, ordonne que les parties feront respectivement preuves par enquête des faits articulés dans le délai de quinze jours, par devant le lieutenant-général de Montréal, pour les dites enquêtes faites et rapportées au Conseil, être par lui ordonné ce qu'il appartiendra (folio 8 v).

24 avril 1747.

Arrêt qui accorde défaut à Jean Emard (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 17 février dernier), contre la veuve Bellefeuille, intimée et défailante faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 10).

24 avril 1747.

Arrêt qui donne vacances jusques au premier lundi d'après la Saint-Jean-Baptiste prochain pour laisser aux habitants de cette colonie la liberté de faire leurs semences (folio 10).

15 mai 1747.

Arrêt dans la cause entre Jean Viger, habitant de Boucherville (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 10 septembre dernier), le dit Viger stipulant par Michel Viger, son frère, et Joseph Bernard dit Carignan, habitant du dit lieu de Boucherville, intimé, comparant par Martial Vallet, huissier : le Conseil a mis hors de cour sur la demande en désertion formée à Montréal par l'intimé le 9 janvier dernier, en conséquence ordonne que les parties procéderont en ce Conseil sur l'appel de la sentence de Montréal du 10 septembre dernier en la manière ordinaire, etc., etc; enjoint au lieutenant général de Montréal sur les requêtes qui lui seront présentées en désertion d'appel et exécution provisoire de ces sentences, de renvoyer les parties à se pourvoir en ce Conseil par anticipation sur le dit appel, etc., etc (folio 10 v).

15 mai 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le sieur Fautoux, capitaine du navire l'*Andromède*, et le sieur Claverie, officier sur le dit navire (appelants de sentence de l'Amirauté de Québec le 11 mars dernier), et le

sieur Jean Bourdhil, lieutenant sur le navire *La Sultane*, intimé et anticipant; procès à propos de la décharge des navires *La Sultane* et l'*Andromède*, les cargaisons s'étant trouvées mêlées dans les barques qui les transportaient sur les quais (folio 12 v).

15 mai 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le sieur Martin La Reguy, capitaine du navire *La Vierge de Grâce* (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 4 de ce mois), et Louis Bazert, chirurgien sur le même navire; appel d'une condamnation du capitaine La Reguy en 20 livres de dommages et intérêts civils pour voies de fait sur le chirurgien Bazert (folio 13 v).

15 mai 1747.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Pierre Chaboisseau, marchand à Québec, des lettres d'héritiers sous bénéfice d'inventaire du feu sieur Gabriel Aubin de L'Isle, en sa qualité de tuteur à François Gabriel, Marie-Françoise-Ignace, Marianne et à Marie-Françoise Aubin de L'Isle, enfants mineurs du dit Gabriel Aubin de L'Isle et de Françoise Jérémie, et encore pour Marie-Gabrielle Aubin de L'Isle, mineurs de vingt-deux ans, procédente sous l'autorité de François Roy, son curateur aux causes, et aussi pour le dit Chaboisseau, comme ayant épousé Marie-Louise de L'Isle issue du mariage du dit sieur de L'Isle avec feue Elisabeth Marchand (folio 15).

19 mai 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Petitbois, tailleur d'habits, de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 9 de ce mois), et

Geneviève Cartier, veuve Parent (appelante à la barre du Conseil de la même sentence); l'appellation de la veuve Parent mise au néant en ce qu'il est ordonné que la dite veuve affirmera qu'elle veut occuper sa dite maison par elle-même, et dans le cas contraire la condamne à dédommager le dit Petitbois de trois mois de loyers sur le pied de son bail; émendant quant à ce, décharge la dite veuve Parent de l'affirmation ordonnée et de la condamnation de dédommagement de trois mois de loyer; le dit Petitbois condamné en 3 livres d'amende pour son fol appel (folio 15 v).

26 juin 1747.

Arrêt qui ordonne que l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 23 janvier dernier qui ordonne une augmentation pour trois ans sur les droits d'entrée du vin, eau de vie et guildive, sera enregistré ès registres du Conseil (folio 17).

26 juin 1747.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jacques de Lafontaine, conseiller, pour, sur son rapport, être fait droit ainsi qu'il appartiendra, dans la cause entre Claude Trépany, habitant du Château-Richer (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 9 mai dernier), et Joseph Cadet, boucher, de Québec (folio 17).

26 juin 1747.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Jacques de Lafontaine, conseiller, pour, sur son rapport, être fait droit ainsi qu'il appartiendra, dans la cause entre Jean Viger, habitant de la seigneurie de Boucherville (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 10 sep-

tembre dernier), et Joseph Bernard dit Carignan, habitant du même lieu (folio 17 v).

26 juin 1747.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Joseph Perthuis, conseiller assesseur, pour sur son rapport être fait droit ainsi qu'il appartiendra, dans la cause entre René Boucher de la Bruère, co-seigneur de Boucherville (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 10 mars dernier), et Pierre Boucher de Boucherville lieutenant dans les troupes et seigneur du dit Boucherville, intimé et anticipant (folio 17 v).

26 juin 1747.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront communiquées au procureur-général du Roi dans la cause entre Louis Parent (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 7 juin dernier), et Gaspard Chaussegros de Léry, ingénieur en chef et chevalier de Saint-Louis, ès noms et qualités qu'il agit en la succession de feu Philippe René Le Gardeur de Beauvais (folio 18).

26 juin 1747.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Joseph Nouchet, conseiller assesseur, pour en être délibéré, dans la cause entre Pierre Revol, marchand à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 25 avril dernier), et Joseph Roy, capitaine de milice de la seigneurie de Beaumont (folio 18).

26 juin 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Martin La Reguy, capitaine du navire *La Vierge de Grâce*, et Amiot, négociant à Québec, au nom et comme

commissaire des armateurs du dit navire (appelants de sentence de l'Amirauté de Québec du 3 de ce mois), et Louis Bazert, chirurgien sur le dit navire *La Vierge de Grâce*; le Conseil a mis l'appellation au néant en ce que sans avoir égard au consentement conditionnel donné par le sieur Amiot, il est accordé un congé pur et simple à l'intimé (Bazert), émendant quant à ce, ordonné que l'intimé fera la campagne, si mieux n'aime mettre en sa place un chirurgien capable, auquel cas, les gages, pension ou subsistance de l'intimé lui seront payés jusqu'au jour du dit remplacement comme aux autres officiers majors (folio 18 v).

26 juin 1747.

Arrêt dans la cause entre Joseph Saint-Aubin et Charles Denis dit Saint-Denis, habitants de la ville de Montréal, et Jean Caron, boucher, aussi de Montréal : ordonné avant faire droit que visite et estimation des emplacement et maison du dit Caron seront faites par experts pour, après procès-verbal des dites visite et estimation fait et rapporté au Conseil, être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 19 v).

26 juin 1747.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à François et Jean-Baptiste Métayer Xaintonge lettres de rescision contre un contrat de vente reçu par Latour, notaire, le 30 juin 1738, qu'ils ont signé à la sollicitation de feu Geneviève Ledue, leur mère, épouse en secondes noces de Joseph Roberge, etc., etc (folio 20).

26 juin 1747.

Arrêt qui accorde défaut à Jean Laurent Lortie, comme ayant l'ordre de Pierre Lefebvre (appelant de sentence par défaut de la Prévôté de Québec du 9 mai dernier),

contre Louis Bazil, bourgeois, de Québec, défailant faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 21).

26 juin 1747.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean-Baptiste Roy, habitant de Saint-Vallier, intimé, comparant par le sieur Chandonné, sergent dans les troupes, contre Claire Cadrin, veuve de Jean-Baptiste Roy (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 2 mai dernier), défailtante faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 21).

3 juillet 1747.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à François Grégoire, mineur de vingt et un ans (né à Neuville), fils de feu François Grégoire et de Marie-Anne Léonard (folio 21 v).

3 juillet 1747.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à René Gaultier, marchand à Québec, lettres de rescision contre un écrit que lui a fait signer son associé dans la pêche de morue à Gaspé, le sieur Pierre Jehanne, aussi marchand à Québec, etc., etc (folio 21 v).

3 juillet 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Parent, négociant à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 7 juin dernier), et Gaspard Chaussegros de Léry, ingénieur en chef de la colonie et chevalier de Saint-Louis, au nom et comme tuteur des enfants mineurs issus de son mariage avec feu Louise Le Gardeur de Beauvais, les dits mineurs héritiers présomptifs de Philippe-René Le Gardeur de Beauvais, lieutenant de frégate et capitaine de port à Québec. Règlement de

compte de la succession de Philippe-René Le Gardeur de Beauvais (folio 23).

10 juillet 1747.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à M. de Lafontaine, conseiller, pour en être délibéré, dans la cause entre Paul Chevalier, maçon (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 23 décembre dernier), et Marie-Thérèse Migeon, épouse et procuratrice de François-Marie Le Marchand de Lignery, lieutenant dans les troupes (folio 24 v).

10 juillet 1747.

Arrêt qui déboute François Chorel Dorvilliers,, seigneur en partie de Sainte-Anne (de la Pérade), des fins de sa requête contre les Dames Religieuses de l'Hôpital général de Québec; ordonné, en conséquence l'exécution des arrêts des 28 novembre 1746 et 13 mars derniers (folio 25).

10 juillet 1747.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à M. Perthuis, conseiller assesseur, pour en être délibéré dans la cause entre Pierre Truchon (tant en son nom que comme tuteur des enfants mineurs issus de son mariage avec Marie-Joseph Charpentier), Philippe Charbonneau et Joseph Allard (demandeurs aux fins de leur requête du 26 juin dernier), et Jean Rochon père, habitant de Lachenaie; défendeur (folio 26).

10 juillet 1747.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain pour être fait droit ainsi qu'il appartiendra dans la cause entre Charles Berthelot, marchand à Québec (apelant de sen-

tence de l'Amirauté de Québec du 26 avril dernier) et Etienne Dacier, capitaine du navire *la Sultane*.

10 juillet 1747.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Théodore Mathieu Denys de Vitré, âgé de vingt-trois ans, (né à Québec le 8 novembre 1724), et Marie-Anne-Noële Denys de Vitré (née à Québec le 24 décembre 1725), enfants de feu Théodore Denys de Vitré et de Marie-Blaise des Bergères (folio 26 v).

10 juillet 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Claire Cadrin, veuve de Jean-Baptiste Roy, habitant de Saint-Vallier, le dit feu Roy veuf en premières noces de Marguerite Bazin (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 2 mai dernier), et Jean-Baptiste Roy, habitant du même lieu, intimé et anticipant; l'appelante condamnée en l'amende de 3 livres pour son fol appel (folio 27).

10 juillet 1747.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Guillaume Guillimin, conseiller, pour sur son rapport être ordonné ce qu'il appartiendra dans la cause entre Joseph Pezard, seigneur de Champlain (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 10 avril dernier), et Louis Marchand, habitant de Batisseau (folio 28).

10 juillet 1747.

Arrêt qui déclare le congé défaut bien et dûment obtenu en ce Conseil le 10 avril dernier, par les Sieurs Ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice établi à Mont-

réal contre les sieurs Henry Biron et Jean Biron Fresnière; le Conseil pour adjuger le profit du dit congé défaut déboute les dits Henry Biron et Jean Biron Fresnière de leur opposition et les condamne aux dépens du défaut (folio 28).

10 juillet 1747.

Arrêt qui déclare bien et dûment obtenu le défaut accordé en ce Conseil le 26 juin dernier à Jean Laurent Lortie, comme ayant l'ordre de Pierre Lefebvre (appelant de sentence par défaut de la Prévôté de Québec du 9 mai dernier), contre Louis Bazil, bourgeois, de Québec, veuf de Charlotte Du Roy, tant en son nom que comme tuteur naturel des enfants mineurs issus de leur mariage; le Conseil, adjugeant le profit du dit défaut, met l'appellation et ce au néant en ce que l'intimé est condamné purement et simplement, émendant quant à ce, condamne le dit intimé en son propre et privé nom à payer au dit appelant la somme de 500 livres, etc., etc (folio 29).

10 juillet 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Antoine Palin et Jean Laurent, comme ayant épousé Louise Palin (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 13 juin dernier), et Angélique Palin, veuve de Jean de Mitte, intimée; émendant, l'intimée déboutée de sa demande (folio 30).

10 juillet 1747.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean Rochon, habitant de Lachenaie, contre Louis Roussin, habitant du même lieu, (appelant d'exécutoire de dépens contre lui décerné le 13 mars dernier), défaillant faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 30 v).

10 juillet 1747.

Arrêt qui accorde défaut congé à Michel Pichet, habitant de Saint-Augustin, contre Jacques Bégin, habitant de la côte de Lauzon (appelant de sentences de la Prévôté de Québec des 31 janvier et 21 mars derniers), défaillant faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 30 v).

17 juillet 1747.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Laurent Levasseur (né à Saint-Joseph de la Pointe-de-Lévy le 11 mai 1725), mineur de vingt-deux ans deux mois, fils issu du mariage de Jean Levasseur et de feu Charlotte Jourdain (folio 31).

17 juillet 1747.

Arrêt qui accorde défaut à Jean Rochon, habitant de Lachenaie (demandeur en requête répondue le 3 de ce mois), contre Louis Roussin, habitant du même lieu, défaillant faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 31 v).

24 juillet 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Harismendy, capitaine du navire *Le Louis Auguste* (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 15 de ce mois), et les sieurs Pierre Jarvac, Nicolas Voyer et Paul Lambert, marchands à Québec; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, le Conseil condamne les intimés à payer à l'appelant la somme de 110 livres 5 sols, suivant le connaissance établi pour le fret des marchandises y mentionnées; les intimés condamnés aux dépens des causes principale et d'appel (folio 31 v).

24 juillet 1747.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Joseph Nouchet, conseiller assesseur, pour en être délibéré dans la cause entre Jean Poirier, habitant du côteau Saint-Pierre, près Montréal, (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 11 janvier 1746), et Jacques-René Gaultier de Varennes, intimé, comparant par le sieur Poirier, praticien (folio 32 v).

24 juillet 1747.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain dans la cause entre François Moreau, maçon, faisant tant pour lui que pour ses associés (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 21 de ce mois), et Louis Parent, négociant, au nom et comme marguillier en charge de l'Oeuvre et fabrique de l'église Notre-Dame de Québec (folio 33).

24 juillet 1747.

Arrêt qui, dans la cause entre Charles Ruelle d'Auteuil de Monceaux et Charles Legrain dit Lavallée, capitaine de milice de Chambly (appelants de sentence de la juridiction de Montréal du 1er juillet 1745), et Jean-Baptiste-Roch de Ramezay, capitaine dans les troupes, faisant tant pour lui que pour ses soeurs, tous héritiers de feu Claude de Ramezay et de Charlotte Denys, ordonne avant faire droit que par arpenteur dont les parties conviendront il sera dressé un procès-verbal de visite et un plan figuratif de la rivière aux Hurons, établissement du moulin appartenant à l'intimé (de Ramezay) et de l'établissement projeté par le sieur d'Auteuil et ce en présence de maître Adhémar, notaire en la dite juridiction, que le Conseil a commis à cet effet, parties présentes ou appelées, pour le

dit procès-verbal et plan figuratif faits et rapportés au Conseil, être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 33).

24 juillet 1747.

Arrêt qui accorde congé défaut à Toussaint Porlier, négociant à Montréal, au nom et comme tuteur des mineurs Monfort, défendeurs, contre Etienne Roberth, ancien garde des magasins du Roi à Montréal, défailant faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 34).

31 juillet 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Moreau, maître maçon, faisant tant pour lui que pour ses associés (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 21 de ce mois), et Louis Parent, négociant à Québec, au nom et comme marguillier en charge de l'Oeuvre et fabrique de l'église paroissiale de Québec; émendant, condamne l'intimé au dit nom, à payer, par forme de dédommagement, à l'appelant ès noms la somme de 1200 livres, outre et par dessus les prix portés par le marché en contestation, lequel, au surplus, sera exécuté selon sa forme et teneur. Contestation au sujet de la reconstruction de la cathédrale de Québec (folio 34).

31 juillet 1747.

Arrêt qui déclare le défaut congé obtenu en ce Conseil par Jean Rochon, habitant de Lachenaie, contre Louis Roussin, habitant du même lieu (appelant d'exécutoire de dépens contre lui décerné le 13 mars dernier), bien et dûment obtenu, et adjugeant le profit du dit défaut congé, le Conseil a déchu l'appelant Roussin de son appellation et ordonné que ce dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de douze livres et aux dépens du défaut congé (folio 35 v).

31 juillet 1747.

Arrêt qui accorde défaut à Jean Rochon, habitant de Lachenaie, demandeur aux fins de sa requête répondue le 3 juillet dernier, contre Louis Roussin, habitant du même lieu; adjugeant sur le profit du dit défaut, le Conseil ordonne que les procès-verbaux du sieur Péladeau des 22 et 27 avril derniers sortiront leur plein et entier effet; en conséquence Roussin condamné à remplacer la clôture qui est sur le terrain de Rochon, etc., etc (folio 36 v).

31 juillet 1747.

Arrêt qui accorde défaut congé à Charles de Beaumont, faisant tant pour lui que pour ses co-héritiers, contre Nicolas Fournier, habitant de la Pointe à la Caille (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 21 juin dernier), défaillant faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 37 v).

31 juillet 1747.

Arrêt qui accorde congé défaut à Marie-Barnabé Michon, veuve d'Alexis Dumontier, tutrice de ses enfants mineurs, contre Charles Bélanger, habitant de la Pointe à la Caille (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 4 de ce mois), défaillant faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 37 v).

7 août 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charles Berthelot, marchand à Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 26 avril dernier), et le sieur Dassier. Appellation d'une sentence par laquelle Berthelot est condamné à payer à Dassier 572 livres pour le fret de onze barriques de vin, en affirmant par Thomas Guillot, capitaine en second sur le navire *la Sultane*, que

la onzième barrique de vin a été débarquée le 28 novembre dernier, après l'échouement de *la Sultane*, etc., etc (folio 38).

7 août 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le sieur Larcher, négociant à Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 1er de ce mois), et Bernard Paris, capitaine du navire *le Saint-Urbain*; émendant, le Conseil ordonne que les parties nommeront des experts pour procéder à l'estimation des avaries arrivées aux boucauts des marchandises appartenantes à l'appelant, etc., à l'effet de quoi les parties renvoyées à l'Amirauté de Québec, sauf l'appel au Conseil si le cas y échoit (folio 39).

9 août 1747.

Arrêt qui met l'appellation et sentence dont est appel au néant dans la cause entre Paul Chevalier, maçon (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 23 décembre dernier), et Marie-Thérèse Migeon, épouse et procuratrice de François et Marie Le Marchand de Lignery, lieutenant dans les troupes, etc., etc (folio 40).

9 août 1747.

Arrêt qui accorde défaut à Julien Rivard, négociant à Montréal (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 5 de ce mois), contre les sieurs Havy et Lefebvre, négociants à Québec, défaillants faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 42).

11 août 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Julien Rivard, négociant à Montréal (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 5 de ce mois), et les sieurs Havy et Lefebvre, négociants à Québec; émendant, ordon-

né que l'appelant touchera, par provision, conformément à la sentence de la juridiction de Montréal du 9 janvier dernier, la somme de 6027 livres 10 sols, déposée entre les mains du sieur Chalet, à la charge par l'appelant, suivant ses offres, de rapporter la dite somme, si le cas y échet, etc., etc (folio 42).

14 août 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Harismendy, capitaine du navire *le Louis-Auguste*, de Bordeaux (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 7 du présent mois), et le sieur Salvat Detchevery, négociant à Québec; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel (folio 43 v).

14 août 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Revol, marchand à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 25 avril dernier), et Joseph Roy, capitaine de milice de la côte de Beaumont; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel (folio 45).

9 septembre 1747.

“Sur ce que le procureur général du Roi a représenté au Conseil que M. le comte de la Galissonnière, qui vient remplacer M. le marquis de Beauharnois, est attendu de jour à autre, et qu'il convient d'ordonner deux députations; l'une pour la reconnaissance que toute cette colonie ne cessera jamais d'avoir de la sagesse de son gouvernement, et pour lui souhaiter un heureux voyage; et l'autre à M. le comte de la Galissonnière pour le complimenter sur son heureuse arrivée en ce pays, le Conseil ayant égard au dit requisitoire, a nommé et député à l'effet que dessus, M.

François-Etienne Cugnet, premier conseiller, Thomas Taschereau, Guillaume Estèbe, coners, et Joseph Perthuis, Victor Varin, Jacques Lafontaine, Guillaume Guillimin, coners, et Joseph Nouchet, coner assesseur, vers M. le comte de la Galissonnière." (folio 46).

25 septembre 1747.

Arrêt qui ordonne que les lettres patentes de Sa Majesté en date du 10 juin dernier nommant le comte de la Galissonnière commandant général de la Nouvelle-France, pendant l'absence du marquis de la Jonquière, seront registrées au greffe du Conseil (folio 46 v).

25 septembre 1747.

"Le Conseil assemblé ayant eu avis que M. le comte de la Galissonnière, commandant général de la Nouvelle-France, devait venir prendre sa place au Conseil pour la première fois, et MM. Varin, Taschereau, Lafontaine, et Estèbe, coners nommés pour se transporter au Château Saint-Louis, par devers luy, afin de l'accompagner, ayant envoyé l'huissier Clesse avertir que mon dit sieur commandant général était prêt d'entrer, Me. Cugnet, per coner, et Lanoullier, aussi coner, sont allés au devant le recevoir et peu de temps après son entrée avec les dits MM. Taschereau, et de Lafontaine, marchant les premiers, et les Srs Varin et Estèbe, après mondit sieur le commandant général, qui a pris sa place et remercié la compagnie; ce fait les dits MM. Varin, Taschereau, Lafontaine et Estèbe ont conduit M. le marquis de Beauharnois en l'appartement de M. l'intendant, après quoy ils sont venus prendre leurs places." (folio 47).

25 septembre 1747.

Arrêt qui, dans la cause entre Louise Lemaistre, veuve

de Jacques Du Guay, contre Jean-Baptiste Lefebvre, absent, qui lui doit 2183 livres, avec les intérêts, ordonne avant faire droit que par experts il sera fait estimation des terres du dit Lefebvre situées à la Baie Saint-Antoine, de laquelle estimation il sera dressé procès-verbal pour icelui fait et rapporté au Conseil, être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 47 v).

25 septembre 1747.

Arrêt qui, dans la cause entre Joseph Saint-Aubin et Charles Denis dit Saint-Denis, et Jean Caron, ordonne que l'emplacement et maison en contestation seront vendus par décret et autorité de justice en la manière accoutumée (folio 48 v).

29 septembre 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Parent, marchand à Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 27 de ce mois), et Jacques Lafontaine de Belcourt, conseiller au Conseil Supérieur, intimé; appellation mise au néant en ce qu'elle a ordonné qu'avant faire droit les sieurs Dubois, de Plaine, Ricart, de Chateaubriand, capitaines de navires, et les sieurs Havy et Lefebvre, négociants, seraient entendus sur la connaissance qu'ils ont sur le prétendu usage pratiqué en Europe et dans les colonies au sujet du tiercement sur adjudications des bâtiments de mer et de l'offre qui doit être faite pour être reçu au dit tiercement; émendant quant à ce, évoquant le principal et y faisant droit, le Conseil ordonne que le tiercement de l'intimé aura lieu pour le tiers du prix principal de l'adjudication, laquelle adjudication au moyen de la dite augmentation ou tiercement sera de la somme de 6,133 livres 6 sols 8 deniers (folio 48 v).

5 octobre 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Landron (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 23 septembre dernier), d'une part, et François Leveillé, navigateur, intimé et anticipant, d'autre part; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel (folio 50 v).

5 octobre 1747.

Arrêt qui met les parties hors de cour sur l'appel dans la cause entre François Martel de Brouage, commandant pour le Roi à la côte de Labrador (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 30 septembre dernier), et Servant Durand, navigateur, intimé; dépens compensés (folio 50 v).

7 novembre 1747.

Le Conseil ayant fait faire lecture de son arrêt du 17 août 1733, par lequel il est ordonné que les lettres patentes de Sa Majesté du 7 avril précédant, qui donnent entrée, séance et voix délibérative en ce Conseil au Commissaire de la marine, servant à Montréal, seront registrées, M. l'intendant a fait avertir par le premier huissier du Conseil le sieur Varin, commissaire de la marine à Montréal, lequel étant entré en la Chambre a fait entre les mains du dit intendant le serment requis en la manière accoutumée. Ce fait, le dit Varin a pris son siège après le premier conseiller (folio 51).

13 novembre 1747.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Charles-Antoine Létourneau, né à Québec le 5 juillet 1725, fils de feu Jean Létourneau et de Anne Gendron (folio 51 v).

13 novembre 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Antoine Gagnon, habitant de la seigneurie de la Pocatière (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 27 juin dernier), d'une part, et Charles Duchouquet, curé de Sainte-Anne, intimé et anticipant, d'autre part; ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en 3 livres d'amende pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 52).

13 novembre 1747.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Joseph Perthuis, conseiller assesseur, pour sur son rapport être fait droit dans les causes entre Pierre Jehanne, marchand à Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 14 octobre dernier), et René Gaultier, comparant par le sieur Turpin, praticien (folio 54).

13 novembre 1747.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront communiquées au procureur général du Roi dans la cause entre Pierre Biron et Jacques Biron, faisant tant pour eux que pour Louis Jarret de Verchères et dame Marie-Joseph Biron, son épouse (appelants de sentence de la juridiction de Montréal du 24 mars 1746), d'une part, et les Sieurs Ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice, de Montréal, intimés et anticipants (folio 54).

13 novembre 1747.

Arrêt qui accorde défaut à Madeleine Warren, veuve de Philippe Robitaille (appelante de sentence de la juridiction de Montréal du 9 mars dernier), contre Joseph Laporte, habitant de Boucherville, comme ayant épousé Aga-

the Lebeau, défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 54 v).

13 novembre 1747.

Arrêt qui accorde défaut congé à Charles Rouillard, boucher, de la ville de Québec, intimé, contre Louis Dechêne dit Mainville, aussi boucher (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 3 octobre dernier), défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 54 v).

20 novembre 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Michel Coton, orfèvre (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 7 du présent mois), et Louis Pin, journalier, et Louise Lemelin, sa femme, intimés; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, le Conseil a déclaré le congé en question bon et valable et ordonné que les intimés videront les lieux par eux occupés dans quatre jours du jour de la signification de l'arrêt, et sans qu'il en soit besoin d'autre, etc., etc (folio 55).

20 novembre 1747.

Arrêt dans la cause entre Jacques Bégin, habitant de la côte de Lauzon (appelant de sentence par défaut de la Prévôté de Québec des 31 novembre et 21 mars derniers), et Michel Pichet, habitant de Saint-Augustin, intimé et anticipant; le Conseil liquide les dépens à la somme de 26 livres 8 sols, et donne acte à l'appelant de ce qu'il a payé en acompte sur les dits dépens la somme de 7 livres 10 sols; condamne l'appelant à payer le surplus des dits frais de contumace et à continuer l'audience à huitaine, etc., etc (folio 56).

20 novembre 1747.

Arrêt qui accorde défaut à Jean Corbière, négociant à

La Rochelle (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 12 septembre dernier), contre Joseph Pluchon, habitant de Neuville, et consors, héritiers du feu sieur Desrosiers, intimés et défailants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 56 v).

20 novembre 1747.

Arrêt qui accorde défaut congé au sieur Noël, marchand à Québec, intimé et anticipant, contre Pierre Bazin, aussi marchand (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 30 septembre dernier), défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 56 v).

27 novembre 1747.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain dans la cause entre Charles Bélanger, habitant de la Pointe-à-la-Caille, ès qualités qu'il agit (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 4 juillet dernier), et Marie Barnabé Michon, veuve d'Alexis Dumontier, tutrice de ses enfants mineurs, intimée (folio 57).

27 novembre 1747.

Arrêt qui déclare le défaut bien et dûment obtenu en ce Conseil par Charles Rouillard, boucher, demeurant à Québec, intimé, contre Louis Dechêne dit Mainville, aussi boucher (appelant de sentence par défaut de la Prévôté de Québec du 3 octobre dernier); adjugeant le profit du dit défaut, déclare l'appelant déchu de son appel et ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du défaut congé (folio 57 v).

4 décembre 1747.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain pour être fait droit définitivement dans la cause entre Charles

Bélanger, habitant de la Pointe-à-la-Caille, ès qualités qu'il agit (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 4 juillet dernier), et Marie Barnabé Michon, veuve d'Alexis Dumontier ès qualités qu'elle agit (folio 58 v).

4 décembre 1747.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant Joseph Nouchet, conseiller assesseur, dans la cause entre François Fournier et Jean Fortin ès noms qu'ils agissent (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 29 mars dernier), et Pierre Bélanger, habitant de L'Islet Saint-Jean, intimé et anticipant (folio 58 v).

4 décembre 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Bazin, marchand à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 30 septembre dernier), et le sieur Noël, marchand, négociant, intimé et anticipant; appellation mise au néant en ce que l'appelant est condamné à payer la somme de 458 livres 4 sols pour assurances; émendant quant à ce, déboute l'intimé de sa demande à cet égard, la sentence au résidu sortissant effet; l'intimé condamné aux dépens de la cause d'appel (folio 59).

4 décembre 1747.

Arrêt qui accorde défaut à Jean-Baptiste Sarrault fils, au nom qu'il agit (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 11 avril dernier), contre Urbain Brosard, intimé et défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 60 v).

11 décembre 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charles Bélanger, habitant de la Pointe-à-la-Caille, au

nom et comme tuteur aux enfants mineurs du premier mariage de feu Alexis Dion Dumontier et Simone Couillard (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 4 juillet dernier), et Marie Barnabé Michon, veuve du dit feu Alexis Dumontier, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants mineurs, intimée; appellation mise au néant en ce que l'appelant est condamné en 100 livres par forme de dommages intérêts; émendant, quant à ce, le Conseil a mis les parties hors de Cour sur le dit chef, la sentence au chef de la provision de 100 livres et au surplus sortissant effet; l'appelant condamné aux dépens de la cause d'appel en son propre et privé nom (folio 60 v).

11 décembre 1747.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Corbière, négociant à La Rochelle (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 12 septembre dernier), et Joseph Pluchon, habitant de Neuville, Jean Jacques et Jeanne Savary, sa femme, et consors, héritiers de feu Florent Desguerroy Desrosiers, intimés, d'autre part; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 62 v).

11 décembre 1747.

Arrêt qui accorde défaut congé à Pierre Hubert Lacroix, tuteur de Suzanne Lacroix, sa soeur, intimé et anticipant, contre Jean-Baptiste Ménard (appelant de sentence de la juridiction de Montréal des 11 août 1746 et 22 juillet derniers), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 63).

18 décembre 1747.

Arrêt qui accorde défaut à Jacques Gadois Maugé, négociant à Montréal (appelant de sentence de la juridiction

royale de Montréal du 19 août dernier), contre Charles Nolan Lamarque, négociant, en la même ville de Montréal, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 63 v).

18 décembre 1747.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après les Rois (folio 63 v).

8 janvier 1748.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil, il sera expédié lettres de bénéfice d'âge à Pierre Carpentier, né le 16 février 1729, fils mineur de feu Antoine Carpentier et de Marguerite Trepagny (folio 64).

8 janvier 1748.

Arrêt qui ordonne de registrer le brevet de ratification obtenu le 17 mai 1737, par Jean Marchesseau dit la Ramée et Madeleine Gatien, de la concession à eux faite le 12 mai 1735, de 30 pieds de terre de front sur la rue des Carrières, à Québec (folio 64 v).

8 janvier 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Henri Creste, forgeron (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 12 décembre dernier), et Jean-Baptiste Métayer dit Saint-Onge, tonnelier; appellation mise au néant en ce que l'appelant est condamné à payer dès à présent les loyers en contestation; émendant quant à ce, le Conseil condamne seulement le dit appelant à payer à la femme de l'intimé le dernier quartier échu au 31 novembre dernier, et à continuer de payer les quartiers suivants à leurs échéances sur le pied du dit bail; surcis à faire droit tant sur la demande de loyer de la première année que sur la liquidation des paiements et fournitures prétendues fai-

tes par l'appelant jusques à l'arrivée en ce pays de l'intimé; dépens réservés fors le coût de l'arrêt qui sera payé par l'appelant (folio 64 v).

15 janvier 1748.

Arrêt qui accorde congé défaut à Louis Roy, habitant du Cap Saint-Ignace, stipulant pour Marie-Joseph Roy, sa fille, intimé et anticipant, contre François Fabas dit Saint-Louis, habitant de L'Islet Saint-Jean (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 12 décembre dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 66).

29 janvier 1748.

Arrêt qui déclare le défaut bien et dûment obtenu en ce Conseil par Madeleine Warren, veuve de Philippe Robitaille (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 9 mars dernier), contre Joseph Laporte, habitant de Boucherville, comme ayant épousé Agathe Lebeau; le Conseil adjugeant le profit du dit défaut, met l'appellation et sentence dont est appel au néant; émendant, décharge l'appelante des condamnations portées par la dite sentence et condamne l'intimé au dit nom aux dépens des causes principales et du défaut (folio 66 v).

29 janvier 1748.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront communiquées au procureur général du Roi, dans la cause entre Louis Roy, habitant du Cap Saint-Ignace, stipulant pour Marie-Joseph Roy, sa fille, et le nommé François Fabas dit Saint-Louis, habitant de L'Islet Saint-Jean (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 12 décembre dernier) (folio 68).

5 février 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à François Pin dit

Lespérance, intimé et anticipant, contre Paul-Alexandre d'Ailleboust de Cuissy (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 24 novembre dernier), défaillant, faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 68 v).

12 février 1748.

Arrêt qui, dans la cause entre Louise Aubert, tant en son nom que comme fondée de procuration de Pierre-François Aubert de la Chesnaye ès qualité qu'elle agit, d'une part, et Antoine Juchereau Duchesnay et consors, ès qualités qu'ils procèdent, donne acte au dit sieur Duchesnay de la représentation par lui faite du compte à lui demandé et de l'offre qu'il fait de l'affirmer au premier jour; en conséquence, le Conseil ordonne que le dit sieur Duchesnay sera tenu de présenter et affirmer son compte devant le lieutenant général de la Prévôté de Québec dans trois jours pour tout délai; le dit Duchesnay condamné aux dépens de l'incident (folio 69).

12 février 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Lefebvre, bourgeois, de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 5 décembre dernier), et Charles Rouillard, bourgeois, intimé et anticipant; appellation mise au néant en ce que le dit appelant est condamné au paiement de la totalité des cinq mandats dont est question; émendant quant à ce, le Conseil condamne l'appelant à payer seulement les trois mandats sans date, montant ensemble à la somme de 13 livres, la sentence au résidu sortissant effet (folio 69 v).

5 février 1748.

Arrêt qui met néant sur la requête présentée aujour-

d'hui en ce Conseil par Noël Voyer, marchand, à Québec, et demandant au Conseil de nommer un conseil aux mineurs Drouard dont il est le tuteur, etc., etc (folio 70 v).

19 février 1748.

Arrêt dans la cause entre François Fabas dit Saint-Louis, habitant de L'Islet Saint-Jean (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 12 décembre dernier), d'une part, et Louis Roy, habitant du Cap Saint-Ignace, stipulant pour Marie-Joseph Roy, sa fille, intimé et anticipant, d'autre part; le Conseil reçoit le procureur général du Roi appelant en ce que l'intimée n'a point été condamnée en une aumône, faisant droit sur les dites appellations, le Conseil ordonne que ce dont est appel sortira effet; quant à l'appel du procureur général du Roi, a mis l'appellation au néant; émendant, condamne la dite Marie-Joseph Roy en 3 livres d'aumône, la sentence au résidu sortissant effet, etc., etc (folio 71).

19 février 1748.

Arrêt qui déclare Marie-Charlotte Lefebvre, veuve Hardy, stipulant par Jean-François Hardy, son fils, non recevable dans sa demande en lettres de rescision contre une transaction par elle conclue avec Henri Mercot, devant maître Pinguet, notaire royal, en la Prévôté de Québec, le 27 avril 1735 (folio 72 v).

4 mars 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à Pierre Poirier, praticien, intimé et anticipant, contre Marie-Louise Lecours, sa femme (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 20 février dernier), défailante faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 73).

11 mars 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marie-Louise Lecours, femme de Pierre Poirier, praticien, autorisée par justice à la poursuite de ses droits, procédante sur l'autorité du sieur Panet, son curateur (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 20 février dernier), et le dit sieur Pierre Poirier, intimé et anticipant; l'appelant condamné en 3 livres d'amende pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 73 v).

18 mars 1748.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans le délai de l'ordonnance par devant Joseph Nouchet, conseiller assesseur; pour sur son rapport et sur les conclusions du procureur général du Roi être fait droit dans la cause entre Antoine Lemaître Lamorille et consors, contre Joseph Bernard Damours de Plaine et consors (folio 74 v).

18 mars 1748.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que visite et estimation des emplacements et maison en contestation sera faite par experts et gens à ce connaissants, dans la cause entre Jeanne Cartier, veuve de Charles Larchevesque, tant en son nom comme commune en biens avec son défunt mari que comme tutrice à sa fille mineur, et Jean Spénard, cordonnier en la ville de Québec (folio 75).

18 mars 1748.

Arrêt qui, dans la cause entre Pierre Hubert Lacroix, marchand, demeurant à Laprairie-de-la-Madeleine, près Montréal, contre Charles Deneau, habitant de la Tortue, ordonne avant faire droit que visite et estimation de la terre en contestation sera faite par experts et gens à ce connaissants, etc., etc (folio 76).

18 mars 1748.

Arrêt dans la cause entre Pierre Hubert Lacroix, marchand, de Laprairie-de-la-Madeleine, près Montréal, tuteur de Suzanne Lacroix, sa soeur, et Jean-Baptiste Ménard, habitant des Argoulets, au nom et comme ayant épousé défunte Marie Cardinal, veuve de Jacques Hubert (appelant de sentences de la juridiction de Montréal des 11 août 1746 et 22 juillet derniers), le Conseil déclare le défaut congé bien et dûment obtenu en cette cause, et adjugeant le profit de ce défaut congé déclare l'appelant déchu de son appel et ordonne que les sentences dont est appel sortiront leur plein et entier effet, etc., etc; le Conseil reçoit le procureur général du Roi appelant de la sentence du 22 juillet dernier, faisant droit sur le dit appel a mis l'appellation au néant, en ce qu'il est dit qu'il sera retenu par le greffier de Montréal la somme de 63 livres, etc., etc (folio 77).

18 mars 1748.

Arrêt qui accorde défaut à Jean Dionne, habitant de Kamouraska (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 12 février dernier), contre Romain Faucas, habitant du même lieu de Kamouraska, intimé et défailant faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 80).

18 mars 1748.

Arrêt qui accorde défaut à Charles Ruelle d'Auteuil de Monceaux, tant pour lui que pour Charles Legrain dit Lavallée, contre Jean-Baptiste Roch de Ramezay, capitaine dans les troupes, tant pour lui que pour les dames, ses soeurs, défailant, faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 80 v).

26 mars 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à Simon Arcand, habi-

tant de la Chevrotière, intimé et anticipant, comparant par le sieur Charles Turpin, praticien, contre François et Pierre Montambault, frères, et Pierre-Joseph Grosleau, habitants du dit lieu de la Chevrotière (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 8 de ce mois), défailants faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 80 v).

1er avril 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François et Pierre Montambault et Joseph Grosleau, habitants de la Chevrotière (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 8 mars dernier), et Simon Arcand, habitant du même lieu de la Chevrotière, intimé et anticipant; les dits appelants condamnés en l'amende de 3 livres pour leur fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 81).

1er avril 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Dionne, habitant de Kamouraska (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 12 mars dernier), et Romain Faucas, habitant du même lieu de Kamouraska; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, le Conseil a renvoyé l'intimé de la demande de l'appelant sauf au dit appelant son recours contre qui et ainsi qu'il appartiendra. L'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens des causes principale et d'appel (folio 83).

1er avril 1748.

Arrêt qui met néant sur la requête présentée en ce Conseil par André Campagna, journalier, pour obtenir des lettres de rescision et restitution contre l'acte de cession par lui fait à François Lemonier, d'une terre de trois ar-

pents de front sur trente de profondeur, située en la seigneurie de Neuville, la dite cession faite devant le notaire Pinguet le 7 juillet dernier (folio 84 v).

1er avril 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé au sieur Pierre Gamelin, négociant, de Montréal, tant en son nom que faisant pour le sieur Touron, aussi négociant, contre Jean Biron Fresnière et Marguerite Robitaille, sa femme (appelants de sentence de la juridiction de Montréal du 24 novembre dernier), défaillants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 85).

5 avril 1748.

Arrêt dans la cause entre Louise Roussel, veuve de Jacques Pagé Quercy, bourgeois à Québec, tant en son nom comme héritière en la succession de feu Geneviève Roussel, sa soeur, à son décès veuve de Louis Chambalon, notaire, que comme commune avec le dit défunt et sa donataire mutuelle et en ses qualités rendant compte des biens de la communauté qui a été entre elle et le défunt sieur Jacques Pagé Quercy, son mari (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 20 mars 1744), d'une part, et Nicolas Boisseau, tant en son nom de tuteur des enfants issus de son mariage avec Marie-Anne Pagé que comme fondé de procuration de François Perrault, bourgeois de Québec, tuteur des enfants mineurs de lui et de feu Suzanne Pagé, son épouse, et de Marie Renée Frérot, veuve de Joseph Pagé Quercy, et tutrice de leurs enfants mineurs, tous les dits mineurs habiles à se dire et porter héritiers du dit défunt Jacques Pagé de Quercy, d'autre part, etc., etc (folio 85).

8 avril 1748.

Arrêt qui appointe les parties à écrire et produire

dans les délais de l'ordonnance devant maître Guillaume Guillimin, conseiller, pour sur son rapport être fait droit ainsi qu'il appartiendra, dans la cause entre le nommé Pelletier, habitant de Neuville (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 23 avril 1746), et Jean Leveillé et Joseph Bertrand, habitants du même lieu, ès noms qu'ils agissent, intimés et anticipants (folio 97).

8 avril 1748.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à François de Sales Dussault, âgé de vingt ans (né le 11 avril 1728), fils de défunt Denis Dussault et de Marie-Madeleine Laroche (folio 97 v).

8 avril 1748.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Charles Letartre, né le 10 janvier 1730, fils de feu Athanase Letartre et de Barbe Jolivet (folio 98).

8 avril 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Poirier, habitant du coteau Saint-Pierre, près Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 11 janvier 1746), d'une part, et Jacques-René Gaultier de Varennes, intimé, d'autre part; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 98 v).

8 avril 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean-Baptiste Roy, intimé, comparant par le sieur Chandonné, sergent dans les troupes, contre Augustin, Michel, Etienne, Gabriel et Jean Roy, et Noël Métivier (appelants de sentences de la Prévô-

té de Québec des 6 et 8 mars derniers), défailants, faute d'être comparus ni personne pour eux (folio 101).

22 avril 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Rochon, habitant de Lachenaie, proche Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 15 février dernier), et Louis Roussin, aussi habitant du même lieu, intimé et anticipant, comparant par sa femme, assisté du sieur Pierre Poirier, praticien; émendant, le Conseil renvoie les parties à l'exécution de l'arrêt du 31 juillet 1747, en conséquence, ordonne que nonobstant tout incident qui pourrait être formé de la part du dit Roussin, les procès-verbaux faits par Peladeau, arpenteur, en date des 22 et 27 avril 1747, homologués par le dit arrêt, seront exécutés purement et simplement, suivant leur forme et teneur; l'intimé condamné aux dépens des causes principale et d'appel (folio 101 v).

22 avril 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Biron Fresnière et Marguerite Robitaille, sa femme, séparée quant aux biens d'avec son mari (appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal du 24 novembre dernier), et Pierre Gamelin Maugras, marchand, de Montréal, tant en son nom que comme faisant pour le sieur Touron, négociant, intimé et anticipant, comparant par Jean Claude Panet; les appelants condamnés en l'amende de 3 livres pour leur fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 104).

22 avril 1748.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Joseph

Nouchet, conseiller assesseur, pour sur son rapport et les conclusions du procureur général du Roi, être fait droit dans la cause entre Françoise Godefroy de Saint-Paul, veuve de Jean Boucher de Montbrun (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 15 janvier dernier), et René Boucher de Montbrun, tant en son nom que faisant pour Jean-Baptiste Boucher de Montbrun de Saint-Laurent, son frère, et Joseph Outelas, comme tuteur de l'enfant mineur issu de son mariage avec feu Marianne Boucher de Montbrun (folio 105).

22 avril 1748.

Arrêt qui appointe les parties à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Joseph Perthuis, conseiller assesseur, pour sur son rapport être ordonné ce qu'il appartiendra dans la cause entre Joseph Laporte, habitant de Boucherville, comme ayant épousé Agathe Lebeau, fille et unique héritière de Louis Lebeau, son père, et Marie Warren, veuve Robitaille, défenderesse (folio 105 v).

22 avril 1748.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain pour être fait droit tant en présence qu'absence dans la cause entre Charles Ruelle d'Auteuil de Monceaux, tant pour lui que pour Charles Mongrain dit Lavallée, demandeur, d'une part, et Jean-Baptiste Roch de Ramezay, ès qualités qu'il agit, défendeur, d'autre part (folio 106).

22 avril 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à Joseph Roy, capitaine de milice de Beaumont, veuf de Marie-Jeanne Couture, au nom qu'il agit, intimé et anticipant, contre Pierre Revol, marchand, et Charles Lecours (appelants de senten-

ce de la Prévôté de Québec du 19 mars dernier), anticipés, défaillants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 106).

26 avril 1748.

Arrêt dans la cause entre Catherine Alary, fille majeure, héritière pour un cinquième en la succession de feu René Alary, son frère (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 22 mai 1744), d'une part, et Etienne Campion dit Labonté et Charlotte Pepin, sa femme, intimés d'autre part; et encore Léonard Janot dit Bellehumeur et Marie Alary, sa femme, encore d'autre part; arrêt au sujet du testament de Vincent Alary et à la donation entrevifs de Jean-Baptiste et François Alary qui ont été déclarés nuls par le tribunal de première instance (folio 106 v).

26 avril 1748.

Arrêt qui permet à Hubert Lacroix de faire vendre la terre en contestation sur trois publications et affiches, dans la cause entre Pierre Hubert Lacroix, marchand, de Laprairie-de-la-Madeleine, et les héritiers de feu Charles Deveau, habitants de la Tortue, même paroisse (folio 116 v).

26 avril 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Papin, marchand, de Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 19 janvier 1747), et Julien Rivard, aussi marchand de Montréal; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 118).

29 avril 1748.

Arrêt dans la cause entre Jeanne Cartier, veuve de Charles Larchevesque contre les créanciers de Jean Spé-

nard, cordonnier, en la ville de Québec; ordonné que la vente de l'emplacement et maison en contestation sera faite par décret en la Prévôté de Québec en la manière accoutumée (folio 122 v).

29 avril 1748.

Arrêt qui appointe les parties à écrire et produire dans les délais de l'Ordonnance par devant M. Gaultier, conseiller, pour sur son rapport être ordonné ce qu'il appartiendra dans la cause entre Claude Legris, forgeron (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 de ce mois), et Louis Vallière la Garenne, intimé (folio 123).

29 avril 1748.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Guillaume Guillimin, conseiller, pour en être délibéré dans la cause entre Charles Ruelle d'Auteuil de Monceaux, tant pour lui que pour Charles Legrain dit Lavallée, et Jean-Baptiste Roch de Ramezay, capitaine dans les troupes, tant pour lui que pour les dames, ses soeurs (folio 123).

29 avril 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean-Baptiste Jutras, habitant des Trois-Rivières, intimé et anticipant, contre Louis Parmentier, bourgeois, des Trois-Rivières (appelant de sentence de la juridiction des Trois-Rivières du 20 juillet dernier), anticipant, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 123 v).

6 mai 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Gabriel Cordier, habitant de Montréal, héritier de feu Louis Cordier, son fils (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal des 1er, 22 avril et 10 juin 1746),

d'une part, et Jean Gonneau Lacouture, intimé, d'autre part; l'intimé condamné en la moitié des dépens (folio 123 v).

6 mai 1748.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à maître Guillimin, conseiller, pour en être délibéré dans la cause entre Pierre Revol, marchand, et Charles Lecours (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 19 mars dernier), anticipés, et Joseph Roy, capitaine de milice de Beaumont, veuf de Marie-Jeanne Couture, au nom qu'il agit (folio 125 v).

6 mai 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean-Baptiste Jutras, habitant des Trois-Rivières, contre Louis Parmentier, bourgeois, de la même ville (appelant de sentence de la juridiction des Trois-Rivières du 20 juillet dernier), défailtant faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 125 v).

6 mai 1748.

Vacances ordinaires pour donner aux habitants de ce pays la liberté de pouvoir faire leurs semences. Ces vacances iront jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Jean-Baptiste prochain (folio 126).

10 juin 1748.

Arrêt qui ordonne avant faire droit qu'il sera fait information des vie et moeurs de Joseph Perthuis, conseiller assesseur, qui a reçu la charge de conseiller ordinaire au dit Conseil, par provisions du 1er novembre 1747. La dite information sera faite par devant maître François-Etienne Cugnet, premier conseiller (folio 126).

10 juin 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause en-

tre Augustin Cadet, Jacques Damien et Charles Guay, ci-devant bouchers à Québec (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 31 mai dernier), et Joseph Cadet, marchand boucher, aussi de Québec; ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet, les appelants condamnés en l'amende de 3 livres pour leur fol appel et aux dépens de la cause d'appel "le dit Jacques Damien étant entré pour faire des représentations et s'étant servi de termes indécents, le Conseil, sur le requisitoire du procureur général du Roi, a condamné le dit Damien en l'amende de 24 livres pour son manque de respect et lui fait défense de récédier sous plus grande peine" (folio 126 v).

10 juin 1748.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Guillaume Guillimin, conseiller, pour, sur son rapport, être ordonné ce qu'il appartiendra, dans la cause entre Marguerite David, veuve en premières noces de Joseph Lezot, et, en secondes, de Pierre Chaplain (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 1er mai dernier), et Alexis Bélanger, comme ayant épousé Marianne Lezot, intimé et anticipant (folio 129).

14 juin 1748.

Arrêt qui reçoit Joseph Perthuis à l'office de conseiller en ce Conseil et ordonne que ses provisions seront registrées ès registres du dit Conseil, pour par le dit sieur Perthuis jouir de l'effet et contenu en icelle; "étant entré, a promis et juré sur les saints Évangiles de bien et fidèlement exercer le dit office de conseiller et à l'instant le sieur Perthuis a pris séance après le dernier conseiller" (folio 129).

19 juin 1748.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement ès registres du Conseil de la déclaration du Roi du 5 mars 1748 portant la suspension du dixième de l'Amiral sur les prises faites en mer et autres encouragements pour la course dans le cas de jugement par les officiers de l'Amirauté portant peine de punition corporelle contre les coupables suivant l'article 9 de la dite déclaration; les dits officiers de l'Amirauté ne pourront juger qu'à la charge de l'appel en ce Conseil, etc., etc (folio 130).

19 juin 1748.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement ès registres de ce Conseil de l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 23 juillet 1745 portant que les effets des nègres et esclaves qui se sauvent des colonies des ennemis de l'état aux colonies françaises appartiendront à Sa Majesté, etc., etc (folio 130 v).

19 juin 1748.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement ès registres de ce Conseil de la déclaration du Roi du 1er octobre 1747 en interprétation de celle du 17 juillet 1743 concernant les concessions de terres dans les colonies, etc., etc (folio 131).

19 juin 1748.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement ès registres de ce Conseil de la lettre du Roi datée à Versailles le 9 décembre 1746, adressée au Conseil Supérieur de Québec, par laquelle Sa Majesté entend qu'il ne sera procédé à aucun enregistrement d'édits, déclarations d'arrêts, ordonnances, lettres de grâce, rémission ou abolition, lettres d'anoblissement et autres concernant la noblesse, sans sa permission expresse, etc., etc (folio 131).

19 juin 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Simon Daragory, capitaine du navire *le Pierre et Abigail*, de Bayonne, et gérant de la cargaison du dit vaisseau pour les armateurs, Guillaume Estèbe, conseiller en ce Conseil, M. de Lafontaine aussi conseiller en ce Conseil et les sieurs Poulin, Joyal et Landriève, négociants et chargeurs sur le dit navire (appelants de jugement des officiers de l'Amirauté de Québec du 14 de ce mois), et le procureur de la dite Amirauté de Québec, intimé; émen-dant, le Conseil a permis au sieur Simon Daragory de faire faire la décharge des effets de son navire ainsi qu'il avisera sauf aux frêteurs particuliers qui entendraient actionner leurs assureurs pour raison de la rançon dont est question à se mettre en règle suivant et conformément aux articles 66 et 67 du titre des assurances de l'ordonnance de 1681 (folio 131 v).

1er juillet 1748.

Arrêt qui remet la cause au premier lundi après la fête des Rois de l'année prochaine dans l'affaire entre Joseph Pezard, sieur de Champlain (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières, du 1er août dernier), et Jean-Baptiste Raux, habitant du lieu de Champlain, intimé (folio 133).

1er juillet 1748.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain dans la cause entre Jean-Baptiste Guillot dit Grandmaison, charpentier de maison (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 14 mai dernier), et Jean-Baptiste Dasilva dit Portugais, intimé; ordonné que l'appelant fera signifier le mémoire de fournitures par lui présenté pour par l'intimé

le débattre si bon lui semble, et que les parties comparâtront en personnes pour être fait droit ainsi qu'il appartiendra (folio 133 v).

1er juillet 1748.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain dans la cause entre Bertrand Truteau, tant en son nom que comme faisant pour ses autres co-héritiers majeurs et mineurs, en la succession de feu Etienne Truteau leur père et grand-père (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 25 avril dernier), et Jean Arnault père, et François Arnault fils, absent, de présent à la Nouvelle-Orléans, contre Paul Hautesse et Marie-Geneviève Truteau, sa femme, héritiers de défunts Joseph Truteau et Geneviève Belisle, sa femme, etc., etc (folio 133 v).

1er juillet 1748.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront communiquées au procureur général du Roi pour en être délibéré dans la cause entre Louis Parmentier, marchand aux Trois-Rivières (appelant de sentence de la juridiction des Trois-Rivières du 20 juillet dernier), et Jean-Baptiste Jutras, intimé (folio 134).

1er juillet 1748.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Guillaume Guillimin, conseiller, pour sur son rapport être fait droit ainsi qu'il appartiendra, dans la cause entre Augustin, Michel, Etienne, Gabriel et Jean Roy et Noël Métivier (appelants de sentence de la Prévôté de Québec des 6 et 8 mars derniers), et Jean-Baptiste Roy, habitant de Saint-Vallier (folio 134).

1er juillet 1748.

Arrêt qui accorde défaut à Catherine Hay, veuve de Jean-Baptiste Cousineau (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 23 mars dernier), contre François et Claude Baudrias, frères, habitants de la côte Notre-Dame-des-Neiges, intimés défailants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 134 v).

1er juillet 1748.

Arrêt qui accorde défaut à François et Nicolas Volant ès qualités qu'ils agissent, demandeurs, contre François Lefebvre, sieur Duplessis, capitaine des troupes en ce pays, et la dame son épouse, ès qualités qu'ils procèdent en la succession d'Etienne Volant de Radisson et Geneviève Legendre, défailants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 134 v).

8 juillet 1748.

Arrêt qui ordonne avant faire droit qu'il sera fait information des vie et moeurs de Jean-André Lamaletie, par devant maître Taschereau, conseiller en ce Conseil, et le dit Lamaletie pourvu par brevet du 1er janvier dernier de l'office de greffier de la maréchaussée de Québec (folio 135).

8 juillet 1748.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Joseph Emond, né le 8 octobre 1730, à Saint-François de l'île d'Orléans, fils de défunts François Emond et Françoise Asselin (folio 135).

8 juillet 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Parmentier, demeurant aux Trois-Rivières (ap-

pelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 20 juillet dernier), et Jean-Baptiste Jutras, capitaine en second des milices de la dite ville des Trois-Rivières, et syndic de la commune du dit lieu; émendant, le Conseil déclare toute la procédure et la dite sentence nulle, et évoquant le principal et y faisant droit a mis hors de cour sur la demande de l'intimé du 12 juillet 1747, fait défenses respectives aux parties de se méfaire ni médire, dépens compensés; et faisant droit sur le requisitoire du procureur général du Roi, ordonne que le sieur Pillard qui a rendu la sentence dont est appel restituera à l'intimé la somme de 24 livres par lui indûment exigée au-delà de ce qui lui était légitimement dû (folio 135 v).

15 juillet 1748.

Arrêt qui reçoit le sieur Lamaletie à l'office de greffier de la maréchaussée de Québec et ordonne que le brevet à lui accordé par Sa Majesté sera enregistré ès registres du Conseil, etc., etc (folio 137).

15 juillet 1748.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à François-Etienne Cugnet, premier conseiller, pour en être délibéré, dans la cause entre Bertrand Truteau, tant en son nom que comme faisant pour ses autres co-héritiers, majeurs et mineurs, en la succession de feu Etienne Truteau, leur père et grand-père, et Adrienne Barbier, leur mère et grand'mère, et François Arnault, fils, absent de présent en la Nouvelle-Orléans contre Paul Hotesse, et Marie-Geneviève Truteau, etc., etc (folio 138).

15 juillet 1748.

Arrêt qui appointe et joint les parties à l'instance d'appointement dans la cause entre Real Boucher, sieur de

Montbrun (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 15 janvier dernier), et Louis Outelas, tant pour lui que pour ses autres co-héritiers en la succession du feu sieur Boucher de Montbrun (folio 138).

15 juillet 1748.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à François-Etienne Cugnet, premier conseiller, pour en être délibéré dans la cause entre Nicolas Lanoullier, conseiller en ce Conseil, ès qualités qu'il agit, (appelant de sentence d'ordre de la Prévôté de Québec), et la veuve de feu Pierre Lestage, négociant, etc., etc (folio 138 v).

15 juillet 1748.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Joseph Perthuis, pour en être délibéré, dans la cause entre Pierre Lejeune, au nom et comme ayant épousé Marie Barnabé Michon, auparavant veuve d'Alexis Dumontier des Prés, Laurent et Augustin Michon et Simon Talbot dit Gervais (appelants de sentences de la Prévôté de Québec du 4 mai dernier) (folio 138 v).

15 juillet 1748.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Joseph Nouchet, conseiller assesseur, pour sur son rapport et sur les conclusions du procureur général être fait droit ainsi qu'il appartiendra dans la cause entre Joseph Saulquin, de la juridiction de Montréal, tuteur de ses enfants mineurs, issus de son mariage avec feu Françoise Trudel (appelant de sentences de la juridiction royale de Montréal des 9 avril 1737 et 31 juillet 1742), et Pierre Crépeau, bourgeois de la ville de Montréal (folio 138 v).

15 juillet 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Baptiste Grandmaison, charpentier de maison (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 14 mai dernier), d'une part, et Jean-Marie Portuguais, maçon, intimé, d'autre part; émendant, serment préalablement pris de l'appelant sur les articles 12, 16 et 19 de son mémoire, comme ils sont sérieux et véritables, le surplus du dit mémoire étant alloué par l'intimé, toutes compensations et déductions faites du montant du dit mémoire avec les loyers dus par l'appelant; le Conseil condamne l'intimé à payer à l'appelant la somme de 20 livres au moyen de la dite compensation; l'appelant condamné aux dépens de la cause principale et l'intimé en ceux de la cause d'appel et au coût de l'arrêt (folio 139).

15 juillet 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à Louis Damours de Courberon, intimé et anticipant, contre Clément Langlois, habitant de la Rivière-du-Sud (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 9 avril dernier), anticipant, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 139 v).

15 juillet 1748.

Arrêt qui accorde défaut à François Lemaître Lamorille, négociant (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 8 juin dernier), contre Pierre Revol, marchand, tant pour lui que pour Me Lafontaine, conseiller en ce Conseil, et Charles Turpin, négociant, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 139 v).

15 juillet 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à Mathurin Penecevaux, navigateur, intimé et anticipant, contre Jean-Bap-

tiste Macarty, aussi navigateur (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 23 avril dernier), défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 140).

15 juillet 1748.

Défaut à Pierre Paquet et Jacques Moran, habitants de Saint-Gabriel (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 30 avril dernier), contre Pierre Bédard, habitant de la seigneurie de Saint-Ignace, intimé et défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 140).

22 juillet 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Roy, capitaine de milice de la seigneurie de Beaumont, tant en son nom à cause de sa communauté de biens avec feu Marie-Jeanne Couture, comme tutrice à Joseph Roy, son fils mineur et fondé de procuration de Joseph Lalime, son gendre (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 18 juin dernier), et Pierre Revol, marchand, etc, etc; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 140 v).

22 juillet 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Roy, (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 17 octobre dernier), et Pierre Revol, intimé (folio 141 v).

22 juillet 1748.

Arrêt qui ordonne à l'huissier de Coste de mettre à entière exécution l'arrêt de ce Conseil du 22 avril dernier, dans la cause entre Antoine David Touron, négociant, à Québec, contre Jean Biron Fresnière, et Marguerite Robitaille; le dit de Coste devra agir nonobstant l'absence du dit Biron et aussi nonobstant opposition et appellations quelconques, etc., etc., (folio 142).

22 juillet 1748.

Arrêt qui accorde défaut à Antoine Girouard (appelant de sentence de la juridiction de Montréal des 11 et 18 mai derniers) contre Nicolas Ledoux dit Latreille et Elisabeth Barré, sa femme séparée quant aux biens défailants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 142 v).

22 juillet 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à Pierre Evé, navigateur, intimé et anticipant, contre René Gaultier (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 19 mars dernier), défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 142 v).

29 juillet 1748.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Jean-Nicolas-Marie Larcher, âgé de vingt-et-un-ans, né à Québec le 7 juin 1727, fils de défunt Jean-Baptiste Larcher et de Marie-Anne-Geneviève Blain (folio 143).

29 juillet 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Damours, sieur de Plaine, et Henri DuSautoy, visiteur du domaine du Roi en ce pays (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 2 de ce mois), d'une part, et Pierre Jehanne, marchand en la ville de Québec, d'autre part; les appelants condamnés en l'amende de 3 livres pour leur fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 143 v).

29 juillet 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jacques Gadois Maugé, négociant (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 19 août dernier),

et Charles Nolan Lamarque, aussi négociant de Montréal; le Conseil reçoit le procureur général du Roi appelant de la dite sentence du 19 août dernier, en ce qu'elle ordonne que sur les 1860 livres consignées au greffe de Montréal pour le prix de l'adjudication dont est question et intérêts d'icelui, il sera pris 31 livres pour les droits de hardes et consignation prétendus revenant au greffier de la juridiction de Montréal; faisant droit sur le dit appel, et sur ses conclusions, le Conseil met l'appellation au néant; émen-dant, ordonne que les arrêts du Conseil des 18 novembre 1715 et 18 mars dernier seront exécutés selon leur forme et teneur, et en conséquence que le dit greffier sera tenu de rendre et restituer à l'appelant des dites 31 livres sur et au moins de ce qui lui reste dû de ses créances (folio 144 v).

29 juillet 1748.

Arrêt qui déclare bien obtenu le défaut congé accordé par ce Conseil à Louis Damours de Courberon contre Clément Langlois, habitant de la Rivière-du-Sud (appelant de sentence de la Prévôté du 9 avril dernier); adjugeant le profit du dit défaut congé, le Conseil déclare l'appelant déchu de son appel et ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du défaut congé (folio 146).

29 juillet 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à Paul Texier, tant en son nom que comme ayant les droits cédés de ses frères et soeurs, héritiers de feu Jacques Texier, leur père, intimé et anticipant, contre Jean-Baptiste Lefebvre et Hypolite Texier, sa femme (appelants de sentence de la juridiction de Montréal du 29 mai dernier), défaillants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 147).

5 août 1748.

Arrêt qui ordonne de registrer ès registres du Conseil l'édit du Roi donné à Versailles au mois de février dernier, concernant l'imposition des droits d'entrée et de sortie sur toutes les marchandises qui entreront au pays de Canada ou qui en sortiront, payables par toutes sortes de personnes suivant l'état et tarif des dits droits, etc., etc., (folio 147 v).

5 août 1748.

Arrêt qui ordonne de registrer ès registres de ce Conseil l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi, tenu à Versailles le 6 mars dernier, par lequel Sa Majesté a surcis à l'exécution de son édit du mois de février, n'entendant que l'imposition ordonnée par icelui n'aura lieu que lorsque la paix aura été connue dans sa colonie de Canada (folio 148).

5 août 1748.

“Sur ce qui a été représenté par le procureur général du Roi que M. Bigot, nommé intendant de ce pays, étant attendu de jour à autre, il convient de lui faire une députation pour le complimenter de la part du Conseil sur son heureuse arrivée à Québec, et savoir quand il souhaitera qu'il soit procédé à l'enregistrement de ses provisions et commission, et venir prendre sa place; le Conseil, ayant égard au dit requisitoire, a nommé et député suivant l'usage MM. François-Etienne Cugnet, premier conseiller, et Perthuis, aussi conseiller, à l'effet que dessus” (folio 148).

5 août 1748.

Arrêt qui, dans la cause entre Pierre Papin, habitant de Boucherville, et Alexis Dazé, ordonne avant faire droit que visite et estimation de la terre en contestation seront faites par experts et gens à se connaissant pour, le rapport des dits experts soumis au Conseil, être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 148 v).

5 août 1748.

Arrêt qui déclare le défaut congé accordé par ce Conseil en faveur de Mathurin Penecevaux, navigateur, contre Jean-Baptiste Macarty, aussi navigateur (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 23 avril dernier), bien et dûment obtenu; adjugeant le profit du dit défaut congé, le Conseil déclare l'appelant déchu de son appel et ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du congé défaut (folio 149 v).

5 août 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à Etienne Simard, habitant de la Baie Saint-Paul, intimé et anticipant, contre Thomas Côté (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 23 juillet dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 150 v).

12 août 1748.

Arrêt qui ordonne que le brevet de ratification obtenu par François Foucault, conseiller en ce Conseil, et écrivain principal de la marine le 25 mars 1745, de la concession à lui faite le 1er mai 1743, d'une terre en seigneurie sur la rivière Chambly, sera enregistré ès registres de ce Conseil (folio 150 v).

12 août 1748.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Joseph Nouchet, conseiller assesseur, pour sur son rapport être ordonné ce qu'il appartiendra dans la cause entre Pierre Paquet et Jacques Morant, habitants de Saint-Gabriel (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 30 avril dernier), et Pierre Bédard, habitant de la seigneurie de Saint-Ignace, intimé (folio 151).

12 août 1748.

Vacances jusqu'au premier lundi de la Saint-Michel prochain, pour laisser aux habitants de cette colonie la liberté de faire leurs récoltes (folio 151 v).

2 septembre 1748.

Arrêt qui ordonne que les lettres patentes de Sa Majesté portant commission au sieur Bigot pour être intendant de justice, police et finance et marine en la Nouvelle-France, au lieu et place du sieur Hocquart, seront registrées ès registres de ce Conseil (folio 151 v).

2 septembre 1748.

“Ce fait maîtres François-Etienne Cugnet, premier conseiller, et Joseph Perthuis, aussi conseiller, ont été commis pour aller inviter mon dit sieur Bigot de venir prendre séance au dit Conseil, et sont ensuite rentrés avec mon dit sieur Bigot, et l'ont conduit jusqu'à la chambre où il a pris séance; et ont ensuite les dits sieurs Cugnet et Perthuis conduit monsieur Hocquart en son appartement, après quoi ils sont revenus prendre leurs places.” (folio 152).

30 septembre 1748.

Arrêt qui renvoie les parties au premier lundi d'après la Saint-Martin prochain, pour être fait droit tant en absence que présence, dans la cause entre Pierre Lefebvre, interprète en langue abénaquise (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 17 novembre dernier), d'une part, et les sieurs Havy et Lefebvre, négociants, en la ville de Québec, intimés (folio 152 v).

30 septembre 1748.

Arrêt qui renvoie les parties au premier lundi d'après la Saint-Martin prochain pour être fait droit tant en pré-

sence qu'absence dans la cause entre Ignace Gamelin Mau-gras, tant en son nom que comme marguillier en charge de l'église paroissiale de Villemarie (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 21 juin dernier), d'une part; et Paul Lamarque, sieur de Marin, capitaine des troupes en ce pays, intimé et anticipant, d'autre part (folio 152 v).

30 septembre 1748.

Arrêt qui renvoie les parties au premier lundi d'après la Saint-Martin prochain pour être fait droit tant en absence que présence dans la cause entre Thomas Côté (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 23 juillet dernier, d'une part, et Etienne Simard fils, habitant de la Baie Saint-Paul, intimé, d'autre part (folio 153).

30 septembre 1748.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur, il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à François-Louis Courva^l, né à Québec le 30 octobre 1728, fils de défunts Louis Courval, conseiller du Roi, lieutenant général de la juridiction des Trois-Rivières, et de Marie-Françoise Foucault, ses père et mère (folio 153).

30 septembre 1748.

Arrêt qui déclare le défaut congé obtenu en ce Conseil par Paul Texier, tant en son nom que comme ayant les droits cédés de ses frères et soeurs, héritiers de feu Jacques Texier Lavigne, leur père, contre Jean-Baptiste Le-fevre et Hypolite Texier, sa femme, bien et dûment obtenu; adjugeant le profit du dit défaut, le Conseil déclare l'appelant déchu de son appel et ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; les appelants condamnés en l'amende de 12 livres et aux dépens du défaut congé (folio 153 v).

30 septembre 1748.

Arrêt qui déclare bien et dûment obtenu le défaut accordé en ce Conseil, en faveur de Catherine Hay, veuve de Jean-Baptiste Cousineau, habitant de la côte Notre-Dame-des-Vertus, proche Montréal (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 23 mars dernier), contre François et Claude Baudrias, frères, habitants de Notre-Dame-des-Neiges, intimés et défailants; adjugeant le profit du dit défaut, le Conseil met l'appellation et ce dont est appel au néant; émendant, condamne les intimés défailants au rétablissement du moulin à scie dont est question, ensemble au paiement des fermages du dit moulin suivant le bail du 11 mai 1744, et en outre en la somme de 500 livres de dommages intérêts, tant faute d'avoir scié les bois qui étaient sur le terrain du dit moulin, ainsi qu'ils y sont condamnés par la sentence du 21 janvier 1746, que pour tous autres dommages intérêts (folio 154 v).

30 septembre 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à Joseph Marchand, demeurant à Bellevue, intimé et anticipant, contre Bonaventure Legardeur de Croisil (appelant de sentence par défaut contre lui rendue en la juridiction royale de Montréal le 12 mars dernier), défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 155 v).

30 septembre 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à Pierre Paré, habitant de Saint-Sulpice, intimé, contre Michel Rivet, habitant du même lieu (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 5 août dernier), défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 156).

30 septembre 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à Joseph Ledoux, ha-

bitant de la seigneurie de Varennes, paroisse Sainte-Anne, émancipé, procédant sous l'autorité de Nicolas Ledoux, son père, contre Etienne Sénéchal dit Laframboise, habitant du même lieu (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 31 mai dernier, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 156).

30 septembre 1748.

“Sur ce qui a été mis en délibération, s'il ne conviendrait pas d'ordonner une députation à M. Hocquart, intendant de la Nouvelle-France, le Conseil a député François-Etienne Cugnet, premier conseiller, et Guillaume Guillimin, conseiller, vers le dit sieur Hocquart, pour lui souhaiter un heureux voyage” (folio 156 v).

30 septembre 1748.

Comme il est temps de donner vacances, le Conseil donne vacances jusqu'au départ des vaisseaux (folio 156 v).

9 octobre 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Barthélemy Collins, anglais de nation (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 11 septembre dernier), et Marie Bouchette, veuve de Claude Morillonnet Berry, intimée et anticipante, comparante par la demoiselle Lacroix, sa fille; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 157).

9 octobre 1748.

Arrêt qui, dans la cause entre François Martel de Brouage, commandant à la côte de Labrador (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 28 septembre dernier), et la veuve Lebonhomme de Lafontaine et fils, et Tillard de la Hurie, armateur à Saint-Malo, et Despechers

Guillemaux, aussi armateur de Saint-Malo, tous comparants par Guillaume Estèbe, renvoie les parties à se pourvoir par devant et ainsi qu'elles aviseront (folio 158).

23 octobre 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le sieur Delage, capitaine du senau *le Dauphin* (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 17 de ce mois), et Mathieu Durocher et Jean Barnèche, intimés et anticipants; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 159).

18 novembre 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à Paul Lamarque, sieur de Marin, officier dans les troupes, contre le sieur Gamelin Maugras, au nom qu'il agit (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 21 juin dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 160 v).

18 novembre 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à Françoise Campeau, fille majeure, en qualité qu'elle agit, intimée et anticipante, contre Jean-Baptiste Debien, au nom et comme tuteur des mineurs de feu François Debien (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 19 juillet dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 160 v).

18 novembre 1748.

Arrêt qui accorde défaut à François Métivier, habitant de la Rivière-du-Sud, intimé et anticipant, contre la veuve Barnabé Gagnier (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 30 juillet dernier), défaillante, faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 161).

18 novembre 1748.

Arrêt qui accorde défaut à Pierre Lefebvre (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 17 novembre 1747), contre les sieurs Havy et Lefebvre, négociants à Québec, défailants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 161).

25 novembre 1748.

Arrêt qui ordonne que, dans la cause entre Antoine Girouard, habitant de la côte Sainte-Marie, près Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal des 11 et 18 mai derniers), et Nicolas Ledoux dit Latreille, habitant du même lieu, et Elisabeth Barré, sa femme, les intimés seront tenus de répondre aux griefs de l'appelant à eux signifiés le 13 de ce mois, et ce dans le délai de deux mois pour, après la réponse des intimés, être fait droit sur le dit appel, etc, etc (folio 161).

25 novembre 1748.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain pour être fait droit définitivement tant en présence qu'absence dans la cause entre Nicolas Bonnin, capitaine de milice, de la côte et seigneurie d'Autray (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 26 juillet dernier), et Jean-Baptiste Neveu, seigneur du dit d'Autray, intimé (folio 161 v).

25 novembre 1748.

Arrêt qui accorde défaut à Gabriel Lenoir, tanneur (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 28 octobre 1746), contre Louis Mathieu Damours de Clignancour, intimé, défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 162).

25 novembre 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à Joseph Poitras et

Louis Lalumodière, demeurants à Montréal, intimés, contre Jean Poupart (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 10 septembre dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 162).

25 novembre 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jacques Hervieux, ès qualité qu'il agit, intimé et anticipant, contre Gabrielle Dugas, veuve de Jean-Baptiste Pouet (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 29 août dernier), défaillante, faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 162).

2 décembre 1748.

Arrêt qui, dans la cause entre Nicolas Bonnin, capitaine de milice de la seigneurie d'Autray, et Jean-Baptiste Neveu, seigneur du dit lieu, ordonne avant faire droit que dans le délai de l'ordonnance, l'intimé sera tenu de rapporter le certificat du sieur Baudry, arpenteur, mentionné en la sentence dont est appel, etc, etc (folio 162 v).

9 décembre 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Gabriel Lenoir Rolland, tanneur (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 23 décembre 1746), et Louis Mathieu Damours de Clignancour, intimé; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 163).

9 décembre 1748.

Arrêt qui accorde défaut à René de Couagne, marchand, de Montréal, ès qualités qu'il agit (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 19 mars dernier), contre la veuve et héritiers de feu Charles Auger, intimés et défaillants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 164).

9 décembre 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jacques Flamand, maître maçon, intimé et anticipant, contre le nommé Pampalon Labranche (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 19 novembre dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 164).

9 décembre 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé à Catherine Hay, veuve de Jean-Baptiste Cousineau, intimée, contre François et Claude Baudrias, frères (appelants des ordonnances des 7 et 8 octobre derniers), défaillants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 164 v).

16 décembre 1748.

Arrêt qui déclare bien et dûment obtenu le défaut congé accordé par ce Conseil en faveur de Pierre Paré, habitant de Saint-Sulpice, contre Michel Rivet, habitant du même lieu (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 5 août dernier); adjugeant le profit du dit défaut, le Conseil déclare l'appelant déchu de son appel et ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du congé défaut (folio 164 v).

16 décembre 1748.

Arrêt qui déclare bien et dûment obtenu le congé défaut accordé par ce Conseil en faveur de Joseph Poitras et Louis Lalumodière, voyageur, contre Jean Poupard dit Lafleur, tailleur d'habits, demeurant à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 18 septembre dernier); adjugeant le profit du dit défaut, le Conseil déclare l'appelant déchu de son appel, et ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du congé défaut (folio 165 v).

16 décembre 1748.

Arrêt qui accorde défaut congé aux Sieurs Ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice, de Montréal, seigneurs de l'île de Montréal, intimés et anticipants, contre Joseph Douaire et Catherine-Louise Raimbault, auparavant veuve de Julien Trottier (appelante de sentence de la juridiction de Montréal du 9 avril 1745), défailants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 167).

23 décembre 1748.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre René de Couagne, bourgeois, de la ville de Montréal, au nom et comme ayant épousé la delle Pothier, tuteur des mineurs issus de leur mariage et en partie de feus Jean-Baptiste Pothier et sa femme (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 19 mars dernier), et la veuve et héritiers de Charles Auger, habitant de la Rivière-du-Loup, intimés; émendant, condamne les intimés à payer à l'appelant ès noms, la somme de 223 livres, restant du billet en contestation, avec les intérêts à compter du 8 mars dernier, etc, etc (folio 167).

23 décembre 1748.

Arrêt qui accorde défaut à Joseph Filion, maître tonnelier (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 10 de ce mois), contre Joseph Brassard Deschenaux, intimé, défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 168 v).

23 décembre 1748.

Vacances jusques au premier lundi d'après la fête des Rois (folio 168 v).

13 janvier 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Filion, maître tonnelier (appelant de sen-

tence de la Prévôté de Québec du 10 décembre dernier), et Joseph Deschenaux, secrétaire de M. l'intendant, intimé; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, le Conseil décharge l'appelant de la demande en restitution du lit en contestation; condamne l'intimé à rendre la courtepoinle et les soubassements du lit qu'il a entre les mains, etc, etc (folio 168 v).

13 janvier 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le nommé Pampalon Labranche (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 19 novembre dernier), et Jacques Deguise dit Flamand, entrepreneur d'ouvrages de maçonnerie, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 169 v).

13 janvier 1749.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean-Baptiste Raux, habitant de la seigneurie de Champlain, intimé, contre Joseph Pezard, sieur de Champlain (appelant de sentence de la juridiction des Trois-Rivières du 1er août dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 170).

20 janvier 1749.

Arrêt qui déclare bien et dûment obtenu le défaut congé accordé par ce Conseil en faveur de Jacques Hervieux, marchand, de la ville de Montréal, tant en son nom que comme chargé du recouvrement des biens de la succession de feu Jean-Baptiste Hervieux, son père, intimé et anticipant, et Gabrielle Dugas, veuve de Jean-Baptiste Pouget (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 29 août dernier); adjugeant le profit du dit défaut congé déclare l'appelant déchu de son appel et ordonne que la

sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du présent congé (folio 170 v).

20 janvier 1749.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain auquel jour sera fait droit définitivement, tant en présence qu'absence, dans la cause entre Jean Lafond, habitant de Batiscan (appelant de sentence de la juridiction des Trois-Rivières du 2 novembre dernier), et le sieur Richard, faisant les fonctions curiales en la paroisse de Batiscan (folio 172).

27 janvier 1749.

Arrêt qui, dans la cause entre Jean Lafond, habitant de Batiscan (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 2 novembre dernier), et le sieur Richard, faisant les fonctions curiales à Batiscan, ordonne avant faire droit que dans huitaine l'intimé sera tenu de rapporter en ce Conseil la grosse de son contrat d'acquisition de la terre en contestation du 28 avril 1744, ainsi que l'original de son livre de compte, etc, etc (folio 172 v).

3 février 1749.

Arrêt qui accorde défaut à la veuve Barnabé Gagnier (appelante de sentence de la juridiction seigneuriale de la Rivière-du-Sud, du 24 juillet 1740, et de la sentence confirmative d'icelle de la Prévôté de Québec du 30 juillet dernier), contre François Métivier, habitant de la dite Rivière-du-Sud, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 173).

3 février 1749.

Ne s'étant présenté aucune cause, le Conseil s'est levé (folio 173).

10 février 1749.

Arrêt dans la cause entre Joseph Pezard, seigneur de Champlain (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 1er août 1747), et Jean-Baptiste Raux, habitant de la dite seigneurie de Champlain, comparant par Jean-Claude Panet: le Conseil, vu le certificat du Père Messaiger, met l'appellation au néant; émendant, ordonne que l'intimé paiera à l'appelant les cens et rentes seigneuriales de la terre portés par son titre de concession du 28 mai 1703 à raison de douze arpents de front dont trois sur trente de profondeur du sud-ouest, et le surplus de neuf arpents sur dix arpents seulement, aussi de profondeur; le Conseil ordonne que le présent arrêt vaudra titre nouvel, etc, etc (folio 173 v).

10 février 1749.

Arrêt qui, dans la cause entre Antoine Girouard, habitant de la côte Sainte-Marie, près Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal des 11 et 18 mai derniers), et Nicolas Ledoux dit Latreille, habitant du même lieu, et Elisabeth Barré, sa femme; attendu qu'il s'agit d'ordonnances de M. Hocquart et de M. Varin, son sub-délégué, icelles en date des 6 juin 1739 et 4 mai 1748, renvoie les parties à se pourvoir par devant monsieur l'intendant, tous dépens réservés (folio 175).

10 février 1749.

Arrêt qui accorde défaut à Pierre Hubert Lacroix, négociant demeurant à Laprairie-de-la-Madeleine, intimé, contre Catherine Deneau, fille majeure, tant en son nom que pour ses frères et soeurs, co-héritiers de défunt Joachim Deneau Destailis, leur père, etc, etc; le Conseil condamne le sieur Dumergue, huissier, en son propre et privé nom, en la somme de dix livres d'amende pour avoir signi-

fié indument une pièce de procédure à la dite Deneau (folio 177 v).

10 février 1749.

Arrêt qui accorde défaut congé à Pierre Gamelin Mau-gras, négociant en la ville de Montréal, contre Jean Biron dit Fresnière et Marguerite Robitaille, sa femme (appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal du 20 décembre 1748), faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 178).

10 février 1749.

Arrêt qui accorde congé défaut à Joseph Bisson fils, et Marie-Joseph Duquet, sa femme, contre Geneviève Hall, veuve en premières noces de René Maheu et, en secondes, de Jean-Baptiste Duquet (appelante de sentence de la Prévôté de cette ville du 10 décembre dernier), défailnants, faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 178).

10 février 1749.

Vacances jusqu'au premier lundi du carême (folio 178).

3 mars 1749.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à François Parent, âgé de 23 ans et demi, né à Beauport le 28 septembre 1725, fils de feu André Parent et de Marguerite Pépin (folio 178 v).

3 mars 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Noël Rainville (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 4 février dernier), et Angélique Corriveau, intimée; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 179).

3 mars 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charles Douillard dit Laprise, cordonnier, demeurant en la ville de Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 24 décembre dernier), et Louis Saint-Ange Charly, négociant au dit Montréal, intimé; émendant, le Conseil donne mainlevée de la saisie en question; en conséquence décharge l'appelant des condamnations portées par la dite sentence, sauf à l'intimé son recours contre qui il appartiendra; l'intimé condamné aux dépens (folio 179).

3 mars 1749.

Arrêt qui accorde défaut congé au sieur Saint-Ange Charly, négociant à Montréal, intimé et anticipant, contre Michel Gastonguay, forgeron (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 5 avril dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 180 v).

10 mars 1749.

Arrêt qui ordonne avant faire droit dans la cause entre Angélique Trudel, veuve Barnabé Gagnier (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 30 juillet dernier), et François Métivier, habitant de la Rivière-du-Sud, que l'intimé sera tenu de rapporter la donation qu'il prétend lui avoir été faite par Dominique Raux, aïeul des mineurs de l'appelante, et ce dans lundi prochain pour tout délai; à faute de ce faire sera fait droit définitivement (folio 180 v).

10 mars 1749.

Arrêt qui, dans la cause entre Nicolas Bonnin, capitaine de milice de la seigneurie d'Autray, et Jean-Baptiste Neveu, seigneur du dit lieu, ordonne que la preuve ordon-

née par son arrêt du 2 décembre dernier sera faite devant le lieutenant-général de Montréal pour, icelle rapportée au Conseil, être statué ce qu'il appartiendra (folio 181).

10 mars 1749.

Arrêt qui ordonne que, dans la cause entre Geneviève Hallé, veuve en première nocces de René Maheu, et en secondes de Jean-Baptiste Duquet, et Joseph Buisson fils, et Marie-Joseph Duquet, sa femme, la dite appelante (Geneviève Hallé), comparâtra en personne en ce Conseil lundi prochain pour être entendue, sinon et à faute de ce faire, sera fait droit (folio 181 v).

10 mars 1749.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Jean-Guillaume Berlinguet, fils de François Berlinguet et de feu Marie Evé, le dit Berlinguet né à Québec le 1er octobre 1725 (folio 181 v).

10 mars 1749.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'héritier sous bénéfice d'inventaire à Louis Gosselin, bourgeois, de Québec, héritier de feu Louise Guillot, sa mère, au jour de son décès veuve en troisième nocces de Pierre Haimard, juge prévôt de Notre-Dame-des-Anges (folio 182).

14 mars 1749.

Arrêt dans la cause entre François Fournier, habitant de la Pointe-à-la-Caille, au nom et comme ayant épousé Elisabeth Bélanger; Jean Fortin, capitaine de milice de L'Islet Saint-Jean, comme ayant épousé Marie-Françoise Bélanger, héritiers en partie de la seigneurie de Bonsecours (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 29

mars 1747), et Pierre Bélanger, habitant de L'Islet Saint-Jean, aussi co-héritier de la dite succession; le Conseil a mis l'appellation au néant et ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; les appelants condamnés en l'amende de 3 livres pour leur fol appel et aux dépens de la cause d'appel, ceux de la cause principale compensés (folio 182 v).

14 mars 1749.

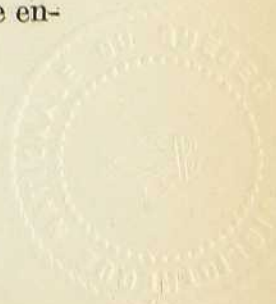
Arrêt dans la cause entre Pierre Truchon, tant en son nom que comme tuteur des mineurs issus de son mariage avec Marie-Joseph Charpentier, Philippe Charbonneau et Joseph Allard, habitants de la Rivière-Saint-Jean ou Mascouche, dépendant de la seigneurie de Lachenaie, et Jean Rochon père, habitant du dit lieu de Lachenaie: le Conseil a déclaré la forclusion acquise, faute par le dit Rochon d'avoir tenu compte de produire; en conséquence, le Conseil a débouté le dit Pierre Truchon ès noms, les dits Philippe Charbonneau et Allard de leurs oppositions à l'arrêt de ce Conseil rendu entre Jean Rochon et Louis Roussin, le 20 février 1747; les dits Truchon et consors condamnés en l'amende de 12 livres (folio 185).

17 mars 1749.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'héritières sous bénéfice d'inventaire de feu Dominique Nafrechoux à Françoise Nafrechoux, épouse de Jacques Pommereau, Louise Nafrechoux, veuve de Pierre Raimbault, et Jeanne Nafrechoux, épouse de François de Bery, sieur des Essarts, officier d'infanterie, etc., etc., (folio 186).

17 mars 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause en-



tre Louis Roussin, habitant de la Côte Notre-Dame de la Visitation, proche Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 31 décembre dernier), et Roland Paradis, orfèvre, demeurant à Montréal; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 186 v).

17 mars 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Lafond, habitant de Batiscan, comme ayant épousé Françoise Frigon (appelant de sentence de la juridiction des Trois-Rivières, du 2 novembre dernier), et le sieur François Richard, faisant les fonctions curiales à Batiscan; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 187 v).

17 mars 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Geneviève Hallé, veuve en premières nocces de René Maheu, en secondes de Jean-Baptiste Duquet, habitant de la côte de Lauzon (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 10 décembre dernier); et Joseph Buisson fils et Marie-Joseph Duquet, sa femme, intimés, etc., etc (folio 188 v).

17 mars 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Angélique Trudel, veuve de Barnabé Gagnier (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 30 juillet dernier), et François Métivier, habitant de la Rivière-du-Sud, intimé et anticipant; émendant, ordonne que, élection préalablement faite d'une tutrice aux deux enfants mineurs de Dominique Raux, défunt mari de l'appelante, l'intimé se pourvoira devant le juge de la Rivière-du-Sud con-



tre la dite tutrice à l'effet de prendre qualité en la succession du dit feu Dominique Raux, etc., etc (folio 189 v).

17 mars 1749.

Arrêt qui accorde congé défaut à Pierre Chalou, boulanger, intimé, contre le sieur Montigny Vaucour (appelant de sentence de la Prévôté du 14 novembre dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 190 v).

CAHIER DU 24 MARS 1749 AU 15 FEVRIER 1751

24 mars 1749.

Arrêt qui, dans la cause entre Raymond Dizy, habitant de Champlain (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 2 juillet dernier), et Joseph Toutant, habitant du même lieu, intimé, ordonne avant faire droit qu'à la requête, poursuite et frais de l'appelant, il sera dressé un plan des terrains en contestation, par Jean-Baptiste Leclere, arpenteur, pour, le dit plan rapporté au Conseil, être statué ce qu'il appartiendra (folio 1).

24 mars 1749.

Arrêt qui, dans la cause entre Jean Brunet dit la Sablonnière, habitant de Montréal, et François Raymond, ordonne avant faire droit que visite et estimation de la terre en contestation sera faite par experts et gens à ce connaissant, pour, une fois leur rapport ou procès-verbal rapporté au Conseil, être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 2).

24 mars 1749.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant maître

Nouchet, conseiller assesseur, pour, sur son rapport et sur les conclusions du procureur général, être fait droit, ainsi qu'il appartiendra, dans la cause entre Jean-Baptiste Sarros, au nom et comme étant aux droits cédés de François et Jean Brossard, frères, et faisant pour Pierre Sera dit Coquillard, ès noms qu'ils procèdent (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 16 avril 1747), et Urbain Brossard, tuteur des mineurs de feu François Brossard et Marie Marie dit Ste-Marie, intimé (folio 2 v).

24 mars 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Gamelin Maugras, négociant, de Montréal, tant en son nom que comme marguillier en charge de l'Oeuvre et Fabrique de l'église paroissiale de Ville-Marie (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 21 juin dernier), et Paul Lamarque, sieur de Marin, capitaine dans les troupes de la marine, intimé et anticipant; l'appelant ès dits noms condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 2 v).

24 mars 1749.

Arrêt qui, dans la cause entre Etienne Sénéchal dit Laframboise, habitant de la seigneurie de Varennes (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 31 mai dernier), et Nicolas Ledoux fils, habitant de la même seigneurie, appointe en droit les parties à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance pardevant maître Perthuis, conseiller, pour sur son rapport être fait droit ainsi qu'il appartiendra (folio 3 v).

24 mars 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Biron, faisant tant pour lui que pour Louis

Jarret de Verchères et Marie-Joseph Biron, son épouse, tous héritiers de feu Marie-Jeanne Dumouchel, leur mère, au jour de son décès veuve de Pierre Biron (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 24 mars 1746) et les Sieurs Ecclésiastiques du séminaire de St-Sulpice établis en l'île de Montréal, et seigneurs de la dite île, intimés et anticipants; les appelants condamnés en l'amende de trois livres pour leur fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 4).

24 mars 1749.

Arrêt qui déclare le défaut congé obtenu en ce Conseil le 16 décembre dernier par les Sieurs Ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, établis en l'île de Montréal, seigneurs de la dite île, contre Joseph Douaire, négociant en la ville de Montréal, et Catherine-Louise Raimbault, son épouse, auparavant veuve de Julien Trottier des Rivières, etc., etc., bien et dûment obtenu; adjudgeant le profit du dit défaut, les appelants déchus de leur appel; ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet, les appelants condamnés en l'amende de douze livres et aux dépens du présent défaut congé (folio 5).

1er avril 1749.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Joseph Bégin, fils de défunt Jean-Baptiste Bégin et de Marie-Louise Carrier, né à Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, le 17 mai 1727 (folio 6).

1er avril 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Françoise Godefroy de Saint-Paul, veuve de Jean Boucher de Montbrun (appelante de sentence de la juri-

diction royale de Montréal du 15 janvier 1748), d'une part, et René Boucher de Montbrun, tant en son nom que faisant pour Jean-Baptiste Boucher de Montbrun de Saint-Laurent, son frère, et Joseph Outelas, comme tuteur de l'enfant mineur issu de son mariage avec feu Marianne Boucher de Montbrun, intimés, d'autre part, et encore, le dit René Boucher de Montbrun, appelant de sentence, et le dit Outelas, pour lui et ses autres co-héritiers en la succession du dit feu sieur de Montbrun, d'autre part; appellation et sentence mises au néant; émendant, ordonne que le dit sieur de Montbrun, fils aîné, ne sera tenu, conformément à l'article 334 de la Coutume, de payer de la pension en contestation qu'une part égale à celle de ses frères et soeurs puînés et co-héritiers; sur l'appel du dit mineur, le Conseil a enteriné les lettres de rescision demandées et ordonné en conséquence que la pension viagère de 400 livres pour ce qui le concerne sera réduite à 100 livres par an, en sa totalité, etc., etc (folio v).

14 avril 1749.

Arrêt qui accorde défaut congé à Charles Alavoine, chirurgien major en l'Hôtel-Dieu des Trois-Rivières, intimé et anticipant, contre Henri Luneau, navigateur (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 26 octobre dernier) défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 11).

14 avril 1749.

Arrêt qui accorde défaut congé à Agathe Sicard, veuve Joseph Petit Bruneau, ès qualité qu'elle procède, intimée et anticipante, contre Pierre Dupuy, fils (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 4 mars dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 11 v).

14 avril 1749.

Arrêt qui accorde défaut congé à Agathe Sicard, veuve Joseph Petit Bruneau, contre Pierre Dupuy, habitant de Maskinongé (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 4 mars dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 11 v).

14 avril 1749.

Arrêt qui accorde défaut congé à François Ducheny, demeurant à Maskinongé, intimé et antipant, contre Pierre Dupuy, habitant du même lieu, comme ayant épousé Suzanne Lafosse (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières) défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 11 v).

21 avril 1749.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié lettres d'héritiers sous bénéfice d'inventaire de la feuë dame Latouche, veuve Desjordy de Cabanae, aux mineurs de feu maître Gaillard, conseiller en ce Conseil, représentés par Joseph-Ambroise Gaillard, prêtre, leur tuteur dûment élu en justice (folio 12).

28 avril 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jacques-Charles Pinguet Montigny, aubergiste en la ville de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 14 janvier dernier) et Pierre Chalou, boulanger, aussi de la ville de Québec ; émendant, décharge le dit appelant des condamnations portées par la dite sentence dont est appel et condamne l'intimé aux dépens des causes principale et d'appel (folio 12).

28 avril 1749.

Arrêt qui déclare le défaut congé bien et dûment obtenu par François Ducheny, demeurant à Maskinongé,

intimé et anticipant, contre Pierre Dupuy, habitant du même lieu, comme ayant épousé Suzanne Lafosse (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 4 mars dernier) ; adjugeant le profit du dit défaut congé, le Conseil a déchu l'appelant de son appel et ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet ; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du présent défaut congé (folio 13).

28 avril 1749.

Arrêt qui déclare le défaut congé bien et dûment obtenu par Agathe Sicard, veuve de Joseph Petit Bruneau, seigneur de Maskinongé, au nom et comme tutrice aux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Bruneau, intimée et anticipante, contre Pierre Dupuy, habitant du même lieu de Maskinongé, comme ayant épousé Suzanne Lafosse (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 4 mars dernier) ; adjugeant le profit du dit défaut congé, le Conseil a déchu l'appelant de son appel et ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet ; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du présent défaut congé (folio 13 v).

28 avril 1749.

Arrêt qui déclare le défaut congé bien et dûment obtenu par Agathe Sicard, veuve de Joseph Petit Bruneau, seigneur de Maskinongé, au nom et comme tutrice aux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Bruneau, contre Pierre Dupuy fils, habitant du même lieu de Maskinongé (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 4 mars dernier) ; adjugeant le profit du congé défaut, le Conseil a déchu l'appelant de son appel et l'a condamné en l'amende de 12 livres, etc., etc. (folio 14 v).

28 avril 1749.

Arrêt qui déclare le défaut congé bien et dûment obtenu en ce Conseil par Pierre Gamelin Maugras, négociant en la ville de Montréal, tant en son nom que faisant pour Antoine-David Tourron, négociant, aussi de Montréal, contre Jean Biron Fresnière et Marguerite Robitaille, sa femme, (appelant de la saisie réelle sur lui faite le 18 octobre dernier) ; adjugeant le profit du dit défaut congé, le Conseil a déchu l'appelant de son appel et l'a condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du présent défaut congé (folio 15).

28 avril 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Revol, marchand, au nom et comme ayant épousé Charlotte Roy, et Charles Lecours, habitant de la seigneurie de Beaumont, comme ayant épousé Marguerite Roy, héritiers chacun pour un quart en la succession de feu Jeanne Couture, leur mère et belle-mère (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 19 mars 1748), et Joseph Roy, capitaine de milice de la seigneurie de Beaumont, veuf de la dite Marie-Jeanne Couture, tant en son nom que comme tuteur de Joseph Roy, son fils mineur, intimé et anticipant ; émendant, déboute le dit intimé quant à présent de ses demandes, sauf à lui à se pourvoir par les voies de droit lors du partage final de la succession de la dite feu Marie-Jeanne Couture ; le dit intimé condamné aux dépens (folio 16).

28 avril 1749.

Arrêt qui accorde défaut à Joseph-Baptiste Renault, charpentier de maison (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 6 février 1748), contre Jean-Bap-

tiste Brossard fils, intimé, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 18).

5 mai 1749.

Arrêt dans la cause entre Jean-Baptiste Reau, habitant de Champlain, et Joseph Pezard, écuyer, seigneur de Champlain : vu toutes les pièces jointes à la requête civile du dit Jean-Baptiste Reau, le Conseil a mis néant sur la dite requête de grâce sans amende et sans tirer à conséquence, et cependant en expliquant en tant que de besoin son arrêt du 6 février dernier, il a ordonné que les parties pour l'exécution de l'arrêt en question se conformeront aux lignes de séparation des seigneuries de Champlain et de Batiscan (folio 18 v).

5 mai 1749.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean-Baptiste Labonté, comme ayant épousé Marguerite Duperon ès noms qu'il agit, intimé et anticipant, contre Marie-Anne Baby Duperon, ès qualités et noms qu'elle agit (appelante de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 11 février dernier) défaillante, faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 19).

5 mai 1749.

Vacances jusques au premier lundi d'après la Saint-Jean-Baptiste prochain pour laisser la liberté aux habitants de cette colonie de faire leurs semences (folio 19 v).

30 mai 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jacques Larcher, marchand en la ville de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 15 avril dernier) et Jean-Joseph Riverin, négociant, aussi de la ville de Québec; l'appelant condamné en l'amende de trois

livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 19 v).

30 mai 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Claude Trepagny, habitant de la Côte et seigneurie de Beaupré (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 9 mai 1747), d'une part, et Joseph Cadet, marchand bourgeois de la ville de Québec, comme étant aux droits cédés de Jean Trepagny, habitant du dit lieu de Beaupré; émendant, le Conseil a renvoyé l'appelant des demandes contre lui formées, en la justice de la côte de Beaupré, par Jean Trepagny, dont le dit Joseph Cadet est cessionnaire, par requête et exploit des 7 et 15 juillet 1744, etc., etc; le dit intimé ès noms condamné aux dépens des causes principale et d'appel (folio 21 v).

9 juin 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Antoine Lemaître Lamorille, négociant en la ville de Québec, au nom et comme ayant épousé Marie Lefebvre, fille de Pierre Lefebvre et de défunte Françoise Boissel, ses père et mère, Jean LeVitre, comme ayant épousé Marthe Boissel, Antoine Gaultier, comme ayant épousé Marie-Louise Boissel, et encore comme ayant les droits cédés de Pierre Boissel, tous héritiers de défunt Louis Boissel, leur frère, beau-frère et oncle (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 2 mars 1748) d'une part, Bernard Damours, sieur de Plaine, et François Lemaître Lamorille, tant en son nom comme ayant épousé Pélagie Arguin, et comme fondé de procuration de tous les héritiers des feus sieur et dlle Arguin, intimés d'autre part; les appelants condamnés en l'amende de trois livres pour leur fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 25 v).

9 juin 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Paquet et Jacques Morant, habitants de la seigneurie de St-Gabriel (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 30 avril 1748), d'une part, et Pierre Bédard, habitant du même lieu, intimé, d'autre part; les appelants condamnés en l'amende de trois livres pour leur fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 27 v).

20 juin 1749.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance pardevant Joseph Perthuis, conseiller, pour sur son rapport et sur les conclusions du procureur général du Roi, être ordonné ce qu'il appartiendra dans la cause entre Etienne Roebert, ancien garde-magasin du Roi, à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 8 octobre 1746), et Toussaint Pothier, négociant, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu François Demers Monfort, intimé (folio 30).

30 juin 1749.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain, pour être fait droit définitivement tant en présence qu'absence, dans la cause entre Marie-Joseph Piperon, fille majeure (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 27 juillet 1748) et Charles Tellier, habitant de Berthier (folio 30 v).

30 juin 1749.

Arrêt qui ordonne que les pièces seront communiquées au procureur général du Roi dans la cause entre Louis Saint-Ange Charly, négociant, à Montréal, intimé et anticipant, et Michel Gastonguay, forgeron (appelant de sen-

tence de la juridiction royale de Montréal du 5 avril dernier (folio 31).

30 juin 1749.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain pour être fait droit définitivement, tant en présence qu'absence, dans la cause entre Paul Couillard Dupuy, co-seigneur de la Rivière-du-Sud (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 11 mars dernier) et Charles Couillard de Beaumont, intimé et anticipant (folio 31).

30 juin 1749.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Joseph Nouchet, conseiller assesseur, pour, sur son rapport, être ordonné ce qu'il appartiendra, dans la cause entre Jean-Baptiste Boucher, sieur de Niverville (appelant de sentences de la juridiction royale de Montréal des 17 janvier 1748 et 16 avril dernier) d'une part, et Jean Normandin, habitant de Boucherville, Jacques Daneau, sieur de Muy, capitaine dans les troupes, et René Gaultier, seigneur de Varenne, intimé, d'autre part (folio 31).

30 juin 1749.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Joseph Nouchet, conseiller assesseur, pour, sur son rapport, être ordonné ce qu'il appartiendra, dans la cause entre Michel Bélanger, habitant du Château-Richer (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 8 mai dernier) et Nicolas Lefrançois et Geneviève Baillargeon, intimés (folio 31 v).

30 juin 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le sieur Touron, négociant à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 10 du présent mois)

et François Emmanuel Moreau, aussi négociant à Québec, comparant par sa femme Geneviève Doyon; appellation mise au néant en ce que la sentence a soldé le compte présenté par l'intimé, en ce que la pension de l'appelant est portée jusques au 10 janvier 1749 à raison de onze cents livres par année, et la pension de sa servante, du 28 juin au 10 décembre 1748, à raison de quarante sols par jour; émendant quant à ce, le Conseil a ordonné que le compte sera réglé pour la pension de l'appelant jusqu'au 31 décembre 1748 sur le pied de onze cents livres, et celle de la servante à raison de trois cents livres par année, etc., etc. (folio 31 v).

30 juin 1749.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces seront communiquées au procureur général du Roi avant d'adjuger le profit du défaut demandé dans la cause entre François Volant et Nicolas Volant, ès qualités, et François Lefebvre, sieur du Plessis, capitaine dans les troupes, et la dame son épouse, ès qualités qu'ils agissent, en la succession d'Etienne Volant de Radisson (folio 32 v).

30 juin 1749.

Arrêt qui ordonne avant faire droit sur le profit du défaut réclamé par Jean-Baptiste Labonté, comme ayant épousé Marguerite Dupéron, intimé et anticipant, contre Marie-Anne Baby Dupéron, ès qualités qu'elle agit (appellante de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 11 février dernier), que les pièces seront communiquées au procureur général du Roi (folio 33).

30 juin 1749.

Arrêt qui accorde défaut à Henry Creste, forgeron, demeurant à la côte de Lachenaie (appellant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 25 février dernier),

comparant par Elisabeth Leduc, sa femme, contre Louis Roussin, habitant, défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 33).

30 juin 1749.

Arrêt qui accorde défaut congé à Joseph Bisson et Marie-Joseph Duquet, sa femme, intimés et anticipants, contre Geneviève Hallé, veuve en premières noces de René Maheu, et en secondes de Jean-Baptiste Duquet (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 29 avril dernier) défailante, faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 33 v).

30 juin 1749.

Arrêt qui accorde défaut à Joseph Bisson fils et Marie Joseph Duquet, sa femme, intimés et anticipants, contre Geneviève Hallé, veuve en premières noces de René Maheu, et en secondes de Jean-Baptiste Duquet (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 6 du présent mois) défailante, faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 33 v).

30 juin 1749.

Arrêt qui accorde défaut congé à Joseph Marchand, demeurant à Verchères, intimé et anticipant, contre Philippe Dagneau, écuyer, sieur de la Saussaye (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 31 avril dernier) défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 33 v).

30 juin 1749.

Arrêt qui accorde défaut congé à Joseph Roy, capitaine de milice de la côte de Beaumont, ès qualités qu'il agit, intimé et anticipant, contre Pierre Revol (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 avril 1748) dé-

faillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 34).

30 juin 1749.

Arrêt qui accorde défaut à Jean-Baptiste Brassard (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 8 mars dernier), contre Pierre Dextreme dit Contois, tailleur d'habits, intimé et défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 34).

30 juin 1749.

Arrêt qui accorde défaut à Joseph Roy, capitaine de milice de la seigneurie de Beaumont (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 avril 1748) contre Pierre Revol, au nom qu'il agit, intimé, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 34).

30 juin 1749.

Arrêt qui accorde défaut congé à Michel Pichet, intimé et anticipant contre Jacques Bégin, habitant de la côte de Lauzon (appelant de sentence de la Prévôté de Québec des 31 janvier et 21 mars derniers) défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 34 v).

7 juillet 1749.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à François-Marie Hains, fils de défunts Joseph Hains et Marie Pausé, ses père et mère, âgé de dix-neuf ans, né à St-Thomas le 13 janvier 1729 (folio 34 v).

7 juillet 1749.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Joseph Perthuis, conseiller, pour en être délibéré dans la cause entre Raymond Dizy, habitant de Champlain (appelant de sentence de la juridiction

royale des Trois-Rivières du 2 juillet 1748) contre Joseph Toutant, habitant du même lieu (folio 35).

7 juillet 1749.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Joseph Nouchet, conseiller assesseur, pour en être délibéré dans la cause entre Thomas Côté, habitant de la Baie-St-Paul (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 23 juillet dernier) et Etienne Simard fils, habitant de la Petite-Rivière St-François-Xavier, près la Baie St-Paul (folio 35 v).

7 juillet 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marie-Joseph Piperon, fille majeure, (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 27 juillet 1748), comparante par Suzanne Piperon, femme de Pierre Dupuy, sa soeur, d'une part, et Charles Tellier, habitant de Berthier, intimé; émendant, renvoie quant à présent la dite appelante de l'action contre elle intentée et à se pourvoir par une nouvelle action devant le lieutenant général de Montréal, et à faire preuve devant lui des faits articulés par sa requête, sauf l'appel en ce Conseil, si le cas y échet (folio 35 v).

7 juillet 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Landron, bourgeois, de Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 23 juin dernier), d'une part, et Henri Lebreton, navigateur, intimé et anticipant, et aussi appelant de la même sentence; appellation mise au néant en ce que les soixante-quatre quintaux de morue ont été évalués à vingt-deux livres; émendant, quant à ce, le Conseil a modéré le prix de la dite morue à dix-sept

livres le quintal, la sentence au résidu sortissant effet, etc., etc.; et faisant droit sur le réquisitoire du procureur général du Roi, le Conseil a enjoint au lieutenant de l'Amirauté de vider et expédier les délibérés dans les trois jours au plus tard qu'ils auront été prononcés; le Conseil fait également défense au greffier de délivrer aux parties des expéditions particulières des sentences qui ordonnent des délibérés à peine de restitution des émoluments qu'il en aurait pris, etc., etc. (folio 36).

7 juillet 1749.

Arrêt qui accorde défaut congé à Paul Tétro, au nom qu'il agit, intimé et anticipant, contre Michel Quintal, habitant de Verchères, comme curateur élu à la personne et aux biens de feu François Chicouanne et Anne Amyot (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 27 mars dernier) défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 37).

7 juillet 1749.

Arrêt qui accorde défaut à Paul Dupuy Couillard, co-seigneur de la Rivière-du-Sud (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 11 mars dernier) contre Charles Couillard de Beaumont, intimé et anticipant, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 37 v).

14 juillet 1749.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Joseph Dumont et Geneviève Gagnon, sa femme, demeurants à Kamouraska, lettres de rescision adressantes au lieutenant général de la Prévôté de Québec, contre un acte d'échange passé entre eux et François Levesque, et reçu par le notaire Dionne le 30 juin 1748 (folio 37 v).

14 juillet 1749.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain, auquel jour sera fait droit définitivement, tant en présence qu'absence, dans la cause entre Geneviève Hallé, veuve en premières noces de René Maheu, et en secondes de Jean-Baptiste Duquet (appelante de sentence de la Prévôté de Québec des 29 avril et 6 juin derniers) d'une part, et Joseph Bisson fils, et Marie-Joseph Duquet, sa femme, intimés et anticipants (folio 38).

14 juillet 1749.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance, par devant Guillaume Guillimin, conseiller, pour sur son rapport et sur les conclusions du procureur général du Roi, être fait droit dans la cause entre Pierre Revol, marchand, comme ayant épousé Charlotte Roy (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 avril 1748) et Joseph Roy, ès qualités qu'il agit, intimé et anticipant (folio 38).

14 juillet 1749.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Joseph Perthuis, conseiller, pour sur son rapport être ordonné ce qu'il appartiendra, dans la cause entre Philippe Dagneau, sieur de la Saussaye (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 31 juin dernier) et Joseph Marchand, demeurant à Verchères, intimé et anticipant (folio 38 v).

14 juillet 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre-Jean Godbout, habitant de Saint-Laurent, île d'Orléans, petit-fils de feu Marie-Marthe Bourgouin, héritier pour un quart en sa succession (appelant de

sentence de la Prévôté de Québec du 29 mai dernier) d'une part, Ignace Gosselin, au nom et comme ayant épousé Marguerite Godbout, héritière de feu Antoine Godbout, son père, et Antoine Godbout fils, au nom et comme ayant épousé Geneviève Rouleau, héritière de feu Guillaume Rouleau, son père, intimés, d'autre part; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, sans avoir égard à la sentence du 18 mars dernier, le Conseil déboute l'appelant de la demande formée en première instance et le condamne en l'amende de trois livres pour son fol appel (folio 38 v).

14 juillet 1749.

Arrêt qui déclare le congé obtenu en ce Conseil par Louis Saint-Ange Charly, négociant à Montréal, bien et dûment obtenu, et adjugeant le profit du dit congé, le Conseil a déchu Michel Gastonguay, forgeron, de son appel, ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de douze livres et aux dépens du présent défaut congé (folio 39 v).

14 juillet 1749.

Arrêt qui déclare le défaut congé obtenu en ce Conseil par Jean-Baptiste Labonté, habitant de Saint-François, comme ayant épousé Marguerite Baby Duperon, contre Marie-Anne Duperon, faisant tant pour elle que pour ses co-héritiers en la succession de feu Pierre Duperon, bien et dûment obtenu; le Conseil ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet, et condamne l'appelante ès noms en l'amende de douze livres et aux dépens du présent défaut congé (folio 40 v).

14 juillet 1749.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jacques Bégin, habi-

tant de la côte de Lauzon (appelant de sentence de la Prévôté de Québec des 31 janvier et 21 mars 1747), contre Michel Pichet, habitant de la seigneurie de Maure, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 41 v).

17 juillet 1749.

Vu la lettre de cachet du Roi écrite à monsieur le marquis de la Galissonnière, commandant général en Canada, datée à Versailles le 1er février dernier, à l'effet de faire chanter le Te Deum en actions de grâces de la paix, le Conseil ordonne que la dite lettre sera enregistrée au greffe du Conseil, et que ce Conseil s'assemblera dimanche prochain, deux heures de relevée, pour se transporter en la cathédrale afin d'assister au dit Te Deum; les officiers de la Prévôté et Amirauté seront avertis de s'y trouver (folio 41 v).

21 juillet 1749.

“M. de la Villangevin, théologal, official et vicaire général du diocèse de Québec, étant entré au Conseil et après avoir pris séance à la place du conseiller clerc, a déclaré qu'il venait en l'absence de monsieur l'Evêque de Québec pour inviter le Conseil de se trouver jeudi prochain à la cathédrale pour assister au service solennel qui sera célébré pour le repos des âmes de ceux qui sont morts pendant la Guerre, suivant le mandement de monsieur l'Evêque, daté à la Longue-Pointe le 10 du présent mois; le Conseil ayant égard à la dite invitation, ordonne que le mandement en question sera enregistré au greffe de ce Conseil, et que le Conseil s'assemblera lundi prochain, neuf heures du matin, pour se transporter à la cathédrale afin d'assister au dit service, etc., etc. (folio 42).

21 juillet 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause

entre Jean-Baptiste Brassard, (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 8 mars dernier) et Pierre d'Extrême dit Comtois, tailleur d'habits, intimé; l'appelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel (folio 42 v).

21 juillet 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Etienne Thibault, habitant de Saint-Augustin (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 29 mai dernier) et Marie Marien, veuve d'Alexis Carpentier, aussi habitant de Saint-Augustin, intimée et anticipante; l'appelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 43).

21 juillet 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Geneviève Hallé, veuve en premières noces de René Maheu, et en secondes noces de Jean-Baptiste Duquet (appelante de sentence de la Prévôté de Québec des 29 avril et 6 mai dernier), d'une part, et Joseph Bisson, habitant de la côte de Lauzon, et Marie-Joseph Duquet, sa femme, intimés et anticipants; l'appelante condamnée en l'amende de son fol appel (folio 45).

25 juillet 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Raymond Dizy, habitant de Champlain (appelant de sentence de la Juridiction royale des Trois-Rivières du 2 juillet 1748), d'une part, et Joseph Toutant, habitant du même lieu, intimé, d'autre part; appellation mise au néant au chef qui ordonne que l'intimé aura pour devanture un trait quarré au bout de la terre du sieur Chorel de Saint-Romain, lequel trait quarré prendra de la concession du sieur Montplaisir à aller à celle du sieur Alexandre; émen-dant, quant à ce, le Conseil ordonne que l'intimé prendra

son terrain suivant les limites portées en son contrat du 19 septembre 1780, la sentence au résidu sortissant effet, etc., etc. (folio 46).

25 juillet 1749.

Arrêt dans la cause entre Joseph Saulquin, tuteur des enfants mineurs issus de son premier mariage avec Marie-Françoise Trudel (appelant de sentences de la juridiction royale de Montréal des 9 avril 1737 et 31 juillet 1742), d'une part, et Pierre Crépeau, bourgeois, demeurant à Montréal, intimé, d'autre part; le Conseil donne acte au procureur général du Roi de la prise du fait et cause des enfants mineurs en question; en conséquence, le Conseil ordonne avant faire droit que l'intimé devra rapporter, dans le délai de deux mois, les pièces justificatives des paiements par lui faits, etc., etc., faute de ce faire, il sera statué ce qu'il appartiendra (folio, 48).

28 juillet 1749.

Arrêt qui ordonne avant faire droit dans la cause entre Jacques Bégin, habitant de la côte de Lauzon (appelant de sentences par défaut de la Prévôté de Québec des 31 janvier et 21 mars 1747), et Michel Pichet, habitant de Saint-Augustin, intimé et anticipant, qu'il sera fait un plan des terres en contestation entre les parties, par tel arpenteur dont les parties conviendront, pour être, le dit plan une fois rapporté au Conseil, ordonné ce qu'il appartiendra (folio 50).

28 juillet 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Paul Couillard Dupuy, co-seigneur de la seigneurie de la Rivière-du-Sud (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 11 mars dernier) et Charles Couillard de Beaumont, intimé et anticipant; l'appelant condamné en

l'amende de trois livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 51).

28 juillet 1749.

Arrêt qui accorde défaut à Pierre Gamelin Maugras, au nom qu'il agit, demandeur en requête répondue le 10 juin dernier, contre Jean Biron Fresnière et Marguerite Robitaille, sa femme, défendeurs sur la dite requête, défailants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 52).

28 juillet 1749.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean-Baptiste de Coste, huissier audiencier en la juridiction de Montréal, au nom qu'il agit, contre le sieur Charbonnier (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 26 février 1737) défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 52).

28 juillet 1749.

Arrêt qui accorde défaut à François Martel de Brouage, commandant pour le Roi en la côte de Labrador, ès qualité qu'il agit (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 18 juin dernier) contre les sieurs Gaultier et Chaboisseau, intimés, défailants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 52).

28 juillet 1749.

Sur ce que le procureur général du Roi a représenté au Conseil que M. le marquis de la Jonquière, chef d'escadre des armées navales de Sa Majesté, et gouverneur et lieutenant général en ce pays, est attendu de jour à autre, et qu'il convient d'ordonner une députation pour le complimenter sur son heureuse arrivée en ce pays, le Conseil a nommé et député, à cet effet, François-Etienne Cugnet,

premier conseiller, et MM. Foucault, Guillimin et Perthuis, aussi conseillers (folio 52 v).

4 août 1749.

Arrêt qui met l'appellation et sentence dont est appel au néant, dans la cause entre René Gaultier, marchand, (appelant de sentence du 19 mars 1748) et Pierre Évê, navigateur, intimé; émendant, sur la demande originaire de l'intimé, le Conseil a mis les parties hors de Cour, tous dépens compensés (folio 52 v).

4 août 1749.

Arrêt qui, dans la cause entre Jacques Bégin et Michel Pichet, donne acte aux parties de la nomination par elles faite de la personne du sieur Plamondon, arpenteur juré, auquel elles s'en rapportent pour faire le plan des terres en contestation au désir de l'arrêt du Conseil du 28 juillet dernier (folio 53).

4 août 1749.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Louis Gosselin, bourgeois, de Québec, au nom et comme tuteur à Marie Soulard, sa nièce, fille mineure, issue du mariage de Jean Soulard et de Marie Gosselin, des lettres d'héritiers sous bénéfice d'inventaire de dame Louise Guillot, aïeule maternelle de la dite mineure, au jour de son décès veuve en troisièmes nocces de feu Pierre Haimard, juge prévôt de Notre-Dame des Anges (folio 53 v).

11 août 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Martel de Brouage, commandant pour le Roi à la côte de Labrador (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 18 juin dernier) et Pierre Revol, René Gaulthier et Pierre Chaboisseau, de la ville de Québec, in-

timés; émendant, le Conseil déclare la saisie réelle faite à la requête de l'appelant du bateau *le Saint-François*, le 10 juin dernier, bonne et valable, et ordonne qu'elle sortira son plein et entier effet; les intimés condamnés aux dépens des causes principale et d'appel (folio 54).

11 août 1749.

Vacances jusques au premier lundi d'après la Saint-Michel prochain pour laisser aux habitants de cette colonie la liberté de faire leurs récoltes (folio 55).

16 août 1749.

Arrêt qui ordonne que les provisions, lettres de dispense de serment, etc., etc., du sieur de la Jonquière, gouverneur, etc., etc., de la Nouvelle-France, seront registrées au greffe de ce Conseil pour sortir leur plein et entier effet (folio 55).

16 août 1749.

“Le Conseil assemblé ayant eu avis que M. le marquis de la Jonquière, chef d'escadre des armées navales de Sa Majesté, gouverneur et lieutenant général en toute la Nouvelle-France, devait venir prendre séance pour la première fois, et MM. Cugnet, premier conseiller, Foucault, Guillimin et Perthuis, après s'être transportés au Château Saint-Louis par devers lui afin de l'accompagner, ayant envoyé l'huissier Clesse avertir que le marquis de la Jonquière était près d'entrer, MM. Taschereau et Estèbe, aussi conseillers, sont allés au devant le recevoir et, peu de temps après, sont entrés avec les dits Cugnet, Foucault, Guillimin et Perthuis, après mon dit sieur le gouverneur général qui a pris place et remercié la compagnie. Ce fait, les dits Cugnet, Foucault, Guillimin et Perthuis ont conduit M. le marquis de la Galissonnière après quoi sont venus reprendre leur place” (folio 55 v).

16 août 1749.

Arrêt qui ordonne avant faire droit qu'il sera fait information des vie et moeurs du sieur Jacques Michel Bréard, contrôleur de la marine, nommé conseiller au dit Conseil, suivant les provisions de Sa Majesté du 1er mai dernier; la dite information à être faite par François Etienne Cugnet, premier conseiller (folio 56).

16 août 1749.

Arrêt qui ordonne avant faire droit qu'il sera fait information des vie et moeurs de Joseph-Marie de Lacorne, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Québec, nommé en l'office de conseiller clere en ce Conseil, suivant les provisions de Sa Majesté du 1er mai dernier; la dite information à être faite par le sieur François-Etienne Cugnet, premier conseiller (folio 56 v).

25 août 1749.

Arrêt qui ordonne que les provisions de M. Joseph-Marie de Lacorne, comme conseiller clere en ce Conseil, seront registrées. Le dit sieur de la Corne étant entré en la Chambre, a promis et juré sur les Saints Evangiles de bien et dûment exercer le dit office de conseiller clere, et après a pris sa place après le doyen des conseillers (folio 56 v).

25 août 1749.

Arrêt qui reçoit Jacques-Michel Bréard à l'office de conseiller en ce Conseil; ordonné que ses provisions seront registrées ès registres du dit Conseil (folio 57).

25 août 1749.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement du règlement de Sa Majesté pour les droits, salaires et vacations des officiers des juridictions et notaires établis en Canada, daté à Versailles le 21 avril dernier, etc., etc. (folio 57 v).

25 août 1749.

Arrêt qui ordonne que le brevet de naturalité accordé à Gilles Strouds par Sa Majesté le 30 avril dernier sera enregistré ès registres de ce Conseil (folio 58).

25 août 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Bled, capitaine de navire marchand (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 13 de ce mois) et Joseph Damours de Plaine, propriétaire du brigantin *l'Aimable*, intimé; appellation et sentence mises au néant en ce qu'il n'est accordé que la somme de cent soixante livres à l'appelant pour lui tenir lieu de deux mois de conduite; émendant, quant à ce, condamne l'intimé à payer à l'appelant, pour conduire et pour dommages intérêts, la somme de cinq cents livres; l'intimé condamné aux dépens des causes principale et d'appel, etc., etc. (folio 58).

1er septembre 1749.

Arrêt qui, dans la cause entre Joseph Hubert Lacroix, chirurgien, de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 28 août dernier) comparant par Madeleine Domptail, son épouse, et Pierre Chaboisseau, marchand, aussi de la ville de Québec; ordonné avant faire droit qu'il sera fait visite de la ligne en contestation par les nommés Plamondon et Vallée, arpenteurs jurés, pour leur rapport rapporté au Conseil, être ordonné ce qu'il appartiendra; le Conseil, cependant, fait défense à l'intimé de continuer la bâtisse du mur en contestation, dépens réservés (folio 59).

1er septembre 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Chavigny, sieur de la Tesserie (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 21 juin dernier), et

Joseph Pelé de Voisy, négociant, aussi de Québec; cependant, le Conseil sursoit à l'exécution du présent arrêt jusques à ce que le dit sieur de la Tesserie ait fourni la caution promise, qu'il sera tenu de faire dans deux jours, etc., etc. (folio 60).

1er septembre 1749.

Arrêt qui ordonne que le brevet de ratification obtenu par Adrien Vincent Desmarets, ancien capitaine de navire, de la concession à lui accordée du Havre ou Baie nommée la Forteau, sera enregistré ès registres de ce Conseil (folio 61 v).

8 septembre 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Hubert Lacroix, chirurgien, demeurant à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 28 août dernier) et Pierre Chaboisseau, marchand; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, le Conseil a homologué le procès-verbal fait par les sieurs Plamondon et Vallée, arpenteurs, le trois de ce mois, en conséquence le Conseil a condamné le dit sieur Chaboisseau à démolir le mur en contestation et à prendre son alignement ainsi qu'il est réglé par le dit procès-verbal; le sieur Chaboisseau condamné aux dépens des causes principale et d'appel (folio 62).

8 septembre 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charles Douaire, négociant à Montréal, et Dlle Cécile Goselin, son épouse (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 25 juillet dernier) et Mathurin Joseph Jacreau, prêtre, directeur du séminaire de Québec, au nom et comme exécuteur testamentaire de feu Dlle Guillot, au jour

de son décès veuve en troisièmes nocés de Pierre Haimard, intimé et anticipant; l'appellation mise au néant en ce qu'il est ordonné que les meubles et effets dépendant de la succession de la dite feuë dame veuve Haimard seront envoyés en cette ville pour être vendus; émendant, quant à ce, le Conseil ordonne que les meubles et effets en question seront vendus à Montréal en la manière accoutumée, où la dite veuve Haimard est décédée pour les deniers en provenant être remis à l'exécuteur testamentaire, etc., etc. (folio 63 v).

8 septembre 1749.

Sur ce que le procureur général du Roi a représenté au Conseil, que M. le comte de La Gallissonnière étant sur le point de s'embarquer, il conviendrait d'ordonner une députation pour lui souhaiter un heureux voyage, le Conseil a député, à cet effet, François-Etienne Cugnet, premier conseiller, et les conseillers Foucault, Guillimin et Perthuis (folio 65).

15 septembre 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre André Portes, négociant, à Québec, (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 2 de ce mois) et François de Vienne, aussi négociant en la dite ville de Québec; l'appellation mise au néant en ce que les parties sont renvoyées à compter par devant des arbitres sur le chef de demande de la somme de 3,583 livres 5 deniers de la part de l'appelant; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, le Conseil condamne l'intimé à payer au dit appelant la somme de 3,580 livres 5 deniers aux intérêts de la dite somme du jour de la demande, etc., etc. (folio 65 v).

15 septembre 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause en-

tre Jean-Baptiste Renault, charpentier de maison (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 6 février 1748) et Jean-Baptiste Brossard fils, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 66 v).

19 septembre 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Rocher Morel, capitaine du navire *les Quatre Saisons*, mouillé en la rade de Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 15 de ce mois) et François Morinier et Jean Grosleau, navigateur, intimés et anticipants; l'appelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 67 v).

29 septembre 1749.

Arrêt qui ordonne que les lettres de grâce obtenues par Pierre Le Gardeur de Repentigny, lieutenant dans les troupes, seront communiquées au procureur général du Roi, et copie d'icelles lettres donnée à la partie civile pour fournir ses moyens d'opposition dans le temps de l'ordonnance, etc., etc. (folio 69).

29 septembre 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Jehanne, négociant à Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 24 de ce mois) et Rocher Morel, capitaine du navire *les Quatre Saisons*, mouillé en la rade de Québec; l'appelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 69).

29 septembre 1749.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement du brevet de rati-

fication accordé par Sa Majesté le 30 avril dernier de la concession faite en faveur de Nicolas René Levasseur, constructeur des vaisseaux de Sa Majesté, d'un terrain de 6 lieues de front le long de la rivière Missiskoui, dans le lac Champlain, sur 3 lieues de profondeur (folio 70).

29 septembre 1749.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement du brevet de ratification accordé par Sa Majesté à Pierre François Rigaud de Vaudreuil, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de la ville et gouvernement des Trois-Rivières, de la concession faite en sa faveur d'un terrain contenant 6 lieues de front le long de la rivière Masca, sur 3 lieues de profondeur de chaque côté de la dite rivière (folio 70).

29 septembre 1749.

Arrêt qui déclare bien et dûment obtenu le défaut congé accordé par ce Conseil le 28 juillet dernier, à Jean-Baptiste de Coste, huissier audiencier en la juridiction royale de Montréal, au nom et comme ayant épousé Marie-Renée Marchand, fille et héritière de feu Nicolas Marchand et d'Antoinette Charlotte Beaumont, contre Jacques Charbonnier, demeurant au bout de l'île de Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 26 février 1737); adjugeant le profit du dit congé défaut, le Conseil a déchu l'appelant de son appellation et ordonné que ce dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du défaut congé (folio 70 v).

29 septembre 1749.

Arrêt qui déclare bien et dûment obtenu le défaut congé accordé par ce Conseil le 28 juillet dernier à Pierre Gamelin Maugras, négociant en la ville de Montréal, tant en

son nom que faisant pour Antoine Tournon, aussi négociant à Montréal, contre Jean Biron Fresnière et Marguerite Robitaille, sa femme, opposant à l'exécution de l'arrêt de ce Conseil du 28 avril dernier; adjugeant le profit du dit défaut, le Conseil a débouté les dits Biron et Marguerite Robitaille, sa femme, de l'opposition par eux formée à l'exécution de l'arrêt par défaut contre eux obtenu le 28 avril dernier, etc., etc. (folio 71 v).

2 octobre 1749.

Arrêt qui ordonne d'enteriner les lettres de grâce, pardon et rémission obtenues par Pierre Le Gardeur de Repentigny, lieutenant dans les troupes, les dites lettres de grâce en date du mois d'avril dernier, pour par le dit Le Gardeur de Repentigny jouir des dites lettres, selon leur forme et teneur (folio 72).

2 octobre 1749.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement des lettres de provisions obtenues de Sa Majesté par le sieur Charles Duplessis de Moramont de l'office de prévôt des maréchaux de France en ce pays (folio 74).

9 octobre 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Havy, négociant en la ville de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 du présent mois) et Michel Le Gardeur Croisil de Montesson, officier dans les troupes, tant en son nom que faisant pour Elisabeth Foucault, épouse du sieur de Beaujeu, capitaine dans les troupes; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 74 v).

9 octobre 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause en-

tre Louis Parent, négociant à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 25 septembre dernier), et Nicolas Larcher, aussi négociant en la ville de Québec; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 75).

9 octobre 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Havy, négociant en la ville de Québec (appelant d'ordonnance du lieutenant général civil et criminel de la Prévôté de Québec du 7 de ce mois), et Joseph Hubert Lacroix, négociant, aussi de la ville de Québec, et Marie-Madeleine Domptail, son épouse, la dite Domptail comparant tant pour elle que pour son mari; émendant le Conseil a condamné les intimés à payer à l'appelant les 3,000 livres dont est question, aux termes du contrat de vente mentionné; en conséquence, le Conseil a déclaré la dite saisie exécution encommencée par le dit appelant bonne et valable, et condamné les intimés en tous les dépens (folio 76).

22 octobre 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le sieur Lacroix, capitaine du navire *l'Andromède* (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 17 de ce mois), et les sieurs Louis Parent, Jayat et Mounier, négociants en la ville de Québec, intimés et anticipants; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 77 v).

27 octobre 1749.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à François Foucault, conseiller, pour en être délibéré dans la cause entre Charles Avrard, capitaine du navire

l'Abraham (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 16 du présent mois) et Jacques Grenbel, capitaine du senau *La Charmante Victoire* (folio 78).

28 octobre 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charles Avrard, capitaine du navire *l'Abraham* (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 16 du présent mois) et Jacques Grenbel, capitaine du senau *La Charmante Victoire*, Jacques Bédard, capitaine du navire *La Providence*, Dalais, capitaine du navire *La Marie de Marseille*, et Pierre Pigneguy, capitaine du navire *La Bonne Nouvelle*, intimés et anticipants; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 78 v).

17 novembre 1749.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Pierre Toupin, fils de feu René Toupin et de Geneviève Langlois, le dit Toupin né à Beauport le 15 août 1732 (folio 79 v).

17 novembre 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Lemieux, habitant de l'île aux Grues (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 12 août dernier) et René Gagnié, habitant du Cap St-Ignace; appellation mise au néant en ce que le dit Lemieux est condamné à rendre au dit Gagnié un porc de trois ans tout gras, ou à payer 150 livres pour la valeur d'icelui; émendant quant à ce, le Conseil, du consentement des parties, a réduit le dit porc à la somme de 100 livres qu'il condamne le dit appelant de payer à l'intimé, etc., etc. (folio 80 v).

17 novembre 1749.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Guillaume Guillimin, conseiller, pour sur son rapport être ordonné ce qu'il appartiendra, dans la cause entre Michel Quintal, habitant de Verchères, curateur élu à la personne et biens de François Chicouanne et Anne Amiot (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 27 mars dernier) et Paul Tetro, marchand, comme ayant épousé Marie-Thérèse Chicouanne, ès noms qu'il agit (folio 82).

17 novembre 1749.

Arrêt qui ordonne avant faire droit sur le profit du défaut requis par François et Nicolas Volant, contre François Lefebvre Duplessis, capitaine dans les troupes, que les pièces du procès seront confiées à Joseph Perthuis, conseiller en ce Conseil, faisant l'office de procureur général du Roi, pour sur ses conclusions être fait droit (folio 82).

17 novembre 1749.

Arrêt qui accorde défaut à Gilles Sauvage père, tant pour lui que pour Nicolas et Pierre Sauvage, ses enfants (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 21 mars dernier) contre Pierre Romas dit Saint-Pierre, habitant du Sault-au-Récollet, intimé, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 82).

17 novembre 1749.

Arrêt qui accorde défaut à Nicolas Brazeau, charron (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 20 juin dernier) contre Joseph Brazeau, maçon, intimé, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 82 v).

17 novembre 1749.

Arrêt qui accorde défaut aux Sieurs Ecclésiastiques du séminaire de St-Sulpice, de Paris, établi à Montréal, seigneurs de la dite île de Montréal, contre Joseph Douaire et Marie-Louise-Catherine Raimbault, son épouse, auparavant veuve de Julien Trottier des Rivières, défailants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 83).

24 novembre 1749.

Arrêt qui accorde défaut à Marie-Claire Chantal, veuve de Joseph Godbout, intimée, contre Pierre Godbout (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 juillet dernier) défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 82).

24 novembre 1749.

Arrêt qui, dans la cause entre Antoine Gagnon, habitant de Ste-Anne de la Côte-du-Sud (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 24 mars 1746) et Louis Caron, habitant de la seigneurie de Saint-Denis, intimé et antici-pant, déclare la forclusion acquise, faute par le dit Antoine Gagnon d'avoir tenu compte de produire; en conséquence le Conseil met l'appellation au néant et ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens (folio 83).

1er décembre 1749.

“Le premier huissier du Conseil ayant dit que le supérieur des Révérends Pères Récollets était dans la salle des parties, qu'il demandait à entrer, le Conseil, M. l'Intendant portant la parole, a ordonné au dit premier huissier de faire entrer le dit supérieur, lequel ayant exposé le sujet de sa mission, qui était de supplier le Conseil d'assister

en corps au service solennel qui devait se faire en leur église mardi prochain, pour le repos de l'âme de monsieur le marquis de Beauharnois, ci-devant gouverneur et lieutenant général pour le roi en ce pays; le Conseil, après avoir délibéré sur la dite invitation, a arrêté qu'il n'y assisterait point en corps" (folio 85).

1er décembre 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Jehanne, marchand en la ville de Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 14 octobre 1747), et René Gaultier, aussi marchand, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 85 v).

1er décembre 1749.

Arrêt qui déclare le défaut obtenu en ce Conseil, le 1er juillet 1748, par François et Nicolas Volant contre Pierre Lefebvre Duplessis Fabert, capitaine dans les troupes, bien et dûment obtenu; adjugeant le profit du dit défaut, le Conseil ordonne que l'instance d'entre les sieurs Volant et la dame feu Geneviève Letendre, veuve de Etienne Volant de Radisson, demeurera reprise avec la femme du dit Duplessis Fabert et que les parties procéderont suivant les derniers errements, etc., etc. (folio 87 v).

9 décembre 1749.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement du brevet de ratification obtenu par Joseph Descheneaux, employé dans les bureaux du Roi en ce pays, de la concession à lui accordée le 25 octobre 1748, d'une lieue de front sur six lieues de profondeur, située à la côte du Labrador à l'endroit appelé l'Anse-à-Loup (folio 88 v).

9 décembre 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Antoine du Roseau, forgeron, demeurant en la ville de Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 1er octobre dernier) anticipé, et Charles de Permon, tailleur d'habits et marchand, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 89).

9 décembre 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Lejeune, comme ayant épousé Marie-Barnabé Michon, auparavant veuve d'Alexis Guyon Després Dumontier, Laurent et Augustin Michon et Simon Talbot dit Gervais (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 4 mai 1748), d'une part, et Antoine-Charles Turpin, praticien, comme ayant épousé Marie-Joseph Bailly, auparavant veuve de Jean-Baptiste Hyvert, intimé et anticipant, etc., etc.; appellation mise au néant en ce que les dits Laurent et Augustin Michon sont indéfiniment condamnés en tous les dépens même en ceux de l'instance formée contre le dit Talbot dit Gervais; émendant, quant à ce, le Conseil a condamné le dit Turpin au dit nom aux dépens de l'instance tant en cause principale que d'appel intenté contre le dit Talbot dit Gervais, la sentence au résidu sortissant effet, les dits Laurent et Augustin Michon condamnés aux dépens de la cause d'appel et en l'amende de trois livres pour leur fol appel (folio 89 v).

15 décembre 1749.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge

à Marie-Geneviève Marchereau, fille mineure, âgée de vingt-trois ans, issue du mariage de feu Jean Marchereau et de Marie-Madeleine Gacien, la dite Marchereau née à Québec (folio 92 v).

15 décembre 1749.

Arrêt qui, dans la cause entre Etienne Sénécal dit Laframboise, habitant de la seigneurie de Varennes (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 31 mai 1748), d'une part, et Joseph Ledoux fils, habitant de la même seigneurie de Varennes, procédant sous l'autorité de Nicolas Ledoux, son père, intimé et anticipant, d'autre part; déclare la foreclusion acquise faute par le dit Etienne Sénécal dit Laframboise d'avoir tenu compte de produire; en conséquence, le Conseil a mis l'appellation au néant, et ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet, faisant droit sur la demande de l'intimé en restitution de fruits, le Conseil a condamné le dit appelant à restituer à l'intimé les fruits provenus des portions de terre en contestation à compter du 4 mars 1748, etc., etc. (folio 92 v).

22 décembre 1749.

Arrêt qui, dans la cause entre Joseph Pezard, seigneur de Champlain (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 10 avril 1747), d'une part, et Louis Marchand, habitant de la seigneurie de Batiscan, intimé, d'autre part; déclare la foreclusion acquise faute par le dit Joseph Pezard, seigneur de Champlain, d'avoir tenu compte de produire; en conséquence, le Conseil a mis l'appellation au néant et ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet, l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens (folio 95).

22 décembre 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre André Huppé Lagroix, habitant de la seigneurie de Beauport (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 14 décembre 1743), et Jean-Laurent Lortie, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 96 v).

22 décembre 1749.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Thomas Côté, habitant de la Baie St-Paul (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 23 juillet 1748), et Etienne Simard fils, habitant de la Petite-Rivière-St-François-Xavier, près la Baie St-Paul, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 98 v).

22 décembre 1749.

Vacances jusqu'après les Rois (folio 99 v).

12 janvier 1750.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à François Bélanger, fils de feu Alexis Bélanger et de Marie Lezeau, âgé de vingt ans, né au Château-Richer, le 28 juillet 1729 (folio 100).

12 janvier 1750.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean-Baptiste de Coste, huissier en la juridiction royale de Montréal, demandeur en exécution de l'arrêt de ce Conseil du 29 septembre 1749, contre Jacques Charbonneau, opposant à l'exécution de l'arrêt, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 100).

18 janvier 1750.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Augustin Brousseau, fils de défunts Michel Brousseau et de Charlotte Duglas, âgé de vingt ans, né à Québec le 25 septembre 1729 (folio 100 v).

18 janvier 1750.

Arrêt qui, sur la requête de François Clesse, premier huissier en ce Conseil, ordonne que tous les huissiers du Conseil seront tenus de se trouver les jours que le Conseil s'assemblera pour y faire leur service et y rester pendant tout le temps que le Conseil demeurera assemblé, à moins qu'ils n'en soient légitimement empêchés, à peine, faute par les dits huissiers de se conformer au présent règlement, d'interdiction de leurs fonctions pendant un mois pour la première fois, et de plus grande punition en cas de récidive, etc., etc. (folio 101).

18 janvier 1750.

Arrêt qui ordonne qu'il sera fait information des vie et moeurs de Jacques-Joseph Cheval, nommé huissier au Conseil Supérieur, suivant la commission qui lui en a été accordée par monsieur l'intendant le 23 décembre dernier (folio 101 v).

26 janvier 1750.

Ne s'étant présenté aucune cause, le Conseil s'est levé (folio 101 v).

2 février 1750.

Arrêt qui, dans la cause entre Louis Damours de Courberon et Clément Langlois, habitant du Bras Saint-Nicolas, paroisse de St-Thomas, ordonne avant faire droit que visite et estimation de la terre et bâtiments dont est ques-

tion sera faite par experts et gens à ce connaissants, pour une fois le rapport des dits experts soumis au Conseil être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 102).

2 février 1750.

Arrêt qui accorde congé défaut à Etienne Simard, habitant de la Baie St-Paul, défendeur, contre Thomas Côté, habitant du même lieu de la Baie St-Paul, demandeur aux fins de sa requête répondue le 23 janvier dernier, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 102 v).

2 février 1750.

Arrêt qui reçoit Jacques-Joseph Cheval à l'office d'huissier en ce Conseil et ordonne que sa commission sera enregistrée ès registres du dit Conseil pour par le dit Cheval jouir de l'effet et contenu en icelles (folio 103).

16 février 1750.

Arrêt qui, dans la cause entre Thomas Côté, habitant de la Baie St-Paul, demandeur aux fins de sa requête répondue par monsieur l'Intendant, le 23 janvier dernier, et Etienne Simard fils, aussi habitant de la Petite-Rivière, près la Baie St-Paul, défendeur sur la dite requête, déboute le dit Thomas Côté de son opposition à l'exécution de l'arrêt du 22 décembre dernier; le sieur Dulaurent, procureur de Thomas Côté, condamné en son propre et privé nom aux dépens de l'opposition (folio 103 v).

16 février 1750.

Arrêt qui ordonne avant faire droit sur la requête présentée en ce Conseil par Gilbert Boucault de Godefus, juge prévôt de la juridiction de Beaupré, qu'il sera procédé à l'entérinement des lettres d'émancipation accordées à

François Bélanger, habitant du Château-Richer, par le lieutenant général de la Prévôté de Québec (folio 104 v).

16 février 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Nicolas Lanoullier, avocat en Parlement, garde des sceaux du Conseil (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 13 janvier dernier) et Pierre Chaboisseau, négociant en la ville de Québec; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 104 v).

23 février 1750.

Sur ce qui a été représenté au Conseil par Joseph Perthuis, faisant fonctions de procureur général du Roi, qu'il est à sa connaissance que, dans la juridiction du Château-Richer et autres seigneuries appartenantes aux prêtres du séminaire de Québec, l'administration de la justice ne se fait pas avec toute l'attention qu'il serait à souhaiter qu'on y apportât, etc., etc., le Conseil ayant égard au dit requisitoire, nomme François-Etienne Cugnet, premier conseiller, pour se transporter, avec le greffier en chef du Conseil, en la juridiction du Château-Richer, afin d'examiner la manière dont on y administre la justice, si la justice se rend en des jours d'audiences fixés et dans quel lieu elle se rend, s'il y a une maison destinée pour l'audience et si, dans la dite maison, il y a un lieu destiné pour le greffe où les actes des notaires décédés doivent être conservés etc., etc., M. Cugnet devra recevoir la plainte des justiciables si aucune il y a contre les officiers de la dite juridiction, etc., etc. (folio 105).

23 février 1750.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et pro-

duire dans les délais de l'ordonnance par devant M. de Lafontaine de Belcour, conseiller, pour sur son rapport et sur les conclusions du procureur général du roi être ordonné ce qu'il appartiendra, dans la cause entre François Cousineau, tuteur des enfants mineurs de feu Jean-Noël Cousineau et de Louise Guionnet, sa femme (appelant de sentences de la juridiction royale de Montréal du 28 mars et 25 juillet dernier) d'une part, et Marie Brunet, femme de François Lebel, habitant de l'île Jésus (folio 106).

23 février 1750.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant M. de Lacorne, conseiller clere, pour sur son rapport et sur les conclusions du procureur général du roi être ordonné ce qu'il appartiendra dans la cause entre la veuve du sieur Louis Fornel (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 14 mai dernier) et les Révérends Pères Jésuites, du collège de Québec, intimés et anticipants (folio 106).

2 mars 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Godbout, habitant de l'île d'Orléans (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 juillet dernier) et Marie-Claire Chantal, veuve de Joseph Godbont, intimée et anticipante; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 106 v).

2 mars 1750.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain pour être fait droit définitivement tant en présence qu'absence, dans la cause entre Joseph Hubert Lacroix, marchand en la ville de Québec, au nom qu'il agit, et Madeleine Domp-

tail, son épouse (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 20 février dernier), et Geneviève Domptail, femme de Pierre Mallet, aussi au nom qu'elle agit, intimée (folio 107 v).

9 mars 1750.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Michel Arbour, âgé de dix-huit ans, né à la Rivière-du-Sud au commencement de l'année 1733, fils de Michel Arbour et de défunte Geneviève Fréjeau (folio 108).

9 mars 1750.

Arrêt par lequel le Conseil a surcis pendant trois mois pour tout délai à l'exécution de l'arrêt du 22 décembre dernier, rendu dans la cause entre Thomas Côté et Etienne Simard fils, tous deux absents de la Baie St-Paul. Pendant le dit délai, le sieur Thomas Côté sera tenu de procéder sur l'exécution de la sentence en question (folio 108 v).

9 mars 1750.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié à Charlotte Chandonné, veuve de Pierre Lanclu dit Lapierre, pour le bénéfice de ses enfants mineurs, des lettres d'héritiers sous bénéfice d'inventaire du dit feu sieur Lapierre (folio 109 v).

9 mars 1750.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Pierre Simon Leduc, mineur de vingt ans et quatre mois, né à Québec le 27 octobre 1729, du mariage de feu Guillaume Leduc et d'Elisabeth Drouin (folio 109 v).

9 mars 1750.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié à Joseph Bisson, habitant de la Pointe-de-Lévis, tant au nom et comme ayant épousé Marie-Anne Savary que comme tuteur aux enfants mineurs de feu Jean Labonne et Flavie Savary que pour les autres co-héritiers, lettres de rescision contre un acte de partage fait devant maître Dulaurent, notaire, à Québec, le 4 octobre 1747, dans lequel le nommé Joseph Truchon, habitant de Verchères, est employé mal à propos comme héritier (folio 110).

9 mars 1750.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié à Louis-Marie Fortin, capitaine de milice de la seigneurie de Saint-Michel de la Durantaye, au nom de mari de Marguerite Leblond, Joseph Blais, habitant de Saint-Pierre de la côte du sud, comme ayant épousé Charlotte Leblond, et Marie-Anne Leblond, fille majeure, les dites Marguerite, Charlotte et Marie-Anne Leblond, filles de Martin Leblond, ancien habitant de Saint-Vallier, et de feu Anne-Françoise Bisson, sa femme, lettres de rescision contre un acte reçu par le notaire Pichet, le 6 de septembre 1741, par lequel les dits Martin Leblond et la défunte dame, sa femme, auraient fait donation de partie de leurs biens, etc., etc (folio 110 v).

9 mars 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Hubert Lacroix, marchand, de Québec, et Madeleine Domptail, sa femme, le dit Lacroix aussi comme tuteur de Philippe Domptail, absent, héritiers chacun pour un tiers de feu Madeleine Bouchette, leur mère et belle-

mère (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 20 février dernier) la dite dame Lacroix comparant tant pour elle que pour son mari, d'une part, et Geneviève Domptail, femme de Pierre Mallet, absent, au nom qu'elle agit, intimée, comparant par le sieur Dulaurent, notaire, son procureur, d'une part; les appelants condamnés en leur propre et privé nom en l'amende de 3 livres pour leur fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 112).

16 mars 1750.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à François Jobidon, âgé de vingt-deux ans et dix mois, né à Château-Richer le 21 avril 1727, du mariage de Louis Jobidon et de Jeanne Toupin (folio 113 v).

16 mars 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Poirier, habitant de la seigneurie de Chambly (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 3 octobre dernier), d'une part, et Louis Neveu, habitant de Chambly, intimé, d'autre part; faisant droit sur la demande incidente du dit intimé, le Conseil ordonne qu'il jouira de la portion de terre en contestation pendant les deux années qui restent à expirer suivant les conventions faites entre les parties, aux offres de nettoyer la dite portion de terre et de payer 10 livres par année pour le prix de la ferme, etc., etc (folio 113 v).

16 mars 1750.

Arrêt en rapport avec l'enquête tenue par François-Etienne Cugnet, conseiller, sur la juridiction du Château-Richer : 1o. — Qu'il sera fixé des jours certains où les audiences de la juridiction du Château-Richer se tiendront

tous les quinze jours, pour les vacances cette juridiction se conformera à celles de la Prévôté de Québec; 2o. — Qu'il y aura un lieu déterminé pour les audiences au Château-Richer et non ailleurs; 3o. — Qu'aucuns jugements ne pourront être rendus qui ne pourront être commencés que le matin, sauf à les continuer dans l'après-midi si le cas y est nécessaire; 4o. — Que les prêtres du séminaire de Québec, seigneurs du dit lieu, seront tenus de nommer des procureurs fiscaux et des greffiers capables d'exercer les dits offices; que le juge et le procureur fiscal, s'ils sont notaires, ne pourront instrumenter dans la dite juridiction, etc., etc; 5o. — Qu'il sera procédé incessamment à la levée des scellés sur les études des notaires Pierre Huot et Verreau, et qu'on procédera à l'inventaire des études des nommés Jacob, père et fils, etc., etc; 6o. — Que les minutes des notaires en question seront placées au greffe de la Prévôté de Québec jusqu'à ce que les dits prêtres du Séminaire aient établi leur greffe, conformément à l'article 4 du présent règlement; 7o. — Enjoint au juge de la dite juridiction de vacquer avec exactitude à l'expédition des affaires et de se conformer, pour les salaires et droits, au règlement du 21 avril 1749; 8o. — Ordonne que le présent arrêt sera lu et enregistré au greffe de la dite juridiction du Château-Richer; 9o. — Tous les articles portés au présent règlement seront observés à peine d'amende (folio 115).

16 mars 1750.

Arrêt qui accorde défaut congé à Pierre Berthelot, intimé et anticipant, contre Pierre Laborde, navigateur (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 20 août dernier) (folio 117).

23 mars 1750.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Jean-Baptiste Lefebvre, âgé de vingt-et-un ans, Marie-Joseph Lefebvre, âgée de dix-neuf ans, Alexis-Denis Lefebvre, âgé de dix-sept ou environ, tous enfants mineurs issus du mariage de défunt Jacques Lefebvre et de Marie-Joseph Parent, leurs père et mère, les dits enfants tous nés à Beauport (folio 117).

23 mars 1750.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Charles Gagnon, fils de Charles Gagnon, habitant de Saint-Joachim, et de feu Charlotte Durocher, le dit Charles Gagnon né à Québec le 25 juin 1730 (folio 117 v).

13 avril 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Laborde, navigateur (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 20 août 1748) et Pierre Berthelot, ci-devant cabaretier, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 118).

13 avril 1750.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean Larue, habitant de Neuville, intimé et anticipant, contre Antoine Créqui (appelant de sentence de la Prévôté de Québec des 27 juin et 30 décembre derniers) défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 118 v).

20 avril 1750.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et pro-

duire dans les délais de l'ordonnance par devant M. de Lacorne, conseiller, pour sur son rapport être ordonné ce qu'il appartiendra, dans la cause entre Augustin, baron de Joannès, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine dans les troupes (appelant de sentence de la juridiction des Trois-Rivières des 3 décembre 1726 et 22 février 1747), d'une part, et Jean-Baptiste Fafard de Laframboise, bourgeois de la même ville des Trois-Rivières, intimé (folio 119).

27 avril 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Lemay, habitant de la seigneurie de Lotbinière (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 17 février dernier), et Sébastien Aubry, tanneur, de la ville de Québec, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 119 v).

27 avril 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Leclerc, habitant de Charlesbourg, ès noms qu'il agit, en la qualité d'héritier de feu Alexis Leclerc, son frère (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 20 mars dernier) et François Laroche, intimé; émendant, le Conseil condamne l'intimé à vider et rendre la maison qu'il occupe au 31 mai prochain au dit appelant, à la charge par l'appelant d'occuper la dite maison par lui-même et de dédommager le dit intimé suivant ses offres, etc., etc (folio 120).

27 avril 1750.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Joseph Nouchet, conseiller assesseur, pour en être

délibéré dans la cause entre Antoine Créquy, maçon (appelant de sentences de la Prévôté de Québec des 27 juin et 30 décembre derniers), et Jean Larue, maître de barque, intimé (folio 120 v).

25 mai 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Nicolas-Auguste Guillet Chaumont, notaire royal en la juridiction royale de Montréal (appelant de sentence de la dite juridiction du 8 avril dernier), et Jacques Barsalou, marchand, demeurant au dit Montréal, intimé et anticipant; ordonné par le Conseil que la quittance rapportée par l'intimé, signée Barsalou, du 10 octobre dernier, ensemble la lettre du dit Barsalou écrite au sieur Gaillard, son procureur, du dix de ce mois, seront paraphés (folio 121).

25 mai 1750.

Arrêt dans la cause entre Catherine Boucher, veuve Langlois, marchand (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 16 avril dernier) et le sieur de La Maletie, négociant, en la même ville, au nom et comme curateur créé par justice à la succession vacante du feu sieur Bezeau, intimé; le Conseil reçoit le dit LaMaletie appelant de la sentence en question, et faisant droit sur les appellations respectives des parties, a mis les appellation et sentence au néant en ce que par icelles il n'est alloué seulement à la veuve Langlois que 200 livres au lieu de 210 livres qu'elle a payées au nommé Samson, charretier; émendant, quant à ce, ordonne qu'il sera tenu compte à la veuve Langlois de la dite somme, etc., etc (folio 122 v).

25 mai 1750.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Con-

seil Supérieur il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Michel de Couagne et Louise de Couagne, enfants mineurs de feu Jean-Baptiste de Couagne et de Marguerite de Falaise, tous deux nés et baptisés à Port-Royal, d'après le témoignage de Marguerite Leneuf de la Vallière, veuve de M. de Falaise, major de la place de Port-Royal, leur grand'mère, etc., etc (folio 124 v).

25 mai 1750.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Louis Auclair, fils de défunt Louis Auclair et de Marie-Thérèse Roy dit Audy, âgé de vingt-trois ans, né à Charlesbourg le 13 avril 1727 (folio 124 v).

30 juin 1750.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Joseph-Marie Lefebvre, mineur de vingt-deux ans, né le 13 août 1728, du mariage de feu Joseph Lefebvre, habitant de la Baie Saint-Antoine, et de Geneviève Dizy (folio 125).

30 juin 1750.

Arrêt qui reçoit maître Charles-Antoine Godefroy de Tonnancourt, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Québec, et syndic du chapitre de la dite église, faisant tant pour lui que pour le dit chapitre (appelant comme d'abus de l'acte de création de nouvelle paroisse dans la cathédrale de Québec, et de l'union qui en est faite du séminaire des Missions Etrangères, par M. de Laval, évêque, le 14 novembre 1684, le Conseil ordonne qu'il sera expédié lettres de relief du dit appel comme d'abus de l'acte de création d'une nouvelle paroisse dans la dite cathédrale et de

l'union qui en a été faite au Séminaire de Québec, etc., etc) ; en conséquence, la dite requête du sieur de Tonnancour et les pièces y énoncées seront signifiées aux supérieur et directeurs du dit séminaire de Québec, au sieur Récher, curé de la cathédrale, pour en venir au Conseil dans les délais de l'ordonnance (folio 125 v).

6 juillet 1750.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Charlotte Normand, mineure de dix-sept ans, née à Québec le 29 août 1733, du mariage de défunt Jacques Normand et de Marguerite Picard (folio 127).

6 juillet 1750.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Augustin Amiot dit Villeneuve, âgé de vingt-quatre ans, Nicolas Amiot, âgé de dix-sept ans, Marie-Madeleine Amiot, âgée de vingt-et-un ans, et Marie-Louise Amiot, âgée de dix-neuf ans, tous enfants de défunt Pierre Amiot dit Villeneuve, et de Marie-Louise Gilbert, les dits mineurs tous nés à Saint-Augustin (folio 127 v).

6 juillet 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre dame Françoise Cuillerier, veuve de Joseph Desruisseaux, seigneur de l'île Perrot, et Jean-Baptiste Leduc, au nom et comme ayant épousé Françoise Desruisseaux, héritière du feu sieur Desruisseaux, son père (appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal du 3 mars dernier) et Pierre Courault de La Coste, négociant en la ville de Montréal, le dit de La Coste comparaisant par Marie-Joseph La Coste, épouse d'Ignace d'Aillebout de

Périgny, sa fille. Les appelants condamnés en l'amende de 3 livres pour leur fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 127 v).

6 juillet 1750.

Arrêt qui reçoit Joseph Pezard, seigneur de Champlain, opposant à l'exécution de l'arrêt rendu par le Conseil Supérieur contre lui par forclusion, le 22 décembre 1749, dans sa cause avec Louis Marchand, habitant de la dite seigneurie de Champlain, etc., etc (folio 129 v).

6 juillet 1750.

Arrêt qui, dans la cause entre Joseph Desnoyers, habitant d'Yamaska (appelant de sentence de la juridiction des Trois-Rivières du 16 mars dernier) et Louis Giguère, habitant du même lieu, remet l'audience à lundi prochain, auquel jour sera fait droit définitivement (folio 130).

6 juillet 1750.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant maître Gaultier, conseiller, pour sur son rapport être ordonné ce qu'il appartiendra, dans la cause entre Jean-Baptiste Desbiens, au nom et comme tuteur des mineurs de feu François Desbiens (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 19 juillet 1748), et Françoise Campo, fille majeure ès qualité qu'elle agit (folio 130).

6 juillet 1750.

Arrêt qui accorde défaut congé à François Carbonneau, ès qualités qu'il agit, intimé et anticipant, contre François Gogué, habitant de l'île Jésus (appelant de saisie faite sur lui le 14 mars dernier) défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 130 v).

13 juillet 1750.

Arrêt qui accorde aux messieurs du séminaire de Québec six semaines de délai pour répondre aux demandes contre eux formées par le sieur Antoine Godefroy de Tonnancour, chanoine de l'église cathédrale de Québec, syndic du chapitre de Québec, faisant tant pour lui que pour le dit chapitre (folio 131).

13 juillet 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Goulet, habitant de l'Assomption, proche Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 7 octobre dernier) d'une part, et Joseph Larivière, habitant du même lieu, intimé, d'autre part; appellation mise au néant en ce que le dit Goulet est condamné à payer au sieur Larivière le prix de la jument, et ce au dire d'experts, et aussi parce qu'il est condamné en 10 livres d'amende et en 12 livres de dépens; émendant, quant à ce, le Conseil a mis les parties hors de cour tous dépens compensés, la sentence au résidu sortissant effet, (folio 131 v).

13 juillet 1750.

Arrêt dans la cause entre les Dames Religieuses Ursulines de Québec (appelantes de sentence de la Prévôté de Québec du 20 mai dernier) et Dlle Louise Pinguet, veuve de René-Louis Lambert, intimée; le Conseil, attendu que les ouvertures et portes dont est question seront sur une rue publique, qui appartient au roi, et qu'elles servent de décoration à la ville, vu le procès-verbal du commis du grand voyer de ce pays, du 2 décembre 1749, ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet, tous dépens compensés entre les parties (folio 132).

20 juillet 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charles Ruelle d'Auteuil et de Monceau (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 20 mars dernier) et Guillaume Laserre et Dlle Louise de Ramezay, intimés; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 132 v).

20 juillet 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Deguire Desrosiers, habitant d'Yamaska (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières des 26 et 16 mars derniers) et Louis Giguère, habitant du même lieu d'Yamaska, et Elisabeth Deguire Desrosiers, sa femme, Paul Heu, habitant de Sorel, et Rose Deguire Desrosiers, sa femme, intimés et anticipants; émendant, le Conseil a déchargé l'appelant des condamnations contre lui prononcées par la sentence dont est appel; le Conseil ordonne que l'acte de vente consenti au profit du dit appelant par Jeanne Belette, veuve de Pierre Deguire Desrosiers, le 16 novembre 1748, devant le notaire Simonnet, sera exécuté selon sa forme et teneur; en conséquence que le dit appelant jouira paisiblement des biens et meubles à lui vendus par le susdit acte, etc., etc (folio 133 v).

20 juillet 1750.

Arrêt qui déclare bien et dûment obtenu le défaut congé accordé par ce Conseil en faveur de François Carbonneau, au nom et comme faisant tant pour lui que pour Joseph Graton et Charles Galerneau, tous syndics et marguilliers en charge de la paroisse de Saint-Vincent-de-

Paul de l'île Jésus, contre François Gogué, habitant du même lieu; le Conseil adjugeant le profit du dit défaut a déchu l'appelant de son appel et ordonné que ce dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du défaut congé (folio 135).

20 juillet 1750.

Arrêt qui accorde défaut congé à Paul Dazemard de Lusignan, capitaine dans les troupes, intimé et anticipant, contre le nommé Belfin, cabaretier à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 7 de ce mois) défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 136).

27 juillet 1750.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises au procureur général du roi pour sur ses conclusions être fait droit ainsi qu'il appartiendra dans la cause entre Charles-Antoine Godefroy de Tonnancourt, chanoine de la cathédrale de Québec, syndic du chapitre de Québec, pour et au nom du dit chapitre, et les messieurs du séminaire de Québec (folio 136).

27 juillet 1750.

Arrêt dans la cause entre Henry Creste, forgeron, demeurant à Lachesnaie (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 25 février 1749), et Louis Roussin, habitant du même lieu; le Conseil évoquant le principal et y faisant droit, a condamné le dit Roussin à payer au dit Creste la somme de 68 livres par lui reconnue par la sentence du 14 septembre 1748 et sur le surplus des demandes des parties, le Conseil les a mis hors de Cour, tous dépens compensés (folio 137 v).

3 août 1750.

Arrêt qui reçoit le sieur Hervieux et consorts appelants sur bureau d'une sentence du 10 juillet dernier, dans la cause entre Louis Parent, négociant, à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 10 juillet dernier) et intimés comparants par Jean-Claude Panet, notaire royal, d'une part, et les sieurs Joseph Fleury Deschambault, receveur de la Compagnie des Indes, à Montréal, le sieur Jacques Hervieux, Alexis Lemoine Monière, Tous-saint Lecavelier, Joseph Lemoine Despins, Louise Le-Compte Dupré, veuve d'Antoine Magnan, Pierre-Jean-Baptiste Hervieux, et Jean-Baptiste LeCompte Dupré, tous négociants en la ville de Montréal, intimés et appelants; faisant droit sur les appellations respectives des parties, le Conseil a mis les dites appellations et sentence dont est appel au néant au chef qui réduit la commission réglée par l'avis arbitral à un et demi pour cent; émendant, quant à ce, le Conseil a réduit la dite commission à un pour cent seulement; la sentence au résidu sortissant effet, le sieur Parent condamné aux dépens de la cause d'appel (folio 137 v).

3 août 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Trottier Desauniers, négociant en la ville de Bordeaux (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 23 juillet dernier) stipulant par le sieur Étienne Charrest et Joseph Damours de Plaine, intimés; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 139 v).

3 août 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause en-

tre Henri Creste, taillandier (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 3 juillet dernier), et Pierre Simon Leduc, mineur émancipé, procédant sous l'autorité de Pierre Marcoux, son curateur aux causes; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 140).

3 août 1750.

Arrêt qui déboute Jacques Charbonnier, demeurant en l'île de Montréal, de l'opposition par lui formée à l'exécution de l'arrêt du Conseil par défaut du 29 septembre dernier, dans la cause entre le dit Jacques Charbonnier et Jean-Baptiste Creste, huissier audiencier en la juridiction royale de Montréal, au nom et comme ayant épousé Marie-Renée Marchand, fille et héritière de feu Nicolas Marchand, et d'Antoinette-Charlotte Beaumont, ses père et mère; le Conseil a ordonné que le dit arrêt sera exécuté selon sa forme et teneur, et condamné le dit Charbonnier aux dépens de la dite opposition (folio 142).

3 août 1750.

Arrêt qui accorde congé défaut à Michel Gervais, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Charles, contre Nicolas-Auguste Guillet Chaumont, notaire, à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 20 juin dernier) défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 142 v).

10 août 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marie-Jeanne Rouillard, veuve Michel Billy (appelante de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 25 mai dernier) et Joseph Vieu, habitant de Gentilly, intimé; l'appelant condamné en l'amende de trois li-

vres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 142 v).

10 août 1750.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Guillaume Guillimin, conseiller, pour sur son rapport être ordonné ce qu'il appartiendra, dans la cause entre Etienne Gelly, fils, habitant de la Côte de Lauzon (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 3 juillet dernier) et Madeleine Pepin Laforce, veuve de Charles Texier, et Jean Levasseur, au nom et comme procureur de l'enfant et héritier de feu Guillaume-Alexandre Jourdain, intimé (folio 143).

10 août 1750.

Arrêt qui renvoie les parties devant le lieutenant général de la juridiction des Trois-Rivières, pour liquider les gages que l'appelant peut devoir au dit intimé dans la cause entre Jeanne Rouillard, veuve de Michel Billy (appellante de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 15 mai dernier) et Joseph Vieu (Prévost), habitant de Gentilly, intimé (folio 143 v).

10 août 1750.

Arrêt qui accorde défaut congé à maître Claude Barolet, notaire, et au sieur Larcher, marchand, intimés et anticipants, contre le nommé Deloeil, la veuve Baudry et le sieur Garneau, appelants, défailants faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 144).

11 septembre 1750.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les sieurs Chaumont et Perrault comparâtront en personne pour être entendus dans la cause entre Nicolas-Auguste Guillet Chaumont, notaire de la juridiction royale de Montréal

(appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 26 août dernier) et Denis Goguet, négociant de La Rochelle, intimé et anticipant, stipulant pour lui le sieur Jacques Perault, négociant (folio 144).

11 septembre 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Larchevêque Grandpré (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 12 août dernier) et Michel Bouscaillon, capitaine du navire *La Fidèle*, intimé; appellation mise au néant en ce que par la dite sentence, le sieur Larchevêque est renvoyé de sa demande, attendu qu'il n'a aucun titre pour la justifier; émendant quant à ce, le Conseil ordonne qu'au défaut de la quittance de cent livres dont excipe le dit Bouscaillon pour parfaite liquidation des effets délaissés par le feu sieur Larchevêque, fils du dit appelant, et gages à lui dus, le dit intimé sera tenu de compter de la succession du dit feu Larchevêque sur l'inventaire, etc., etc (folio 144 v).

14 septembre 1750.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge au sieur François-Mathieu Lefebvre, fils de feu Jacques Lefebvre et de Marie-Joseph Parent, le dit Lefebvre né à Beauport le 21 septembre 1734 (folio 145 v).

14 septembre 1750.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Pierre-Denis Legris, né à Québec le 30 août 1748, du mariage de feu Denis Legris et de Catherine Treflé Rotot (folio 145 v).

14 septembre 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Nicolas-Auguste Guillet Chaumont, notaire royal (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 26 août dernier) et Denis Goguet, négociant en la ville de La Rochelle, intimé et anticipant; émandant, le Conseil a donné acte aux parties de leurs offres et acceptation respectives savoir par le dit appelant de la remise au dit Perrault, stipulant pour le sieur Goguet, des marchandises qui lui ont été expédiées par le dit Goguet, etc., etc., et le dit Perrault stipulant pour le sieur Goguet de l'acceptation par lui faite des offres du dit appelant; en conséquence, le Conseil condamne l'appelant à remettre les marchandises à l'intimé, etc., etc (folio 145 v).

14 septembre 1750.

Arrêt qui dispense Guillaume Guillimin d'une nouvelle information de vie et moeurs pour la commission de l'office de lieutenant de l'Amirauté de Québec qu'il vient de recevoir de l'amiral de France, attendu sa qualité de conseiller; ordonné, par le Conseil, que la commission du sieur Guillimin sera dûment enregistrée (folio 147 v).

14 septembre 1750.

Arrêt qui ordonne avant faire droit qu'il sera fait information des vie et moeurs de Joseph Nouchet qui vient de recevoir de Sa Majesté l'office de conseiller au Conseil Supérieur (folio 147 v).

14 septembre 1750.

Arrêt qui accorde défaut à René Toupin, forgeron, demandeur en requête répondue par M. l'intendant le 21 août dernier, contre les Dames Religieuses de l'Hôpital général

de Québec, défenderesses, défailantes, faute d'avoir comparu ni personne pour elles (folio 148).

12 octobre 1750.

Arrêt qui reçoit Joseph Nouchet à l'office de conseiller au Conseil Supérieur et ordonne que ses provisions seront registrées (folio 148 v).

12 octobre 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Nicolas-Auguste Guillet Chaumont, notaire, en la juridiction royale de Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 20 juin dernier) et Michel Gervais, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Charles et Saint-Denis, dans la rivière Chambly, intimé; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 148 v).

12 octobre 1750.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement du brevet de ratification d'une concession accordée à Marie-Anne Barbel, veuve de Louis Fornel, la dite concession comprenant toute la baie des Esquimaux, ensemble de la rivière Kessessakiou (folio 149 v).

12 octobre 1750.

Arrêt qui accorde défaut congé à François Dornard, intimé et anticipant, contre Pierre Revol, marchand (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 26 septembre dernier) défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 150).

12 octobre 1750.

Arrêt qui accorde défaut à Jean Pascal Taché, négociant en la ville de Québec, intimé et anticipant, contre Thomas Dallaire et Joseph Lebeuf, négociants en la ville de

La Rochelle (appelants de sentence de l'Amirauté de Québec du 26 septembre dernier) défailants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 150).

12 octobre 1750.

Arrêt qui accorde défaut congé à Françoise Huppé Lagroix, veuve de Jean-Baptiste Brassard, intimée, contre Noël Collet, teinturier (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 1er septembre dernier) défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 150).

16 octobre 1750.

Arrêt dans la cause entre Jean-Félix Récher, prêtre, curé de la paroisse de Québec, chanoine honoraire, intimé; et Charles-Antoine Godefroy de Tonnancourt, chanoine de l'église cathédrale de Québec, syndic du chapitre de la dite paroisse, faisant tant pour lui que pour le chapitre, appelants comme d'abus de la collation et provision donnée de la cure de Québec le 3 novembre 1749; le Conseil sur l'appel interjeté par les dits sieurs du chapitre de Québec de la collation et provision faite le 3 novembre 1749, de la cure de Québec à monsieur Jean-Félix Récher, a dit qu'il n'y a pas abus; en conséquence, a maintenu et maintient le dit sieur Récher en pleine possession et jouissance de la dite cure; les dits appelants condamnés en l'amende de 75 livres et aux dépens (folio 150 v).

16 octobre 1750.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant François Foucault, conseiller, pour sur son rapport et sur les conclusions du procureur général du roi être fait droit ainsi qu'il appartiendra, dans la cause entre Charles-Antoine Godefroy de Tonnancourt, chanoine de la cathédrale de Québec,

syndic du chapitre de Québec, appelant ès qualité et le supérieur et les directeurs du Séminaire des missions étrangères, de Québec (folio 152).

16 octobre 1750.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié lettres d'émancipation et bénédiction d'âge à Joseph-Marie Bertrand, née à Lorette le 13 mars 1729, du mariage de feu François Bertrand et de Marie-Madeleine Meunier (folio 152).

19 octobre 1750.

Arrêt qui met l'appellation et ce dont est appel au néant dans la cause entre Pierre Trottier Desaunier, négociant, de présent en la ville de Bordeaux (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 9 du présent mois), et Joseph Damours de Plaine, comparant par maître Saillant, son procureur; émendant, le Conseil a homologué l'avis arbitral rendu par les sieurs Taché et Bedout, le 30 septembre dernier, pour être exécuté selon sa forme et teneur; en conséquence, le Conseil a condamné l'intimé à payer à l'appelant la somme de 12,282 livres 15 sols 3 deniers; l'intimé condamné aux dépens de la cause d'appel et aux dépens de la cause principale (folio 153).

19 octobre 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Thomas Dallaire et Joseph Lebeuf, négociants en la ville de La Rochelle (appelants de sentence de L'Amirauté de Québec du 26 septembre dernier) et Jean-Paschal Taché et Jean-Baptiste Amiot, négociants en la ville de Québec, intimé et anticipant; les appelants condamnés en l'amende de 3 livres pour leur fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 155).

19 octobre 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Revol, marchand à Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 26 septembre dernier) comparant par Jean-Claude Panet, son procureur, et François Demard, marchand, de Libourne, intimé et anticipant, stipulant par le sieur Etienne Jayat, négociant, à Québec; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 156 v).

19 octobre 1750.

Arrêt qui accorde défaut congé à Georges Deshaye, intimé et anticipant, stipulant par Joannès Lavallette, fondé de son pouvoir, contre le sieur Martel de Brouage (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 1er de ce mois) défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 157).

3 novembre 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marie Morin, femme du nommé Lacroix, habitant de cette colonie (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 23 octobre dernier) et Jean-André La Maletie, négociant en la ville de Québec, et Antoine Sabourin, aussi négociant en la même ville, intimés et anticipants; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 158).

3 novembre 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Jehanne, négociant en la ville de Québec, et autres intéressés dans le brigantin *l'Espérance* (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 23 octobre dernier) et François Larue La Pépinière, ci-devant capitaine dans

le dit brigantin *l'Espérance*, intimé et anticipant; le Conseil sur l'appel de la sentence de la Prévôté de Québec du 23 octobre dernier, a mis l'appellation et sentence dont est appel au néant, et sur l'appel interjeté par le sieur Larue La Pépinière, de la sentence de l'Amirauté de Québec, du même jour, a mis l'appellation au néant, et ordonné que la sentence de l'Amirauté sortira son plein et entier effet, etc., etc (folio 159).

3 novembre 1750.

Arrêt qui accorde congé défaut à Charles Baugy, au nom qu'il agit, intimé, contre Noël Rainville, maître-maçon (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 14 juillet dernier) défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 160 v).

16 novembre 1750.

Arrêt qui nomme François Gaultier, conseiller rapporteur à la place du sieur Guillimin, aussi conseiller, dans la cause entre Marguerite David, veuve en premières noces de Joseph Lezot, et en seconde de Pierre Chaplain et Alexis Bélanger (folio 161).

16 novembre 1750.

Arrêt qui nomme le sieur François Gaultier, conseiller rapporteur, à la place du sieur Guillimin, dans la cause entre Paul Tétro, habitant de Verchères, comme ayant épousé Marie-Thérèse Chicoine, et Michel Quintal (folio 161).

16 novembre 1750.

Arrêt qui nomme le sieur Joseph Nouchet, conseiller, au lieu et place du sieur Guillimin, dans la cause entre Jean Léveillé et Joseph Bertrand, habitant de la seigneu-

rie de d'Auteuil et François Pelletier, habitant de Neuville (folio 161 v).

16 novembre 1750.

Arrêt qui nomme François Gaultier, conseiller, pour être rapporteur au lieu et place du sieur Guillimin, dans la cause entre Jean-Baptiste Roy, habitant de Saint-Vallier, et Augustin, Michel, Étienne, Gabriel et Jean Roy et Noël Métivier (folio 161 v).

16 novembre 1750.

Arrêt qui, dans la cause entre René Toupin, forgeron, et les dames religieuses de l'Hôpital général de Québec, donne acte aux parties de la nomination faite par elles de Louis Crépeau, forgeron, et de Joseph Lépine, aussi forgeron, comme experts des ouvrages et prix mentionnés au mémoire du sieur Toupin; les dits experts dresseront procès-verbal et le soumettront au Conseil pour être ordonné ce que de raison (folio 162).

16 novembre 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Antoine Créquy, maître-maçon, tant en son nom à cause de Catherine Carpentier, sa femme, que comme étant aux droits par lui acquis de Bonaventure Carpentier, leur frère et beau-frère (appelant de sentences rendues en la Prévôté de Québec les 27 juin et 30 décembre 1749) et Jean Larue, maître de barque, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 162 v).

16 novembre 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joachim Girard, cordonnier, de la ville de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 13 août der-

nier) et Louis Aimé, marchand en la même ville; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 164 v).

16 novembre 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Noël Rainville, maître-maçon (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 14 juillet dernier) et Charles Baugy, comme ayant épousé Marie-Joseph Rainville; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 164 v).

23 novembre 1750.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil Supérieur il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Jacques-Philippe Normand, né à Québec le 20 avril 1732, du mariage de défunt Jacques Normand et de Marie Collet (folio 166).

23 novembre 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le nommé Bellefin, cabaretier en la ville de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 7 juillet dernier) et Paul Dazemard de Lusignan, capitaine dans les troupes, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 166 v).

30 novembre 1750.

Arrêt qui ordonne que le brevet de ratification obtenu par François Daine, conseiller du roi, lieutenant général civil et criminel de la Prévôté de Québec, d'une concession à lui faite dans le lac Champlain, sera enregistrée ès registres du Conseil, pour jouir par le dit Daine de l'effet du contenu de ce brevet (folio 167).

30 novembre 1750.

Arrêt qui ordonne que dans la cause entre René Toupin, forgeron, et les dames Religieuses de l'Hôpital général de Québec, les dites dames religieuses paieront au sieur Toupin la somme de 226 livres 13 sols, pour le montant du mémoire d'ouvrage du dit Toupin, les dites dames religieuses condamnées aux dépens (folio 167 v).

30 novembre 1750.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à François Foucault, conseiller, pour en être délibéré, dans la cause entre Jacques Bégin, habitant de la Côte de Lauzon (appelant de sentences par défaut de la Prévôté de Québec du 31 janvier et 21 mars 1747) et Michel Pichet, habitant de Saint-Augustin, intimé et anticipant (folio 167 v).

7 décembre 1750.

Arrêt dans la cause entre François Martel de Brouage, commandant pour le roi à la Côte de Labrador (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 1er octobre dernier) et Georges Deshayes, intimé et anticipant, stipulant par le nommé Joannès Lavallette; le Conseil ordonne avant faire droit que l'intimé fera la preuve par lui demandée; ayant égard à la reconnaissance de l'appelant, qui doit à l'intimé la somme de 170 livres, le Conseil le condamne à payer la dite somme à l'intimé, avec celle de 98 livres pour le montant de ses deux mandats, etc., etc (folio 167 v).

14 décembre 1750.

Arrêt qui ordonne que sur le réquisitoire de Joseph Perthuis, faisant fonctions de procureur général du roi, le chirurgien major et les deux sages-femmes, entrete-

nues par le roi en ce pays, visiteront, en la prison de cette ville, la dite Françoise Laurent, prisonnière, accusée de vol, pour leur procès-verbal dressé au procureur général du roi être statué par le Conseil ce qu'il appartiendra au sujet de la dite Laurent (folio 169).

14 décembre 1750.

Sur la représentation de Joseph Perthuis, faisant fonctions de procureur général du Roi, qu'il est d'usage en ce Conseil de nommer un commissaire des prisons royaux de cette ville pour en prendre soin, le Conseil a nommé Guillaume Estèbe, conseiller, pour commissaire des dites prisons, prendre soin d'icelles, et suivant l'exigence du cas en rendre compte au Conseil (folio 170).

14 décembre 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Noël Collet, teinturier, demeurant en la ville de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 1er septembre dernier) et Françoise Huppé Lagroix, veuve de Jean-Baptiste Brassard; l'appelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel, etc., etc (folio 170).

14 décembre 1750.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain pour être fait droit, tant en présence qu'absence, dans la cause entre Eustache Liénard Mondor Durbois, habitant de l'ancienne Lorette, ès qualités qu'il agit (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 13 octobre dernier) et François Hamel, habitant de Ste-Foy (folio 171).

14 décembre 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jacques Bégin, habitant de la seigneurie de Lauzon (appelant de sentence de la Prévôté de Québec des 31 jan-

vier et 21 mars 1747), et Michel Pichet, habitant de Saint-Augustin, intimé et anticipant; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, le Conseil a ordonné que Jacques Bégin jouira des deux terres à lui concédées les 15 décembre 1733 et 26 juillet 1736, par les dames Ursulines de Québec, et par le sieur Charest; défense au dit Pichet de troubler Bégin dans la possession et jouissance des dites terres; le dit Pichet condamné aux dépens de la cause d'appel, etc., etc (folio 171 v).

14 décembre 1750.

Arrêt dans la cause entre Etienne Gelly fils, habitant de la seigneurie de Lauzon (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 3 juin dernier) et Jean Levasseur, habitant de la même seigneurie, au nom et comme fondé de procuration de Joseph Jourdain, Jean-Baptiste Coquillard et Madeleine Jourdain, sa femme, Julien de Linel, voyageur, et Françoise Jourdain, sa femme; faisant tant pour eux que pour Jean-Baptiste Jourdain, absent et Louise Jourdain, mineure, enfants et héritiers de Guillaume-Alexandre Jourdain, leur père et beau-père, et encore Madeleine Pepin Laforce, veuve de Charles Tessier, au nom et comme commune en biens avec lui; le Conseil a déclaré la forclusion acquise faite par le dit Etienne Gelly fils, d'avoir tenu compte de produire, en conséquence a mis l'appellation au néant et ordonné que ce dont est appel sortira son plein et entier effet, l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens (folio 174 v).

14 décembre 1750.

Arrêt qui accorde défaut congé à Noël Rainville, maçon, intimé et anticipant, contre André Corbin, forgeron (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 28 avril

dernier) défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 177).

21 décembre 1750.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil, il sera expédié à Jacques Levert et Marie Chevalier, sa femme, la dite Chevalier héritière en partie de feu Jean Chevalier, lettres de rescision contre un acte passé devant Coron, notaire, le 8 juillet dernier, par lequel les dits Levert et sa femme auraient vendu tous leurs droits successifs à Etienne Blot (folio 177 v).

21 décembre 1750.

Arrêt qui continue l'audience jusques au premier lundi d'après la fête des Rois, dans la cause entre Eustache Mondor Durbois ès qualités, et François Hamel, habitants de Ste-Foy (folio 178).

21 décembre 1750.

Arrêt qui ordonne que l'arrêt du 14 de ce mois, le procès-verbal de présentation de serment et rapport des chirurgiens majors et sages-femmes, dans le cas de la femme Laurent, détenu ès prisons de cette ville, seront joints à la procédure instruite contre la dite femme Laurent pour en jugeant son procès y avoir égard, etc., etc (folio 178).

21 décembre 1750.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Bélanger, maître-maçon (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 24 novembre dernier), et Nicolas Lanoullier, conseiller, en ce Conseil, et garde des sceaux, intimé et anticipant (l'appelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel) (folio 178 v).

21 décembre 1750.

Arrêt qui accorde défaut congé à Antoine Olivier, ci-devant canonnier sur le navire le *Comte de Saxe*, intimé et anticipant, contre le sieur Pierre Revol, bourgeois de Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 26 septembre dernier) défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 179 v).

11 janvier 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre André Corbin, forgeron (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 28 avril dernier) et Noël Rainville, maître-maçon, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 179 v).

11 janvier 1751.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises ès mains de Joseph Nouchet, pour en être délibéré, dans la cause entre Eustache Mondor Durbois, ès qualités qu'il agit (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 13 octobre dernier) et François Hamel, habitant de Ste-Foy, intimé (folio 180).

11 janvier 1751.

Arrêt qui ordonne que tous les papiers et minutes des notaires, dépendants de la juridiction du Château-Richer, dont inventaire a été fait par le greffier de la Prévôté, en présence du procureur du roi en icelle, et de Monsieur Jacreau, un des directeurs du séminaire de Québec, seront rapportés au greffe de la dite juridiction du Château-Richer; ordonné qu'il sera dressé procès-verbal du dit transport (folio 180 v).

11 janvier 1751.

Vu la minute de la procédure instruite par le juge de la juridiction de Beaupré contre le cadavre de Jean-Baptiste Boyer, habitant de Sainte-Anne, accusé de s'être homicidé, etc., etc., et le jugement rendu le 30 octobre dernier, par lequel, attendu la preuve résultant des informations que le dit feu Jean-Baptiste Boyer n'a pu se défaire soi-même que par un trait de folie et de démence, Étienne Boyer fils, curateur au cadavre de son père, est déchargé de la mémoire de son dit père; en conséquence, être ordonné que le cadavre sera inhumé en la manière ordinaire; ouï Joseph Perthuis, faisant fonctions de procureur général, le Conseil a mis l'appellation au néant et ordonné que la dite sentence sortira son plein effet; faisant droit sur le réquisitoire du procureur général, le Conseil a enjoint au juge prévôt de la juridiction de Beaupré que lorsque le cas arrivera de procéder à l'instruction des procès criminels, de se conformer à l'article 6 du titre 26 de l'Ordonnance criminelle et de faire rapporter en ce Conseil les procès qu'il aurait instruits; lui fait défense à l'avenir d'exécuter ses jugements en pareil cas sous les peines de droit, etc., etc (folio 181).

11 janvier 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Henry Hiché, ès qualités qu'il agit, intimé et anticipant, contre la veuve Pétrimoulx (appelante de sentence de l'Amirauté de Québec du 5 novembre dernier) défailante, faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 181 v).

18 janvier 1751.

Arrêt qui accorde défaut à Louis Baudry, habitant de la paroisse de l'Assomption, près Montréal, contre

Pierre Martel, intimé, défailant faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 181 v).

18 janvier 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Gabriel Comtois et Elizabeth Moreau, sa femme, stipulant pour François Comtois, leur fils, contre Joseph Ducheny (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 11 décembre dernier) défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 182).

25 janvier 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le sieur Pierre Revol, propriétaire du navire *le Comte de Saxe* et le sieur Claverie (appelants de sentence de l'Amirauté de Québec), et Antoine Olivier, ci-devant canonnier sur le dit navire *le Comte de Saxe*, intimé et anticipant; appellation mise au néant au chef qui condamne l'appelant à remettre à l'intimé la quantité de six quarts de farine, six quarts de pois verts, six quintaux de morue, ou à en payer la valeur et en ce qu'il est condamné aux dépens; émendant, quant à ce, le Conseil décharge les dits appelants de la condamnation et des dépens contre eux prononcés, etc., etc (folio 182).

25 janvier 1751.

Arrêt qui nomme Joseph Nouchet conseiller rapporteur au lieu du sieur de La Corne, dans l'affaire entre les Révérends Pères Jésuites du Collège de Québec, et madame veuve Fornel (folio 183 v).

25 janvier 1751.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront remises à Joseph Perthuis, conseiller, dans la cause entre Thérèse Maillou, veuve de Michel Pétrimoulx (appelante

de sentence de l'Amirauté de Québec du 5 novembre dernier) et Henri Hiché, demeurant en la ville de Québec (folio 184).

25 janvier 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Louis St-Ange Charly, négociant, à Montréal, intimé et anticipant, contre Michel Castonguay, forgeron à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 31 juillet dernier) défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 184).

1er février 1751.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain pour être fait droit tant en présence qu'absence dans la cause entre Joseph Ducheny, (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 11 décembre dernier) et Gabriel Courtois et Elisabeth Moreau, intimés et anticipants (folio 184 v).

15 février 1751.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront communiquées à Joseph Perthuis, pour ensuite être fait droit à qui il appartiendra, dans la cause entre Joseph Ducheny, au nom et comme ayant épousé Geneviève Courtois (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 11 décembre dernier) et Gabriel Courtois et Elisabeth Moreau, intimés (folio 184 v).

15 février 1751.

Arrêt qui déclare bien et dûment accordé le congé obtenu en ce Conseil par Louis Saint-Ange Charly, négociant en la ville de Montréal, intimé et anticipant, contre Michel Castonguay, forgeron, en la même ville de Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de

Montréal du 31 juillet dernier); adjugeant le profit du dit congé défaut, le Conseil a déclaré l'appelant déchu de son appel et ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet, l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du présent défaut congé (folio 185).

CAHIER DU 1er MARS 1751 AU 21 FEVRIER 1752

1er mars 1751.

Arrêt qui, dans la cause entre Joseph Pezard de la Touche, co-seigneur de la seigneurie de Champlain (appelant de l'exécution de l'arrêt par foreclusion rendu contre lui le 22 décembre 1749), et Louis Marchand, habitant de la dite seigneurie de Champlain, défendeur sur la dite opposition, déboute le dit Pezard de la Touche de ses moyens d'opposition à l'arrêt de ce Conseil du 22 décembre 1749, et ordonne que le dit arrêt sera exécuté selon sa forme et teneur; le seigneur Pezard de la Touche condamné aux dépens de l'opposition (folio 1).

1er mars 1751.

Arrêt qui, dans la cause entre Barthélemi Coton, receveur au bureau du castor, faisant tant pour lui que pour François Coton, son frère (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 24 janvier dernier); et Jean Paschal Taché, négociant à Québec, reçoit le sieur Coton appelant de la dite sentence et faisant droit sur les appellations respectives, met les appellations et sentence dont est appel au néant; émendant, le Conseil ordonne que le sieur Taché jouira de la maison en contestation jusques au 23 mai prochain, auquel jour il sortira d'icelle et remettra les clefs;

le Conseil condamne le sieur Taché à payer les loyers qui seront pour lors dus sur le pied de mille livres par année, et condamne en outre le dit Taché aux dépens tant des causes principale que d'appel (folio 1 v).

1er mars 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean Prat, habitant de Lachenaie, proche Montréal, contre Vincent Bourgouin, habitant de la Rivière Mascouche (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 16 février 1750), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 2 v).

8 mars 1751.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant François Foucault, conseiller, pour sur son rapport être ordonné ce qu'il appartiendra, dans la cause entre François Simonnet, notaire royal, ès noms et qualités qu'il agit (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 17 décembre dernier), et Marguerite Beaudry, veuve de Jean Lefort, ès qualités qu'elle agit (folio 3).

8 mars 1751.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain pendant lequel temps l'appelant sera tenu de faire signifier ses griefs dans la cause entre Louis Beaudry, habitant de la paroisse de l'Assomption, proche Montréal (appelant de sentences de la juridiction royale de Montréal des 11 septembre 1749, 25 mars et 12 juin derniers), et Pierre Martel, marchand, de Montréal (folio 3).

15 mars 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Ducheny, habitant de Sainte-Anne, comme

ayant épousé Geneviève Courtois (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 11 décembre dernier), et Gabriel Courtois et Elisabeth Moreau, sa femme, intimés et anticipants; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 3 v).

15 mars 1751.

Arrêt qui, dans la cause entre Jean-Baptiste Vallée, marchand à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 2 février dernier), et le sieur Moüisset, au nom et comme procureur, gérant les affaires du Séminaire des Missions Etrangères de Québec, intimé, et encore Jean-Baptiste Boucher Belleville, aussi intimé, ordonne avant faire droit que la quittance de la somme de 500 livres reçue pour lods et ventes dus par le sieur Boucher Belleville, signée de Pierre, prêtre, procureur du Séminaire, datée du 9 mars 1728, sera communiquée aux dits sieurs du Séminaire (folio 5 v).

15 mars 1751.

Arrêt qui, dans la cause entre les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec et Marguerite Martin, veuve d'Henri Picoron Descoteaux, ordonne avant faire droit que visite et estimation de l'emplacement en contestation sera faite par experts et gens à ce connaissants, pour ensuite être fait et rapporté au Conseil afin que le dit Conseil ordonne ce qu'il appartiendra (folio 7).

15 mars 1751.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront communiquées à Joseph Perthuis, conseiller, faisant fonctions de procureur général du Roi, pour, sur ses conclusions, être fait droit à qui il appartiendra, dans la cause entre Louis Beaudry, habitant de la paroisse

de l'Assomption, proche Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal des 11 septembre 1749, 25 mars et 12 juin derniers), d'une part, et Pierre Martel, marchand, de Montréal, intimé, d'autre part (folio 7 v).

15 mars 1751.

Arrêt qui déclare bien et dûment obtenu le défaut accordé à Jean Duprat, habitant de Lachesnaie, contre Vincent Bourgouin, habitant de la Rivière Mascouche (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 16 février 1755); adjugeant le profit du dit défaut congé, le Conseil a déchu l'appelant de son appel et ordonné que ce dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du présent défaut congé (folio 7 v).

15 mars 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Gilbert Boucault de Godefus, notaire royal en la Prévôté de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 janvier dernier), d'une part, et Félix Récher, curé de Québec, et Jean Taché, négociant, au nom et comme marguillier en charge de la fabrique de la dite paroisse, d'autre part; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 9).

22 mars 1751.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Louis Lemire, mineur de dix-sept ans, né à Québec le 24 septembre 1733, fils de feu Joseph Lemire et de Marie Parent (folio 9 v).

22 mars 1751.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement du brevet de concession obtenu par Guillaume Estèbe, conseiller, d'un terrain de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur dans le lac Champlain, à titre de fief et seigneurie (folio 10).

22 mars 1751.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement du brevet de concession d'un terrain de six lieues de front sur six lieues de profondeur, joignant la seigneurie de Châteauguay, obtenu par François de Beauharnois, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des vaisseaux de Sa Majesté (folio 10).

29 mars 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Nicolas Lanoullier, conseiller au Conseil, et garde-des-sceaux, créancier et poursuivant la vente et adjudication des maisons et emplacements vendus à sa requête sur Pierre Pilote, huissier, curateur à la succession vacante de François Amariton, capitaine dans les troupes (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 24 avril 1758), et les autres créanciers du dit sieur Amariton, d'une part, et la dame veuve et héritiers du feu sieur Pierre Lestage, négociant, créancier du dit feu sieur Amariton, stipulant par Antoine de Bermen de la Martinière, capitaine dans les troupes, d'autre part; sentence mise au néant au chef qui colloque les héritiers Lestage pour une somme de 4,001 livres 11 sols 8 deniers; émendant, le Conseil ordonne qu'outre la somme de 766 livres 13 sols 11 deniers, d'une part, pour laquelle le sieur Lanoullier a été colloqué par la dite sentence, etc., etc., et celle de 211 livres 4 sols pour frais seront et demeureront (folio 10 v).

29 mars 1751.

Arrêt qui autorise les Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec de faire vendre l'emplacement et maison de Marguerite Martin, veuve d'Henri Picoron Descoteaux, pour une dette de 62 livres 10 sols, pour cinq années d'arrérages de rentes échus l'automne dernier, etc., etc., la dite vente devra être faite sur trois publications et affiches, aux lieux accoutumés de la ville de Québec (folio 13 v).

5 avril 1751.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Augustin Gagnon fils, mineur de vingt ans, né à Château-Richer en décembre 1730, fils de feu Augustin Gagnon et de Félicité Lapointe (folio 14 v).

5 avril 1751.

Arrêt dans la cause entre Joseph Cadet, boucher du Roi en la ville de Québec, au nom et comme ayant l'ordre du sieur Revol, marchand à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 2 de ce mois), et Charles Turpin, négociant, en la même ville de Québec, aussi appelant de la même sentence, comparant par Marie-Joseph Bailly, son épouse; le Conseil reçoit le dit Turpin appelant de la dite sentence, et faisant droit sur les appellations des parties a mis et met les dites appellations et sentence dont est appel au néant; émendant, condamne Turpin à payer à Cadet au dix du présent mois, la somme de 5,661 livres 9 sols 6 deniers, contenue en son billet à ordre; le dit Turpin condamné aux dépens de l'action principale et d'appel, fors la somme de 12 livres mentionnée dans la dite sentence pour frais de l'extraordinaire, etc., etc (folio 15).

5 avril 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Noël Rainville, maître maçon (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 2 de ce mois), et Charles Baugy et Marie-Joseph Rainville, sa femme, intimés, comparant par le sieur de Charnay, praticien; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 16).

5 avril 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Guillaume Duval, intimé et anticipant, contre la veuve Fornel (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 9 mars dernier), défailiante, faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 16).

5 avril 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean-Baptiste Boisset, stipulant par maître Louet, notaire, intimé et anticipant, contre Jean Larüe (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 17 mars dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 16 v).

19 avril 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Joseph Bernier, habitant de la Rivière-du-Sud, intimé et anticipant, contre Martin Boulet (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 5 mars dernier), faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 16 v).

26 avril 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Larüe, maître de barque (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 17 mars dernier), comparant par Jean-Claude Panet, notaire, et Jean-Baptiste Boisset, in-

timé et anticipant, stipulant par Claude Louet; appellation mise au néant en ce que par la dite sentence le sieur Larüe est condamné en 50 livres d'amende; émendant, quant à ce, le Conseil a déchargé le dit Larüe de la dite amende; la sentence au résidu sortissant effet (folio 17).

26 avril 1751.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement du brevet de confirmation obtenu par Claude de Bermen de la Martinière, capitaine dans les troupes, de la concession à lui accordée le 18 juin 1749, d'une étendue de terre située au bout de la profondeur du fief de Vitré, et enclavée entre les fiefs de Vincennes et de Livaudière (folio 18).

26 avril 1751.

Arrêt qui accorde défaut à Louis Parmentier, marchand aux Trois-Rivières, et Geneviève Picard, veuve de François Picard Laroche (appelants de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 15 février dernier), contre Pierre Baby, marchand, intimé, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 18 v).

26 avril 1751.

Arrêt qui accorde congé défaut à Antoine Beaumont, intimé, comparant par maître Saillant, contre Paul Lemay de l'Orme (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 19 février dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 19).

3 mai 1751.

Arrêt qui, dans la cause entre Antoine Salvaye de Tremont, capitaine des portes de la ville de Montréal, et Antoine Dorval et Véronique Lacroix, sa femme, ordonne avant faire droit que visite et estimation de la terre en contestation sera faite par experts et gens à ce connaissant

pour, après procès-verbal des dites visite et estimation, être ordonné par le Conseil ce qu'il appartiendra (folio 19).

3 mai 1751.

Arrêt qui met néant sur la requête présentée en ce Conseil par Joseph Damours de Plaine, tant en son nom que comme fondé de procuration de ses co-héritiers en la succession de feu Jean Boucher de Montbrun, leur père et aïeul, pour obtenir lettres de rescision contre une transaction du 24 septembre 1746, etc., etc (folio 20).

3 mai 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Antoine Turpin, négociant, comme ayant épousé Marie-Joseph Bailly, auparavant veuve de Jean-Baptiste Hyver, intimée et anticipante, contre Laurent et Augustin Michon (appelants de saisie exécutoire sur eux faite), défailante, faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 20).

3 mai 1751.

Vacances pour laisser aux habitants de cette colonie la liberté de faire leurs semences; ordonné que les dites vacances iront jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Jean-Baptiste prochain (folio 20).

8 juin 1751.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Geneviève-Françoise Baron, fille mineure, née à Québec, fille de feu Noël Baron et de Catherine Michelon (folio 20 v).

15 juin 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Aide-Créquy, entrepreneur d'ouvrages de ma-

gonnerie (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 25 mai dernier), et Louis Gosselin, bourgeois en la ville de Québec, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 21).

15 juin 1751.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'héritiers sous bénéfice d'inventaire à Jacques Leclerc, négociant en la ville de Québec, comme ayant épousé Marianne Doüaire, le dit Leclerc habile à se porter héritier de feu d'elle Catherine Pinguet, au jour de son décès veuve de Paul Guillet (folio 21 v).

15 juin 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Dufy Charest, capitaine du navire *Les trois cousins* (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 9 du présent mois), et les sieurs Jean et Dominique Ruffio frères, négociants en la ville de Québec; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens des causes principale et d'appel (folio 22).

28 juin 1751.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Joseph Dubois dit Clément, habitant de Bécancour, lettres de rescision contre un acte du 10 mai dernier, reçu par le notaire Pillard, le dit acte fait au profit de Louis Champoux, habitant du Cap-de-la-Madeleine, lequel est contraire à une donation entrevifs faite à son profit par le dit Louis Champoux le 14 juillet 1732 (folio 22 v).

28 juin 1751.

Arrêt qui, dans la cause entre Paul Lemay dit de l'Orme, forgeron, en la ville de Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 19 février dernier), et Antoine Beaumont père, aussi forgeron, en la dite ville, ordonne avant faire droit que le dit appelant (de l'Orme), justifiera qu'il n'a pas reçu les mêmes avantages que ses co-héritiers des biens de ses beau-père et belle-mère, comme aussi il justifiera des biens tant meubles qu'immeubles dont son dit beau-père est actuellement en possession (folio 23).

28 juin 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Parmentier, marchand en la ville des Trois-Rivières, et Geneviève Picard Laroche, veuve du sieur Picard Laroche (appelants de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 15 février dernier), d'une part, et Pierre Baby, marchand en la dite ville des Trois-Rivières, comparant par Jean-Claude Panet, d'autre part; émettant, le Conseil ordonne que par tels arpenteurs dont les parties conviendront, les terres des parties seront bornées et mesurées conformément à leurs titres; rapport et procès-verbal des arpenteurs reçus, le lieutenant général des Trois-Rivières ordonnera ce qu'il appartiendra (folio 24).

28 juin 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à François Poisset, négociant, de la Rivière-des-Prairies, intimé et anticipant, contre Joseph Fortin père, habitant de la côte Saint-Sulpice (appelant de sentence rendue en la juridiction royale de Montréal le 19 février dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 24 v).

28 juin 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean-Baptiste de Coste, intimé et anticipant, contre François Descarreaux, maître de barque (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 28 janvier dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 24 v).

28 juin 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé au sieur Lanoullier des Granges, juge prévôt de la juridiction de Notre-Dame-des-Anges, intimé et anticipant, contre Antoine Juchereau Duchesnay, seigneur de Beauport (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 mai dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 25).

28 juin 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Antoine Jean Sallant, notaire, au nom qu'il agit, intimé et anticipant, contre Jean Spénard, cordonnier (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 8 de ce mois), anticipant, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 25).

28 juin 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean-Marie et Louis Blondeau et consors, intimés et anticipants, contre Marie-Joseph Maray de la Chauvignerie, épouse et procuratrice de Bonaventure Legardeur de Croisil (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 19 février dernier), défaillante, faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 25).

28 juin 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean-Baptiste Bernard dit Jolicoeur, demeurant à Montréal, intimé et anticipant, contre Elisabeth Mignot, veuve Boutet (appelante

de sentence de la juridiction royale de Montréal du 6 avril dernier), défailante, faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 25 v).

5 juillet 1751.

Arrêt dans la cause entre Joseph Riverin, négociant, en la ville de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 18 juin dernier), et Joseph-Hubert Lacroix, chirurgien en la dite ville de Québec; le Conseil sans préjudicier aux droits des parties ordonne avant faire droit que par Dominique Janson LaPalme, architecte, nommé d'office, il sera tiré un plan figuratif des terrains des parties conformément à leurs titres ainsi que de la situation des lieux, etc., etc (folio 25 v).

5 juillet 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Aimé, au nom et comme curateur à la succession vacante de Louis Levrard, maître canonnier du Roi (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 8 septembre dernier), et le sieur Charles Levrard, maître canonnier pour le Roi en la dite ville de Québec, créancier du feu sieur Levrard, son père; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 26 v).

5 juillet 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre André Goupille, navigateur (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 22 mai dernier), et anticipé, d'une part, et Louis Briquet dit Lefebvre, marchand, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 27 v).

5 juillet 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Gaspard Chaussegros de Léry, chevalier de Saint-Louis, ingénieur en chef en ce pays, en qualité qu'il agit (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 8 mai dernier), d'une part, et le sieur Louis Parent, marchand en la dite ville de Québec, et Suzanne Blanchon, son épouse, intimée; émendant, le Conseil condamne les intimés à payer à l'appelant la somme de 532 livres 15 sols, pour le montant de la vente des vins dont est question; les intimés condamnés aux dépens des causes principale et d'appel (folio 28).

12 juillet 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Spénard, cordonnier, de la ville de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 8 juin dernier), et Jean Antoine Sailland, notaire royal, au nom et comme chargé du recouvrement des dettes dues à la succession de feu Jacques Charly, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 28 v).

12 juillet 1751.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que la requête de demandes et les lettres qui l'accompagnent sur lesquelles le sieur Guenet fonde sa demande seront communiquées aux héritiers Maisonbasse dans la cause entre Jean Guenet, forgeron, héritier en partie de feu Marguerite Boutin, sa mère, et les Dames Religieuses de l'Hôpital général de Québec, et Louis Rouer sieur de Villeray, défendeur, etc., etc (folio 29).

12 juillet 1751.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain pendant lequel temps l'intimé fournira ses réponses à l'écrit de griefs de l'appelant dans la cause entre Antoine Juchereau Duchesnay, seigneur de Beauport (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 mai dernier), et le sieur Lanoullier des Granges, juge prévôt de la juridiction de Notre-Dame-des-Anges, intimé et anticipant (folio 29).

12 juillet 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Laurent et Augustin Michon, habitants de Saint-Thomas (appelants de saisie et exécution faite sur eux), et Antoine Turpin, négociant, au nom et comme ayant épousé Marie-Joseph Bailly, auparavant veuve du sieur Hyver, intimé et anticipant; les appelants condamnés en l'amende de 3 livres pour leur fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 29 v).

12 juillet 1751.

Arrêt qui déclare le défaut congé bien et dûment obtenu par François Poisset, négociant, demeurant à la Rivière-des-Prairies, contre Joseph Fortin père, habitant de la paroisse de Saint-Sulpice; adjugeant le profit du dit défaut, le Conseil déclare l'appelant déchu de son appel et ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du présent défaut congé (folio 30 v).

12 juillet 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Joseph Metot, propriétaire en partie de la seigneurie de la rivière (blanc) contre Charles Couture (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 17 avril dernier) défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 31).

19 juillet 1751.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement du brevet obtenu de Sa Majesté par Daniel Liénard de Beaujeu, capitaine dans les troupes, de la ratification d'une concession à lui faite, le 22 mars 1743, d'un terrain de deux lieues de front le long de la rivière Chambly, etc., etc (folio 31 v).

19 juillet 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Beaudry, habitant de la paroisse de l'Assomption près Montréal, et Marguerite Beaudry, sa fille (appelants de sentences de la juridiction royale de Montréal des 25 mars et 12 juin 1750), et Pierre Martel, marchand, de Montréal, intimé; le Conseil met l'appellation et sentence du 25 mars 1750 au néant; émendant, décharge les appelants des condamnations contre eux prononcées, en conséquence condamne le sieur Martel à restituer aux dits appelants la somme de 325 livres de capital et celle de 43 livres de dépens, payée en vertu de la dite sentence; et faisant droit sur la demande des dits appelants, condamne le sieur Martel à leur payer la somme de 31 livres pour restant des commissions et salaires de Marguerite Beaudry en par les dits appelants justifiant qu'ils ont remis au dit Martel la somme de 431 livres, etc., etc.; et faisant droit sur l'appel de la sentence du 12 juin 1750, le Conseil a mis et met l'appellation au néant en ce que par icelle le dit Martel est condamné à tenir compte au dit Beaudry seulement de la quantité de 38 minots de blé; émendant, condamne le sieur Martel à payer à Beaudry la quantité de 58 minots de blé au lieu de 38, etc., etc (folio 31 v).

19 juillet 1751.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain pen-

dant lequel temps les parties communiqueront leurs pièces à Joseph Perthuis, conseiller, faisant fonctions de procureur général, dans la cause entre Antoine Juchereau Duchesnay, seigneur de Beauport (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 mai dernier) et le sieur Lanoullier des Granges (folio 33 v).

19 juillet 1751.

Arrêt qui déclare bien et dûment obtenu le défaut congé accordé par ce Conseil à Jean-Baptiste Bernard dit Jolicœur, aubergiste de la ville de Montréal, intimé et anticipant, contre Elisabeth Mignot, veuve de Michel Bourret (appelant de sentence rendue en la juridiction royale de Montréal le 6 avril dernier); et adjugeant le profit du dit défaut congé, le Conseil a déchu l'appelant de son appel et ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet, l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du présent défaut congé (folio 33 v).

19 juillet 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Pierre Lapointe, voyageur, contre Dominique Gaudet, marchand à Montréal, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 34).

26 juillet 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Antoine Juchereau Duchesnay, seigneur de Beauport (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 mai dernier), et Jean-Antoine-François Lanoullier des Granges, juge prévôt de la juridiction de Notre-Dame-des-anges, Saint-Gabriel, Sillery et Belair, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 34 v).

26 juillet 1751.

Arrêt qui accorde défaut à Charles-Auguste Guillet Chaumont, notaire en la juridiction royale de Montréal (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 3 de ce mois), contre Antoine-Charles Turpin, négociant, en la ville de Québec, défaillant, faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 36).

26 juillet 1751.

Arrêt qui accorde défaut à Jean-Baptiste Tanguay, habitant de Saint-Vallier (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 18 mai dernier), contre Jean-Baptiste Bilodeau, intimé, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 36).

2 août 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Riverin, négociant à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 18 juin dernier), anticipant, et Joseph Hubert Lacroix, chirurgien, demeurant en la ville de Québec, intimé; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, le Conseil ordonne que la ligne de séparation entre les sieurs Riverin et Lacroix sera tirée et prolongée conformément au brevet de ratification de Sa Majesté du titre de concession de terrain de l'appelant du 1er mars 1793, en conséquence condamne l'intimé à rétablir à ses frais et dépens dans le délai de huitaine, la partie du mur de clôture qu'il a fait abattre et ce dans la même ligne où il était, etc., etc (folio 36).

2 août 1751.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront communiquées à Joseph Perthuis, conseiller, faisant fonctions de procureur général du Roi, dans la

cause entre Jean-Baptiste Tanguay, habitant de Saint-Valier (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 18 mai dernier) ; et Jean-Baptiste Bilodeau, intimé (folio 38 v).

9 août 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marguerite Barbel, veuve de Jacques Gourdeau, négociant, demeurant à Québec (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 5 mai 1742), et Denis Goguet, négociant à La Rochelle, intimé ; l'appelante condamnée en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 39).

9 août 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Dominique Gaudet, marchand, à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 18 mai dernier), et Pierre Lapointe, voyageur dans les pays d'en haut, intimé ; émendant, condamne le sieur Gaudet à tenir compte au dit Lapointe des pelleteries en contestation suivant et conformément à l'état arrêté par le sieur Carignan, etc., etc (folio 40 v).

9 août 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Nicolas-Auguste Guillet Chaumont, notaire royal en la juridiction royale de Montréal (appelant de sentence rendue en la Prévôté de Québec le 3 juillet dernier) ; et Antoine-Charles Turpin, négociant en la ville de Québec ; appellation mise au néant en ce que le dit Chaumont est déclaré non recevable dans sa demande sans au préalable avoir pris l'affirmation du sieur Turpin sur le prix des loyers des quarts de pois et farine en contestation ; émendant, quant à

ce, le Conseil ordonne que le dit Turpin affirmera, devant le lieutenant général de la Prévôté de Québec, qu'il a fait évaluer sur le pied de 6 sols par quart, avec le sieur Pétri-moulx, la sentence au résidu sortissant effet ,etc., etc (folio 42).

17 août 1751.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Joseph Bédard, âgé de 23 ans, né à Charlesbourg le 19 juillet 1727, du mariage de Charles Bédard et d'Elisabeth Huppé (folio 42 v).

17 août 1751.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement du brevet portant privilège exclusif en faveur de Jean Pacaud, négociant à Québec, stipulant pour le sieur Pacaud, négociant à La Rochelle, le dit brevet pour faire la pêche et la tuerie des vaches marines et loups-marins aux îles de la Madeleine pour neuf années (folio 43).

23 août 1751.

Arrêt qui ordonne avant faire droit dans la cause entre Ignace Aubert de la Chesnaye, au nom et comme curateur à la succession vacante de feu sieur Aubert de la Chesnaye, intimé et anticiquant, et François Lemaître Lamorille, bourgeois, de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 juin dernier), qu'à la diligence du dit sieur Aubert, il sera par lui rapporté les actes de nomination de curateur de feu Jacques Barbel à la succession du dit feu sieur de la Chesnaye, ainsi que ceux de nomination de syndics des créanciers de la dite succession (folio 43).

30 août 1751.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Marie-Joseph Bayard, née à Saint-Laurent, île de Montréal, le 3 septembre 1729, du mariage de feu Joseph Bayard et d'Angélique Cabazie (folio 44).

30 août 1751.

Arrêt qui accorde défaut à Pierre Sageot, habitant la ville de Québec, intimé et anticipant, contre le sieur de Voisy, négociant en la même ville de Québec (appelant de sentence rendue en la Prévôté de Québec le 24 de ce mois), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 44).

2 septembre 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Etienne Fraische, négociant en la ville de Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 28 août dernier); et François Lambert, capitaine du navire *La diligence de Saint-Valéry*, armé à Bordeaux, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 44 v).

13 septembre 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Revol, marchand en la ville de Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 2 de ce mois), et Charles Turpin, aussi marchand en la dite ville de Québec, comparant par Dlle Joseph Bailly, son épouse, assisté de maître Jean-Claude Panet, son procureur; appellation mise au néant en ce qu'elle condamne purement et simplement l'appelant à payer à l'intimée la somme de 16,987 livres pour le tiers de celle de 50,961 livres ainsi qu'il est

mentionné en la dite sentence, et en ce que l'appelant est condamné aux dépens; émendant, quant à ce, ordonne que sur la dite somme de 16,987 livres il sera distrait celle de 7,749 livres, pour être la dite somme déposée ès mains du greffier de ce Conseil pour sûreté du reliquat du compte que prétend le sieur Revol lui être dû par le dit Turpin, etc., etc (folio 45 v).

5 octobre 1751 (en marge).

Comparution de Pierre Revol qui, pour satisfaire à l'arrêt du 13 septembre 1751, a consigné et déposé au greffe la somme de 7,749 livres en espèces d'argent, monnaies de cartes et ordonnances, etc., etc (folio 45 v).

22 mai 1758 (en marge).

Comparution de Charles Turpin et Pierre Revol, lesquels représentent au greffier une transaction où ils se désistent de leurs prétentions respectives et font arrangement pour la remise de la somme de 7,749 livres déposée au greffe de ce Conseil (folio 46).

13 septembre 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph de Voisy, négociant, en la ville de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 4 août dernier), et Pierre Poulin et Pierre Sageot, bourgeois et marchand de Québec, intimés et antcipants; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 47).

13 septembre 1751.

Arrêt qui, dans la cause entre Antoine Salvaye de Trémont, capitaine des portes de la ville de Montréal, et Antoine Dorval et Véronique Lacroix, sa femme, autorise le sieur Salvaye de Trémont à faire vendre la terre en con-

testation sur trois publications et affiches qui seront faites et apposées ès lieux et endroits accoutumés et ce par trois dimanches consécutifs pour être faite la dite adjudication en la juridiction de Montréal au plus offrant et dernier enchérisseur (folio 48 v).

28 septembre 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre-Joseph Céloron, sieur de Blainville, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, major et commandant du Détroit, au nom et comme tuteur des enfants mineurs issus de son mariage avec Madeleine Blondeau, le sieur Jean Blondeau, le sieur Louis Blondeau, Suzanne Blondeau, épouse séparée quant aux biens de Joseph Hertel, les sieurs Jean-Marie et Louis Blondeau et la dame Hertel, frères et soeurs, héritiers chacun pour un cinquième avec les dits mineurs Céloron, par représentation de la dite dame, leur mère, le défunt Maurice Blondeau et Suzanne Charbonnier, leurs père et mère (appelant de sentences de la juridiction royale de Montréal des 4, 18 et 25 juin dernier), d'une part; et dame Catherine-Apoline Blondeau, veuve de Louis-René Godfroy de Linctot, officier dans les troupes, intimé, d'autre part; l'appelant condamné ès dits noms en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 49).

28 septembre 1751.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef de ce Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Jean-François, Marie-Céleste et Louise-Anne-Madeleine Caillet, frère et soeurs, issus de mariage de feu Charles-François Caillet et de Marie-Céleste Denis, leurs père et mère, le dit Jean-François Caillet né le 19 novem-

bre 1730, la dite Marie-Céleste Caillet née le 12 septembre 1729 et la dite Louise-Anne-Madeleine Caillet née en 1732, tous trois à Saint-Augustin (folio 50 v).

1er octobre 1751.

Arrêt dans la cause entre Pierre Bazin, négociant en la ville de Québec, au nom et comme commissionnaire et porteur d'ordre de Michel Rodrigue, négociant en la ville de La Rochelle (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 27 septembre dernier), d'une part, et François Gozan, négociant, au nom et comme fondé de procuration de sieur Ezéchiél Couillandeu, Jacques Leclere fils, au nom et comme porteur d'ordre de Jacques Leclere, son père, et Louis Bridaut, tous deux négociants à La Rochelle, Jean-Baptiste Amyot, marchand à Québec, au nom et comme porteur d'ordre de Jean-Baptiste Sombrun et Alexandre Dumas, aussi négociant à Québec, au nom et comme porteur d'ordre de Jean Chaudrue, négociant à La Rochelle; le Conseil donne acte à l'appelant au dit nom en conséquence, et faisant droit sur le dit appel, a mis l'appellation et sentence dont est appel au néant en ce que par icelle, sans avoir égard aux exceptions proposées par le dit appelant dont il est débouté, ses offres ont été déclarées insuffisantes et en ce que l'appelant est condamné aux dépens; émendant, quant à ce, faisant droit sur le refus fait par les dits intimés des dites offres, le Conseil ordonne que le dit appelant disposera des tafiars ainsi qu'il avisera, les dépens de la cause principale et d'appel compensés, la sentence au résidu sortissant effet, etc., etc (folio 51).

4 octobre 1751.

Arrêt dans la cause entre les sieurs Tropez et Barthélemi Martin, négociants en la ville de Québec (appelants

de sentence de l'Amirauté de Québec du 29 septembre dernier), intimés, et Joseph Cadet, marchand boucher, aussi intimé et appelant sur le bureau de la dite sentence; le Conseil reçoit le sieur Cadet appelant sur le bureau de la dite sentence et faisant droit sur les appellations respectives les met au néant; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, condamne le dit Cadet à livrer sous vingt-quatre heures de l'arrêt les 420 quintaux mouldes restant à fournir aux dits Tropez et Martin pour l'accomplissement de son marché, etc., etc.; condamne le dit Cadet aux dépens des causes principale et d'appel (folio 52 v).

4 octobre 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le sieur Dharnadere, capitaine du navire *l'Achille* (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 22 septembre dernier) et Pierre Revol, marchand, à Québec, intimé; émendant, décharge le dit appelant des condamnations contre lui prononcées par la dite sentence, condamne l'intimé aux dépens des causes principale et d'appel (folio 55).

4 octobre 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean LeRoux Provençal (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 25 septembre dernier), et les sieurs Tropez et Barthelemy Martin, négociants en la ville de Québec, intimés et anticipants; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 55 v).

4 octobre 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le sieur d'Harnadere, capitaine du navire *l'Achille* (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 29 sep-

tembre dernier), et le sieur Etienne Jayat, négociant en la ville de Québec, intimé; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, déclare l'intimé non recevable en sa demande au sujet de la barrique de vin en contestation, condamne le dit intimé à payer à l'appelant la somme de 567 livres pour fret de marchandises transportées pour son compte dans le navire *l'Achille*; le Conseil le condamne en outre aux dépens des causes principale et d'appel (folio 56 v).

4 octobre 1751.

Arrêt qui, dans la cause entre Pierre Deslandes dit Champigny, maçon, demeurant à Montréal (appelant de sentences de la juridiction de Montréal des 8 août 1738 et 30 août 1743), et Etienne Montret, charron, intimé, ordonne avant faire droit et avant d'adjuger le profit du défaut obtenu que les pièces de l'appelant seront communiquées à Joseph Perthuis, conseiller, faisant fonctions de procureur général du Roi, pour ensuite sur ses conclusions être fait droit (folio 57 v).

4 octobre 1751.

Arrêt qui ordonne avant faire droit sur le profit du défaut obtenu par Jean-Marie et Louis Blondeau contre dame Marie-Joseph Maray de la Chauvignerie, épouse et procuratrice du sieur de Bonaventure Legardeur de Croisil, que les pièces des intimés seront communiquées à Joseph Perthuis, conseiller, pour sur ses conclusions être fait droit (folio 58).

4 octobre 1751.

Arrêt qui, dans la cause entre Jean-Baptiste de Coste, intimé et anticipant, et François Descarreaux (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 28 janvier der-

nier), ordonne avant faire droit sur le profit du défaut requis que les pièces seront communiquées à Joseph Perthuis pour sur ses conclusions être fait droit (folio 58).

4 octobre 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Thérèse Grenet, veuve Lamarre, intimée et anticipante, contre François Malherbes dit Champagne, tailleur d'habits (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 17 août dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 58 v).

4 octobre 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé au sieur Louis Saint-Ange Charly, négociant, de Montréal, intimé et anticipant, contre Michel Castonguay, forgeron (appelant de sentence de la part décernée contre lui le 10 mars dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 58 v).

12 octobre 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Cadet, marchand boucher, en la ville de Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 9 du présent mois), et Michel Mahier, navigateur, intimé, le Conseil ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; et, cependant, attendu le retardement de l'exécution du dit marché pour la livraison des morues dont est question, condamne le dit Mahier à payer au sieur Cadet pour dommages intérêts du dit retardement la somme de 1000 livres et aux dépens de la cause d'appel (folio 59).

30 octobre 1751.

“Sur ce qui a été représenté par M. Foucault, conseil-

ler au Conseil, au nom de la compagnie, que l'augmentation des affaires tant civiles que criminelles dont le Conseil se trouve chargé chaque année, la cherté des vivres et choses nécessaires à la vie comme pensions et loyers de maisons, le peu de sujets convenables qui se présentent pour remplir les offices de conseillers vacants depuis plusieurs années, exigeaient de la part de la compagnie que de très humbles représentations fussent faites au Roi sur la modicité des gages attachés aux charges de conseillers, tant pour mettre ceux qui en sont actuellement pourvus en état de s'y soutenir décemment que pour exciter l'émulation des fils de familles de la colonie à se rendre capables d'occuper celles qui vaquent maintenant et qui vaqueront dans la suite; la matière mise en délibération, le Conseil après avoir reconnu la nécessité des représentations a arrêté qu'il suffira de s'adresser au ministre dont les lumières et la justice assurent à la compagnie un puissant protecteur, et que les motifs en seraient indiqués par Mrs Foucault, Gauthier et Perthuis, pour être remis à Monsieur le gouverneur général, évêque et intendant qui ont bien voulu se charger de les appuyer" (folio 60).

30 octobre 1751.

Arrêt qui ordonne que, par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Antoine Gabriel d'Ailleboust, mineur de dix-sept ans et dix mois, né à Montréal le 23 décembre 1753, fils issu du mariage qui a été entre feu Antoine d'Ailleboust, écuyer, et Louise de Villedonné (folio 60 v).

30 octobre 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louise Mailloux, veuve, Michel Pétrimoulx, négociant

en la ville de Québec (appelante de sentence de l'Amirauté de Québec du 5 novembre 1750), et le procureur général du Roi de la dite Amirauté, poursuite et diligence du sieur Lepelé de Voisy, receveur des droits de monsieur l'Amiral de France, intimés et anticipants; émendant, a déchargé la dite appelante des condamnations contre elle prononcées par la dite sentence, et condamne les intimés aux dépens des causes principale et d'appel (folio 61).

15 novembre 1751.

Arrêt qui déclare le défaut congé obtenu en ce Conseil par Jean-Baptiste de Coste contre François Descarreaux, maître de barque, bien et dûment obtenu; adjugeant le profit du dit congé, le Conseil a déchu l'appelant de son appel et ordonné que ce dont est appel sortira son plein et entier effet; condamne l'appelant en l'amende de 12 livres et aux dépens du présent défaut congé (folio 62 v).

15 novembre 1751.

Arrêt qui déclare le défaut congé obtenu en ce Conseil par Jean-Marie et Louis Blondeau, héritiers du feu sieur Marie Blondeau, contre Bonaventure Legardeur de Croisil et dame Marie-Joseph Maray de la Chauvignerie, son épouse, etc., etc., bien et dûment obtenu; adjugeant le profit du dit défaut congé, le Conseil a déchu l'appelant de son appel et ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; le Conseil a condamné les appelants en l'amende de 12 livres et aux dépens du présent défaut congé (folio 63).

15 novembre 1751.

Arrêt dans la cause entre Louis Saint-Ange Charly, négociant à Montréal, et Michel Castonguay, forgeron, aussi du dit Montréal; le Conseil ayant égard à la requête

du sieur Saint-Ange Charly, attendu la fausse désignation du domicile élu par le dit Michel Castonguay, à Québec, chez Joseph Portneuf, menuisier, quartier Saint-Jean, a autorisé le dit sieur Charly Saint-Ange à faire toutes poursuites et assignations au sieur Castonguay, à l'ancien domicile par lui élu en cette ville en la demeure de Michel Guay, rue Saint-Jean, etc., etc (folio 64).

15 novembre 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Joseph Hertel, écuyer, intimé et anticipant, contre Charles Lefebvre, capitaine de navire (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 12 octobre dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 64 v).

15 novembre 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Elisabeth DeGuire, femme de Louis Giguère, habitant d'Yamaska, intimée, contre Pierre Petit dit Gobin, habitant du même lieu (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 2 août dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 64 v).

15 novembre 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean Bernard, aubergiste à Montréal, intimé et anticipant, contre François Dumergue, huissier en ce Conseil (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 3 septembre dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 64 v).

15 novembre 1751.

Arrêt qui accorde congé défaut à Michel Migner, au nom qu'il agit, intimé, contre Louis Boucher, ès noms qu'il

agit (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 16 mai 1747), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 65).

22 novembre 1751.

Arrêt dans la cause entre Augustin, Michel, Etienne, Gabriel et Jean Roy et Noël Métivier (appelants de sentences de la Prévôté de Québec des 6 et 8 mars 1748), et Jean-Baptiste Roy, habitant de Saint-Vallier, intimé; le Conseil a déclaré la foreclusion acquise faute par les dits Augustin, Michel, Etienne, Gabriel et Jean Roy et Noël Métivier d'avoir tenu compte de produire; en conséquence, le Conseil a mis l'appellation au néant et ordonné que les sentences dont est appel sortiront leur plein et entier effet; condamne les appelants en l'amende de 12 livres et aux dépens (folio 67).

22 novembre 1751.

Arrêt qui ordonne que, par le greffier en chef de ce Conseil, il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Michel et Antoine Maillou, né, le premier, le 1er avril 1735, et le second, le 9 août 1730, tous deux issus du mariage de feu Pierre Maillou et de Angélique Trépagny (folio 67).

22 novembre 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean Baugy fils, habitant de Beauport, intimé et anticipant, contre Charles Baugy, habitant du même lieu (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 23 juillet dernier) défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 67).

29 novembre 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charles Lefebvre, capitaine de navire, au nom et comme héritier de feu son père, Pierre Lefebvre (appelant de

sentence de la Prévôté de Québec du 12 octobre dernier), et Joseph Hertel, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 68).

29 novembre 1751.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain auquel jour sera fait droit définitivement tant en présence qu'absence, dans la cause entre Louis et Ignace Boucher, au nom qu'ils agissent (appelants de sentences de la Prévôté de Québec des 16 novembre 1745 et 16 mai 1747), et Michel Mignier, au nom qu'il agit, intimé (folio 68 v).

29 novembre 1751.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain auquel jour il sera fait droit définitivement, tant en présence qu'absence, dans la cause entre Jean Taché, négociant à Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 20 octobre dernier), et Maurice Simonin, capitaine de navire, intimé (folio 68 v).

29 novembre 1751.

Arrêt qui déclare bien et dûment obtenu le défaut accordé en ce Conseil à Pierre Deslandes de Champigny, maçon, demeurant à Montréal (appelant de sentences de la juridiction royale de Montréal des 8 août 1738 et 30 août 1743) contre Etienne Montrer, charron, aussi de Montréal; le Conseil adjugeant le profit du dit défaut déclare l'appel interjeté par l'appelant nul et, en conséquence, a mis l'appellation au néant et ordonné que la sentence dont est appel sera exécutée selon sa forme et teneur; l'intimé défaillant, condamné aux dépens du présent défaut (folio 68 v).

29 novembre 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Augustin Mayet père, intimé, comparant par le sieur François Clesse, contre Augustin Mayet fils (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 26 avril dernier), défailant, faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 69 v).

1er décembre 1751.

Arrêt dans la cause entre François-Augustin, baron de Joannes, chevalier de Saint-Louis, capitaine des troupes en ce pays (appelant de sentences de la juridiction royale des Trois-Rivières des 5 décembre 1745 et 22 février 1747), et Jean-Baptiste Fafard de Laframboise, bourgeois, de la ville des Trois-Rivières, intimé; le Conseil faisant droit sur l'appel respectif des deux sentences en question met l'appellation et sentence du 5 décembre 1746 au néant; émendant, ordonne que le sieur Joannes pourra faire vendre le quart du moulin en contestation, que le dit sieur Laframboise a reconnu par la dite sentence lui appartenir, quant à l'appel de la sentence du 22 février 1747, qui regarde le compte-rendu du sieur de Laframboise au sieur de Joannes des revenus et dépenses du dit moulin, les appellations mises au néant et a ordonné que la dite sentence sortira effet, etc., etc (folio 69 v).

6 décembre 1751.

Arrêt qui surseoit à faire droit sur la requête d'Antoine Bedout concluante à le mettre en possession de l'office de conseiller assesseur au Conseil Supérieur dont il a obtenu la commission des gouverneur et intendant en date du 25 novembre dernier; le Conseil avant d'agir veut rencontrer monsieur l'intendant pour lui faire des représentations à ce sujet (folio 72).

6 décembre 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Taché, négociant en la ville de Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 20 octobre dernier), et Maurice Simonin, capitaine de navire, intimé; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 72 v).

6 décembre 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Paul Lemay dit de l'Orme, forgeron à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 19 février dernier), et Antoine Beaumont père, aussi forgeron en la dite ville de Montréal; émendant, le Conseil met les parties hors de Cour sur la demande de l'intimé d'une pension viagère ainsi que sur celle de l'appelant en répétition des 10 livres 5 sols par lui payées comme contraint à l'intimé (folio 73).

6 décembre 1751.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain auquel jour sera fait droit définitivement, tant en présence qu'absence, dans la cause entre François Malherbes dit Champagne, tailleur d'habits (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 17 août dernier), et Thérèse Grenet, veuve Lamarre, intimée (folio 74).

6 décembre 1751.

Arrêt qui déclare le défaut congé bien et dûment obtenu en ce Conseil par Louis Giguère, habitant d'Yamaska, contre Pierre Petit dit Gobin, habitant du même lieu (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 2 août dernier); adjugeant le profit du dit défaut congé, le Conseil a déchu l'appelant de son appel et

ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du présent défaut (folio 75).

6 décembre 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Etienne Champion dit Labonté, stipulant par Thérèse Champion, sa fille, intimé et anticipant, contre Marie-Angélique Chevreuil Duval, femme de Jean-Baptiste Ferrot dit Saucier (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 17 septembre dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 75).

6 décembre 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Guillaume Gilles Stroud, intimé, contre Nicolas Lanoullier, conseiller au Conseil et garde des sceaux (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 15 juin dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 75).

6 décembre 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Joseph Lemay, habitant de Montréal, intimé et anticipant, contre Michel Castonguay, forgeron (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 30 juin 1747), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 75).

13 décembre 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Malherbes dit Champagne, tailleur d'habits (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 17 août dernier), et Thérèse Grenet, veuve Lamarre, intimée et anticipante; l'appelant condamné en l'amende et aux dépens de la cause d'appel (folio 75).

13 décembre 1751.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant François Foucault, conseiller, pour sur son rapport être ordonné ce qu'il appartiendra, dans la cause entre Jacques Milot, tant en son nom que faisant pour Marthe Milot et consors ès qualités qu'ils agissent (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 1er septembre dernier), et François Poisset, négociant, intimé et anticipant (folio 76).

13 décembre 1751.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain auquel jour il sera fait droit, tant en présence qu'absence, dans la cause entre Pierre Voyer, boulanger (appelant de sentence de Prévôté de Québec du 26 novembre dernier), et Jacques Lafontaine, conseiller en ce Conseil, intimé (folio 76).

13 décembre 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charles Baugy (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 23 juillet dernier), et Jean Baugy fils, habitant du même lieu, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel; et cependant de grâce a surcis à l'exécution du présent arrêt pendant quinze jours; faute par le dit appelant d'y satisfaire dans le dit délai, icelui passé, l'arrêt sera exécuté selon sa forme et teneur sans qu'il en soit besoin d'autre (folio 76).

13 décembre 1751.

Arrêt qui déclare le congé défaut bien et dûment obtenu par Augustin Maguet père, habitant de la Rivière des Prairies, contre Augustin Maguet fils; adjugeant le profit

du dit défaut congé, le Conseil a déchu l'appelant de son appel et ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet, l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du congé défaut (folio 77).

13 décembre 1751.

Arrêt qui accorde défaut congé à Louis Moreau et Catherine Aide, sa femme, ès noms et qualités qu'ils agissent contre Guillaume Deguise dit Flamant (appelant de sentence de la Prévôté de Québec), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 78).

20 décembre 1751.

Arrêt qui reçoit Jacques de Lafontaine, conseiller au Conseil (appelant sur le bureau de sentence rendue le 26 novembre dernier), en faveur de Pierre Voyer, boulanger; faisant droit sur les appellations respectives, le Conseil a mis les dites appellations au néant et ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet, etc., etc (folio 78).

20 décembre 1751.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Baptiste Goyart (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 16 octobre 1746), et Gabriel Renaud, tailleur d'habits, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 78 v).

20 décembre 1751.

Arrêt qui déclare le congé défaut bien et dûment obtenu en ce Conseil par Etienne Champion dit Labonté, aubergiste à Montréal, faisant et stipulant pour Thérèse Champion, sa fille, et Marie-Angélique Chevreuil Duval Couturier, femme de Jean-Baptiste Feron dit Saucier (appelant

de sentence de la juridiction royale de Montréal du 17 septembre dernier) ; adjugeant le profit du dit défaut congé, le Conseil a déchu l'appelant de son appel et a ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet ; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du congé défaut (folio 79).

10 janvier 1752.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que dans le délai de quinze jours l'intimé sera tenu de rapporter le compte qu'il dit avoir arrêté avec l'appelant dans la cause entre Nicolas Lanoullier, conseiller en ce Conseil, et garde des sceaux, et Guillaume Stroud, intimé (folio 79 v).

10 janvier 1752.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Louis-François de Lafontaine, officier dans les troupes de ce pays, âgé de vingt-et-un ans, né le 31 juillet 1730, fils de Jacques de Lafontaine, conseiller en ce Conseil, et de défunte Charlotte Bissot (folio 80).

10 janvier 1752.

Arrêt qui déclare le défaut congé bien et dûment obtenu en ce Conseil par Joseph Lemay, habitant de Saint-Michel, proche Montréal, contre Michel Castonguay, forgeron, demeurant au dit Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 30 juin 1747) ; adjugeant le profit du dit congé défaut, le Conseil a déchu l'appelant de son appel et ordonné que ce dont est appel sortira son plein et entier effet ; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du défaut congé (folio 80).

10 janvier 1752.

Arrêt qui accorde défaut congé à Vincent Ferrand, marchand en la ville de Québec, intimé et anticipant, contre Geneviève Dauvier, veuve Jean Diau (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 1er décembre dernier), défailante, faute d'être comparue ni personne pour elle (folio 81).

10 janvier 1752.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean-Baptiste Bernard dit Jolicoeur, intimé et anticipant, contre Elisabeth Mignau, veuve de Michel Bonnet (appelante de l'arrêt de ce Conseil du 19 juillet dernier), défailante, faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 81).

10 janvier 1752.

Arrêt qui accorde défaut à Jean Escabier, capitaine de navire (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 22 décembre dernier), contre le sieur Pascaud, négociant à Québec, défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 81 v).

17 janvier 1752.

Attendu qu'il est onze heures sonnées sans qu'il se soit présenté aucune partie, ouï le procureur général du Roi, le Conseil s'est retiré (folio 81 v).

24 janvier 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Nicolas Lanoullier, conseiller en ce Conseil et garde des sceaux (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 15 juin dernier), et Guillaume Stroud, intimé; émendant, du consentement des parties, le Conseil a résilié l'acte de société et marché en contestation, les parties demeureront respectivement quittes pour raison des exploitations qui

ont été faites concernant la dite société, et sera tenu le sieur Stroud de faire enlever dans le mois de mars prochain la maison de bois qu'il a fait construire sur la terre du sieur Lanoullier pour retirer les travaillants, etc., etc (folio 81).

24 janvier 1752.

Arrêt qui déclare le défaut congé bien et dûment obtenu en ce Conseil par le sieur Saint-Ange Charly, négociant en la ville de Montréal, intimé et anticipant, contre Michel Castonguay, forgeron en la dite ville de Montréal (appelant d'exécutoire de dépens décerné contre lui); adjugeant le profit du dit congé, le Conseil a déchu l'appelant de son appel et ordonné que ce dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du présent défaut congé (folio 83).

24 janvier 1752.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean Noël Trottier des Rivières (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 24 septembre dernier), contre la dame veuve Baby, comme gérante des sieurs Raymond et Jean-Baptiste Baby, ses enfants, défailante, faute d'avoir comparue ni personne pour elle (folio 83).

24 janvier 1752.

Arrêt qui accorde défaut à Marin Huet dit Deslandes (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 12 juin dernier), contre Pierre Rougeau dit Berger, intimé, défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 83 v).

24 janvier 1752.

“Sur ce qui a été représenté par le procureur général du Roi, qu'il serait nécessaire de nommer un commissaire

des prisons royales de Québec à la place de monsieur Estèbe, actuellement absent, que d'ailleurs il est d'usage que cette place soit alternativement changée, requiert qu'il y soit de nouveau pourvu; le Conseil ayant égard au dit requisitoire, a nommé monsieur François Foucault, conseiller, au lieu et place de monsieur Estèbe, pour commissaire des prisons et prendre soin d'icelles suivant l'exigence des cas, et rendre compte au Conseil (folio 83 v).

31 janvier 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Pezard de la Touche, co-seigneur de Champlain (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 8 novembre dernier), et Louis Marchand, capitaine de milice, demeurant à Batiscan, intimé; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel; et, cependant de grâce, le Conseil a surcis pendant quinze jours à l'exécution du présent arrêt, etc., etc (folio 83 v).

31 janvier 1752.

Arrêt qui ordonne que, par le greffier en chef du Conseil, il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Nicolas Godebout, fils de Pierre Godebout et de Catherine Larue, âgé de vingt-et-un ans et un mois, né à Saint-Laurent, de l'île d'Orléans, le 20 janvier 1742 (folio 84 v).

31 janvier 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Geneviève Douvier, veuve de Jean Diau, canonnier sur le vaisseau du Roi (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 1er décembre dernier); et Vincent Ferrand, marchand, en la ville de Québec; l'appelante condamnée en

l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 85 v).

31 janvier 1752.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront communiquées au procureur général du Roi pour y être fait droit dans la cause entre Jean Escabier, navigateur (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 22 décembre dernier); et le sieur Pascaud, négociant en la ville de Québec (folio 85 v).

7 février 1752.

Arrêt qui ordonne que, par le greffier en chef du Conseil, il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Jean-Baptiste Fiset, fils de feu Charles Fiset et d'Angélique Dupaz, le dit Fiset né à l'Ange-Gardien le 27 juin 1729 (folio 86).

7 février 1752.

Arrêt qui, dans la cause entre Jean Trottier des Rivières (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 24 décembre dernier), et dame Thérèse Lecomte Dupré, veuve de Raymond Baby, ordonne avant faire droit que la dite veuve Baby sera tenue de prendre une qualité précise au sujet de la succession de Jean-Baptiste et Raymond Baby, ses enfants, et ce dans trois jours (folio 86 v).

7 février 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Escabier, navigateur (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 22 décembre dernier), et le sieur Pascaud, négociant en la dite ville; attendu la déclaration de l'intimé, le Conseil a déferé le serment à l'appelant; le-

quel serment l'appelant sera tenu de faire en ce Conseil au premier jour d'audience (folio 87 v).

7 février 1752.

Arrêt qui accorde défaut congé au sieur Havy, négociant, contre Joachim Demoliers (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 30 novembre dernier), défailant, faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 87 v).

7 février 1752.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après les Cendres (folio 87 v).

21 février 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joachim Demoliers, demeurant à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 8 du présent mois), et le sieur Havy, négociant en la dite ville de Québec; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 87 v).

21 février 1752.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire, dans les délais de l'ordonnance, par devant Joseph Nouchet, conseiller, dans la cause entre Jacques Baudry, habitant de Lachenaie, proche Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 25 juin dernier) et Jean Gariépy, intimé (folio 88).

21 février 1752.

Arrêt qui continue l'audience à la huitaine auquel jour sera fait droit définitivement, tant en présence qu'absence, dans la cause entre Elisabeth Mignot, veuve de Michel Bonnet (appelante de l'exécution de l'arrêt contre elle rendu le 19 juillet dernier, et appelante de l'exécutoire de dépens contre elle décerné le 16 octobre aussi dernier), d'une

part; et Jean-Baptiste Bernard dit Jolicoeur, intimé et anticipant (folio 88 v).

21 février 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Trottier des Rivières (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 24 septembre dernier), et demoiselle Lecompte Dupré, veuve du sieur Raymond Baby; émendant, le Conseil a renvoyé l'intimée de l'action contre elle intentée au moyen de sa dite renonciation, sauf au dit appelant à se pourvoir ainsi qu'il avisera (folio 88 v).

21 février 1752.

Arrêt dans la cause entre Jean Escabier, navigateur (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 22 décembre dernier), et le sieur Pascaud, négociant, en la ville de Québec, intimé; le Conseil a condamné le sieur Pascaud à payer au dit Escabier la somme de 200 livres pour cinq jours d'ouvrage à raison de 40 livres par jour, le dit Pascaud condamné en outre aux dépens des causes principale et d'appel (folio 89).

21 février 1752.

Arrêt qui accorde défaut congé à François Godebout, navigateur, contre Joseph Roy, demeurant à Beaumont (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 1er décembre dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 89).

21 février 1752.

Arrêt qui accorde défaut congé à Joseph et Augustin Amiot, intimés, contre Augustin Constantin et consors (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 21 dé-

cembre dernier), défaillants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 89).

21 février 1752.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean Giasson, au nom qu'il agit, contre Joseph Desrivières et Dlle Marie-Louise Raimbault, sa femme (appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal du 17 mai dernier), défaillants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 89 v).

CAHIER DU 28 FEVRIER 1752 AU 28 AVRIL 1755

28 février 1752.

Arrêt dans la cause entre Elisabeth Mignot, veuve Michel Bonnet, boulanger (appelante de l'arrêt par défaut contre elle obtenu le 19 juillet dernier et appelante d'exécutoire de dépens contre elle décerné le 16 octobre dernier et de la saisie-exécution faite de ses meubles, le 27 du mois d'octobre dernier), et Jean Bernard dit Jolicoeur, aubergiste, en la ville de Montréal; le Conseil a débouté la veuve Bonnet de son opposition à l'arrêt par défaut du 19 juillet dernier, et sur l'appel de l'exécutoire a mis l'appellation au néant; le Conseil ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet, et déclare les saisie-exécution et saisie-arrêt des 27 octobre et 25 novembre derniers bonnes et valables, etc., etc (folio 2).

28 février 1752.

Arrêt qui appointe les parties à mettre leurs pièces par devant François Gautier, conseiller, pour, sur son rapport et sur les conclusions du procureur général du Roi,

être fait droit dans la cause entre Louis-Ignace Boucher, habitant de la Pocatière, et Marie-Madeleine Migné (appelante de sentences de la Prévôté de Québec des 16 novembre 1745 et 16 mai 1747) (folio 3).

28 février 1752.

Arrêt qui accorde défaut congé aux sieurs Pascaud, négociants, intimés et anticipants, comparants par le sieur Panet, notaire, contre Me Lanoullier, conseiller en ce Conseil et garde des sceaux (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 14 septembre dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 3).

28 février 1752.

Arrêt qui accorde défaut congé à Joseph Normand, habitant de la Rivière-du-Sud, contre Joseph Méthot (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 8 de ce mois), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 3).

6 mars 1752.

Arrêt dans la cause entre Louis-Ignace Boucher, habitant de la Pocatière, et Marie-Madeleine Migné, sa femme (appelants de sentences de la Prévôté de Québec des 16 novembre 1745 et 16 mai 1747), et Michel Migné, oncle de la dite Marie-Madeleine Migné; le Conseil a converti l'appel en opposition tant sur la dite opposition que sur les débats que l'appelant fournira en forme, et les soutènements au contraire à fournir par l'intimé, a renvoyé les parties à la Prévôté de Québec pour y être procédé à la liquidation et arrêté du compte en question jusqu'à la sentence définitive, sauf l'appel au Conseil si le cas y échet, tous dépens réservés (folio 3 v).

13 mars 1752.

Le Conseil ne s'est pas assemblé.

18 mars 1752.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Simon-Marie, âgé de vingt-et-un ans, né à Saint-Antoine de Pads, seigneurie de la Chevrotière, le 21 juillet 1731, fils de Simon Amant (Marie) et de Marianne Terrien (folio 4 v).

18 mars 1752.

Où le procureur général du Roi, le Conseil a arrêté qu'il assisterait lundi prochain au service et enterrement de feu monsieur le marquis de la Jonquière, gouverneur et lieutenant général de ce pays, décédé le jour d'hier, et qu'à cet effet, le Conseil avec les officiers de la Prévôté et de l'Amirauté, qui en seront avertis, s'assemblera au château Saint-Louis sur les huit heures du matin, le dit jour (folio 4 v).

27 mars 1752.

Arrêt dans la cause entre François Foucher, conseiller du Roi et son procureur en la juridiction royale de Montréal, au nom et comme ayant épousé Marie-Joseph Le Gardeur de Courtemanche (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 18 de ce mois), et François Martel de Brouage, commandant pour le Roi à la côte du Labrador, intimé et appelant sur le bureau de la dite sentence; le Conseil a reçu le sieur Martel de Brouage appelant sur le bureau de la dite sentence et faisant droit sur les appellations respectives des parties, a mis les appellations et sentence au néant; émendant, a donné acte au dit Foucher de l'offre par lui faite de payer 10,000 livres par année pour

la totalité du dit poste de la baie Phelippeaux, bâtiments et agrès, etc., etc.; le Conseil ordonne que le dit sieur Martel de Brouage sera tenu d'opter sur les dites offres du sieur Foucher d'ici à trois jours, etc., etc (folio 5).

27 mars 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre René Daniau, maçon et cabaretier à Québec, et Angélique Charland, sa femme (appelant de sentence rendue de la Prévôté de Québec du 22 février dernier), et Joseph Cadet, marchand boucher, à Québec, intimé et anticipant; ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; en conséquence déclare bonne et valable la saisie-exécution faite des meubles et effets du sieur Daniau et sa femme; ordonné qu'il sera passé outre à la vente des meubles et effets saisis en la manière accoutumée, etc., etc (folio 6 v).

27 mars 1752.

Arrêt qui continue l'audience au premier lundi d'après la Quasimodo, auquel jour il sera fait droit ainsi qu'il appartiendra, dans la cause entre Joseph Roy, seigneur de Montapeine (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 1er décembre dernier), et François Godbout, navigateur, intimé (folio 7).

27 mars 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Nicolas Lanoullier, conseiller en ce Conseil et garde des sceaux (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 14 septembre dernier), et les sieurs Pascaud frères, négociants en la ville de La Rochelle, intimés et anticipants; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 7).

27 mars 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Baptiste Gabriel Amiot de Vincelotte du Hautmesnil, seigneur de Vincelotte (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 21 du présent mois), et Marie-Angélique Cartier, veuve Charles Guay, intimée; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 8).

27 mars 1752.

Arrêt qui accorde défaut à Jean-Baptiste de Coste, demandeur en exécution de ce Conseil du 15 novembre dernier, contre François Descarreaux, opposant à l'exécution du dit arrêt, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 8 v).

27 mars 1752.

Arrêt qui accorde congé défaut à Ignace Giroux (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 20 février dernier), contre Joseph Paquin, habitant de la seigneurie de Portneuf, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 8 v).

10 avril 1752.

Arrêt qui, dans la cause entre Mathurin Sinaï (Signay), habitant de Québec, demandeur aux fins de sa requête du 8 de ce mois et Joseph Cadet, marchand boucher, défendeur sur la dite requête, et encore René Daniau, cabaretier à Québec; déboute le dit Mathurin Signay de sa tierce opposition à l'exécution de l'arrêt de ce Conseil du 27 mars dernier, et le condamne en 12 livres d'amende dont moitié pour la partie, et aux dépens envers le dit Cadet, et dépens compensés envers le dit Daniau (folio 8 v).

10 avril 1752.

Arrêt qui, dans la cause entre François Descarreaux, maître de barque, opposant à l'exécution de l'arrêt par défaut contre lui rendu le 15 novembre dernier, et Jean-Baptiste de Coste, huissier audiencier en la juridiction royale de Montréal, défendeur sur la dite opposition, et encore Jean Taché, négociant en la ville de Québec; déboute le dit Descarreaux de son opposition à l'arrêt contre lui rendu le 15 novembre dernier, et le condamne aux dépens, etc., etc (folio 9).

10 avril 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Roy, seigneur de Montapeine (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 1er décembre dernier), et François Godbout, navigateur, intimé et anticipant; le Conseil ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet; en conséquence, condamne l'appelant à payer à l'intimé la somme de 250 livres portée en la dite sentence, et condamne en outre l'appelant en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 9 v).

14 avril 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Michel Bélanger, habitant de Château-Richer (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 8 mai 1749), confirmative de celle de la juridiction de Beaupré du 30 décembre 1747, d'une part, et Nicolas Lefrançois, habitant du Château-Richer, et Geneviève Baillargeon, sa femme, intimés et anticipants, d'autre part; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 10 v).

17 avril 1752.

“Ce jour, M. de la Villangevin, théologal, official et vicaire général du diocèse de Québec, ayant demandé à entrer en ce Conseil, à l’effet ci-après, et après avoir pris séance au dit Conseil, à la place du conseiller clerc, suivant la délibération verbale du Conseil, après que mon dit sieur le vicaire général a dit qu’il venait en l’absence de monsieur l’évêque pour inviter le Conseil de se trouver, le . . . de ce mois, à la cathédrale pour assister au service solennel qui sera célébré pour le repos de l’âme de feu monsieur le marquis de la Jonquière, gouverneur général, le Conseil ayant égard à la dite invitation, ordonne qu’il s’assemblera mardi prochain, neuf heures du matin en ce Conseil pour de là se transporter en la dite église cathédrale pour assister au dit service solennel, et seront les officiers de la Prévôté et Amirauté avertis de s’y trouver” (folio 13).

17 avril 1752.

Arrêt qui met l’appellation au néant dans la cause entre Joseph Melot (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 8 février dernier), et Joseph Normand, habitant de la Rivière-du-Sud, intimé et anticipant, l’appelant condamné en l’amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d’appel (folio 13).

17 avril 1752.

Arrêt qui accorde défaut à Martin Dighargues, navigateur (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 1er mars dernier), contre Jean Anely, navigateur, défaillant, faute d’avoir comparu ni personne pour lui (folio 13).

17 avril 1752.

Arrêt qui accorde défaut à Raymond Dizy de Mont-

plaisir (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 6 mars dernier), contre Joseph Pezard, sieur de Champlain, intimé et défailant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 13 v).

17 avril 1752.

Arrêt qui accorde défaut à François Baudria (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 30 novembre dernier), contre Catherine Juillet, veuve de Joseph Poupart, défailante, faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 13 v).

24 avril 1752.

Arrêt dans la cause entre Ignace Giroux, habitant de la seigneurie de Portneuf (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 février dernier), et Joseph Paquin, habitant du même lieu; le Conseil a converti l'appel en opposition, et les parties procéderont sur la dite opposition en la Prévôté de Québec, jusqu'à sentence inclusivement, sauf l'appel au Conseil (folio 13 v).

1er mai 1752.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Marie-Marguerite Varambouville, âgée de vingt-deux ans, née à Québec le 14 novembre 1789, fille de feu Antoine Varambouville et de Marguerite Joubert (folio 14).

1er mai 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Baudria, habitant de la côte Notre-Dame-des-Neiges, près Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 30 novembre 1751), et Catherine Juillet, veuve de Joseph Poupart, intimée; le dit Bau-

dria condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 14 v).

1er mai 1752.

Arrêt qui renvoie les parties pour en venir en ce Conseil après les vacances, dans le délai de l'ordonnance, dans la cause entre Raymond Dizy de Montplaisir (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 6 mars dernier), et Joseph Pezard, sieur de Champlain (folio 15 v).

1er mai 1752.

Vacances jusques au premier lundi d'après la Saint-Jean-Baptiste prochain pour donner aux habitants de cette colonie la liberté de faire leurs semences (folio 15 v).

8 mai 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marguerite Amyot, veuve de Marc Guérard, tutrice de son enfant mineur, et Maurice Simonin, capitaine de navire, comme ayant épousé Elisabeth Amyot (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 2 du présent mois), et d'ordonnance du lieutenant général de la Prévôté du 4 du même mois), d'une part, et Catherine Boucher, veuve de Pierre Langlois, intimée et anticipante, d'autre part, et encore Catherine Delisle, veuve en premières nocces de Jean Amyot, et en secondes de Jean Renaud, assigné en garantie; les appelants condamnés en l'amende de 3 livres pour leur fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 15 v).

29 mai 1752.

Arrêt dans la cause entre Marie-Anne Barbel, veuve de Louis Fornel, négociant en la ville de Québec, tant au nom de commune en biens avec le dit défunt Barbel que comme tutrice de leurs enfants mineurs (appelante de sen-

tence de la Prévôté de Québec du 14 mai 1749), d'une part, et les Révérends Pères Jésuites, du collège de Québec, intimés et anticipants, d'autre part; appel d'un jugement de la Prévôté de Québec qui ordonne que le point où doit commencer le front de la terre appartenant à la dite Fornel, en la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, sera fixé à la rivière Saint-Charles, du côté du nord, conformément aux titres produits par les parties; le Conseil renvoie les parties à la Prévôté pour informations supplémentaires (folio 17).

9 juin 1752.

Arrêt dans la cause entre François Lemaître Lamorille, bourgeois en la ville de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 22 juin dernier), et Ignace Aubert de la Chesnaye, au nom et comme curateur à la succession vacante du feu sieur Aubert de la Chesnaye; le Conseil donne acte à l'intimé de ses conclusions prises sur le bureau de donner bonne et suffisante caution pour la plainte; en conséquence, le Conseil a mis l'appellation au néant en donnant par le sieur Aubert bonne et suffisante caution, etc., etc (folio 18).

26 juin 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marie-Jeanne Bisson, veuve Julien Boissy la Grillade, boulanger en la ville de Québec (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 28 mars dernier), et Gertrude Lepage, veuve Jean Provençal, intimée et anticipante; l'appelante condamnée en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 19 v).

26 juin 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause en-

tre Barthélemy Jouineau, maître charpentier de maison (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 30 mai dernier), et Pierre Jehanne, négociant en la même ville de Québec, au nom et comme marguillier en charge de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse Notre-Dame; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel, et cependant de grâce, le Conseil a surcis à l'exécution de la dite sentence pendant trois semaines à compter du jour de la signification du présent arrêt, faite au dit appelant ou à son domicile (folio 19 v).

26 juin 1752.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Joseph Perthuis, conseiller, pour sur son rapport être fait droit ainsi qu'il appartiendra dans la cause entre Jean Penisson père, habitant de l'Auvergne (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 16 mai dernier), et Louis Charland, cordonnier, comme ayant épousé Marie-Anne Orty (folio 20).

26 juin 1752.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain auquel jour il sera fait droit définitivement tant en présence qu'absence, dans la cause entre Pierre Martel, marchand, à la rivière Chambly (appelant d'exécutoire de dépens décerné contre lui le 29 février dernier), et de la saisie-exécution faite en conséquence, d'une part, et Louis Beaudry, habitant de l'Assomption, près Montréal, d'autre part (folio 20 v).

26 juin 1752.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain auquel

jour sera fait droit définitivement, tant en présence qu'absence, dans la cause entre Martin Dinhargue, navigateur (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 8 mars dernier), et Jean Anely, aussi navigateur, intimé (folio 20 v).

26 juin 1752.

Arrêt qui déclare le défaut congé bien et dûment obtenu dans la cause entre Jean Bernard dit Beausoleil, aubergiste à Montréal, intimé et anticipant, et François Dumergue, huissier au Conseil (appelant de sentence par défaut contre lui rendu en la juridiction royale de Montréal le 3 septembre dernier), intimé, défaillant, d'autre part; adjugeant le profit du dit congé défaut, le Conseil déclare l'appelant déchu de son appel et ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de 11 livres et aux dépens du présent défaut congé (folio 20 v).

26 juin 1752.

Arrêt qui accorde défaut congé à Marie-Joseph Puyperoux Lafosse, fille majeure, intimée et anticipante, contre Pierre Ranger, marchand, à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 17 mars dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 21).

26 juin 1752.

Arrêt qui accorde défaut congé à Marie-Anne Tanguay, veuve de Jean-Baptiste Richard, demanderesse, aux fins de sa requête répondue au Conseil le premier mai dernier, contre Jean-Baptiste Billaudeau et Jean-Baptiste Tanguay, défendeurs sur la dite requête, défaillants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 21).

26 juin 1752.

Arrêt qui accorde défaut congé à Michel Maguay, fermier de la ferme des Pères Jésuites, intimé et anticipant, contre Pierre Chaloux, boulanger en la ville de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 24 mai dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 21 v).

26 juin 1752.

Arrêt qui accorde défaut à Françoise Racine, de Sainte-Marie, fille majeure (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 24 mai dernier), contre Jean-Baptiste Boucher Belleville, au nom qu'il agit, intimé, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 21 v).

30 juin 1752.

Arrêt dans la cause entre Pierre Dizy de Montplaisir, commandant des milices de Champlain, et Marie-Madeleine Baudouin, sa femme, auparavant veuve de défunt François Lucas Dontigny (appelants de sentence arbitrale du 9 octobre 1741 et de l'homologation de la dite sentence du 10 avril 1742), d'une part, et Jean-François-Alexis et Michel Lucas Dontigny, enfants et héritiers de François Lucas Dontigny, intimés, d'autre part; le Conseil a mis et met l'appellation et sentence arbitrale et d'homologation d'icelle au néant, émendant, évoquant le principal et faisant droit sur le compte de tutelle, etc., etc., ordonne que la dite Marie-Madeleine Baudouin, appelante, mère des intimés, continuera sa vie durant à jouir à titre de douaire coutumier des immeubles en contestation, sur toutes les autres demandes et prétentions des parties; le Conseil les met hors de Cour et de procès, dépens compensés fors le

coût du présent arrêt que le Conseil condamne les appelants de payer (folio 21 v).

3 juillet 1752.

Arrêt dans la cause entre Pierre Martel, marchand, demeurant à la rivière Chambly, proche Montréal (appelant d'exécutoire de dépens contre lui décerné, le 29 janvier dernier, et de saisie-exécution faite en conséquence le 13 mars suivant), et Louis Beaudry, habitant de la paroisse de l'Assomption, près Montréal; le Conseil a mis et met l'appellation au néant, déclare la saisie-exécution faite sur le dit appelant bonne et valable, et cependant a surcis à la vente des meubles et effets saisis jusques à ce que le dit intimé ait justifié d'avoir remis à l'appelant la somme de 431 livres 12 sols 11 deniers, pour laquelle justification le Conseil renvoie les parties devant le juge de Montréal; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et en la moitié des dépens de la cause d'appel, l'autre moitié compensée; le présent arrêt sera payé par l'appelant (folio 25).

3 juillet 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Dhinargue, navigateur (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 8 mars dernier), et Jean Audy, aussi navigateur, intimé; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 25 v).

5 juillet 1752.

“Oùï le procureur général du Roi, le Conseil a arrêté qu'il s'assemblera dimanche prochain, deux heures de relevée, en ce Conseil, pour de là se transporter à l'église cathédrale de cette ville et assister au Te Deum qui sera

chanté en actions de grâce de la naissance du duc de Bourgogne, en exécution des ordres de Sa Majesté, portées par sa lettre écrite à feu monsieur le marquis de la Jonquière, gouverneur et lieutenant général en ce pays, du 16 septembre dernier, et que les juridictions de la Prévôté et Amirauté de cette ville seront averties de s'assembler pour y assister (folio 26 v).

7 juillet 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le sieur Raymond Mandeville, capitaine du navire *Le Sage*, mouillé en la rade de Québec, appartenant au sieur Lassus, négociant à Bordeaux (appelant d'appointement et ordonnance du lieutenant général de l'Amirauté de Québec du 4 de ce mois), et Nicolas Legras, capitaine en second, Jean Deymier, lieutenant, Saint-Martin, premier pilote, Denis Lafargue, second pilote, et autres maîtres charpentiers et équipages du dit navire *Le Sage*; faisant droit sur les conclusions du procureur général du Roi, le Conseil enjoint aux officiers de l'Amirauté de Québec d'ordonner à l'avenir la communication aux capitaines ou maîtres des bâtiments des requêtes qui leur pourront être présentées par les équipages des bâtiments, pour raison de la visite d'iceux de leurs radoub, échouement ou autres cas, et de ne point statuer sur les dites requêtes que les capitaines ou maîtres n'aient été ouïs en leur défense ou dûment appelés, etc., etc (folio 26 v).

10 juillet 1752.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Joseph Déry, âgé de vingt ans, et Michel Déry, âgé de

dix-huit ans, nés tous deux à l'Ancienne-Lorette, fils de feu Louis Déry et d'Elisabeth Gagnon (folio 27 v).

10 juillet 1752.

Arrêt qui met les appellations au néant dans la cause entre Pierre Ranger, marchand à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 17 mars dernier), d'une part, et Marie-Joseph Puyperoux Lafosse, fille majeure, intimée et anticipante, et encore Suzanne Puyperoux, femme et procuratrice de Pierre Dupuy, habitant, demeurant au chenal du Nord, seigneurie de Mas-kinongé, aussi partie intervenante; les appelants condamnés chacun en l'amende de 3 livres pour leur fol appel et aux dépens de la cause d'appel, chacun à leur égard (folio 27 v).

10 juillet 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Boucher Belleville (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 24 mai dernier), et Françoise Racine Sainte-Marie fille, intimée; l'appelant condamnée en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 28 v).

10 juillet 1752.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain pour être fait droit aux parties, tant en présence qu'absence, dans la cause entre Pierre Chalou, boulanger, en la ville de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 24 mai dernier) et Michel Magnan, fermier de la ferme des Pères Jésuites (folio 28 v).

17 juillet 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Chalou, boulanger, en la ville de Québec (appe-

lant de sentence de la Prévôté de Québec du 24 mai dernier), et Michel Magnan, fermier, de la ferme des Pères Jésuites du collège de Québec; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 28 v).

17 juillet 1752.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain auquel jour sera fait droit, tant en présence qu'absence, dans la cause entre Marianne Tanguay, veuve de Jean-Baptiste Richard, demanderesse, aux fins de sa requête répondue au Conseil le 1er mai dernier, et Jean-Baptiste Bilodeau et Jean-Baptiste Tanguay, défendeurs (folio 29 v).

24 juillet 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Baptiste Tanguay, habitant de Saint-Vallier (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 18 mai 1751), et Jean-Baptiste Bilodeau, habitant de la Durantaye, intimé, d'autre part, et encore Marianne Tanguay, veuve de Jean-Baptiste Richard, partie intervenante, encore d'autre part; émendant, le Conseil déboute Jean-Baptiste Bilodeau de sa demande originaire de déguerpissement du 3 mars 1751 contre Jean-Baptiste Tanguay, détenteur de l'arpent et demi de terre en contestation; ce faisant, le Conseil maintient la veuve Richard dans la pleine possession et jouissance du dit arpent et demi de terre; le Conseil fait défense et inhibition au dit sieur Bilodeau et ce sous les peines de droit de troubler et inquiéter la dite veuve Richard dans la possession et jouissance des dits fruits et revenus de la présente année non plus qu'à l'avenir; le sieur Bilodeau condamné en tous les dépens (folio 29 v).

24 juillet 1752.

Vacances jusques au premier lundi d'après la Saint-Michel prochain pour laisser la liberté aux habitants de cette colonie de faire leurs récoltes (folio 31).

30 juillet 1752.

“Sur ce que le procureur général du Roi a représenté au Conseil que monsieur le marquis Duquesne, qui vient remplir la place de gouverneur général du Roi en ce pays, est sur le point de débarquer du vaisseau du Roi qui vient de mouiller en la rade, et qu'il convient d'ordonner une députation pour le complimenter sur son heureuse arrivée en ce pays, le Conseil ayant égard au dit requisitoire, a nommé et député à l'effet que dessus François Foucault, Jacques de la Fontaine, Joseph Perthuis et Joseph Nouchet, conseillers” (folio 31).

7 août 1752.

Arrêt qui ordonne d'enregistrer les lettres de provision et de dispense de serment, accordées au marquis Duquesne de Menneville, capitaine des vaisseaux de Sa Majesté, les dites lettres étant sa nomination comme gouverneur et lieutenant général pour la Nouvelle-France (folio 41).

7 août 1752.

“Le Conseil assemblé ayant eu avis que monsieur le marquis Duquesne de Menneville, capitaine des vaisseaux de Sa Majesté, gouverneur et lieutenant général en toute la Nouvelle-France, devait venir prendre séance au Conseil pour la première fois, et maître François Foucault, de la Fontaine, Perthuis et Joseph Nouchet, conseillers, pour se transporter au château Saint-Louis par devers lui afin de l'accompagner, ayant envoyé l'huissier Clesse avertir

que mon dit sieur le marquis Duquesne était près d'entrer, messieurs Estèbe et Gaultier, conseillers, sont allés au devant le recevoir, et peu de temps après sont entrés avec les dits sieurs Foucault de Lafontaine, Perthuis et Nouchet, après mon dit sieur le gouverneur général qui a pris sa place et remercié la compagnie" (folio 31 v).

16 août 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marianne Barbel, veuve de Louis Fornel, négociant, en la ville de Québec (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 14 juillet dernier), et les Révérends Pères Jésuites du collège de Québec, seigneurs de Notre-Dame-des-Anges et autres lieux; appellation mise au néant en ce que l'appelante est condamnée par la dite sentence à payer la totalité des lods et ventes de la terre dont est question, en ce qu'elle est aussi condamnée à payer 127 livres 10 sols 5 deniers pour sept années 4 mois et 15 jours d'arrérages des rentes seigneuriales de la dite terre et au chef de la condamnation de 13 livres 10 sols pour dépens; émendant, quant à ce, condamne l'appelante à payer aux intimés les trois quarts des dits lods et ventes et arrérages de rentes sans préjudicier aux droits des parties pour raison du quart des lods et ventes et arrérages des rentes seigneuriales; l'appelante condamnée en outre aux trois quarts des dépens tant de la cause principale que d'appel, l'autre quart des dits dépens compensés (folio 32).

16 août 1752.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Joseph Nouchet, conseiller, pour sur son rapport être fait droit ainsi qu'il appartiendra, dans la cause entre Jacques Pi-

chet, habitant de l'île d'Orléans (appelant de sentence du 25 février dernier), et Basile Boucher, intimé et anticipant (folio 33).

16 août 1752.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à Jacques de la Fontaine, conseiller, pour en être délibéré, dans la cause entre Marie-Renée Frérot, veuve de Joseph Pagé Quercy, ès noms qu'elle agit (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 5 de ce mois), et Jean-Baptiste Chevalier, marchand, intimé (folio 33).

16 août 1752.

Arrêt qui accorde délai à l'intimé pour répondre à l'écrit de griefs de l'appelant jusqu'au premier jour de Conseil, dans la cause entre Louis Aimé (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 18 juillet dernier), et Joachim Girard, cordonnier, intimé et anticipant (folio 33).

21 août 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Tourton, négociant, de la ville de La Rochelle de présent en la ville de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 18 du présent mois), et le sieur Papineau, aussi négociant, de la ville de La Rochelle, stipulant pour lui le sieur Lebrun, capitaine de navire; émen-dant, le Conseil a déchargé l'appelant des condamnations contre lui portées, et le Conseil ordonne que pour la conservation des droits des parties il sera nommé un notable bourgeois de Québec par lequel il sera fait et dressé un état des sommes et des différents effets et marchandises saisis à la requête de l'intimé, etc., etc (folio 33 v).

30 août 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marie-Renée Frérot, veuve de Joseph Pagé Querey, ès noms qu'elle agit (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 5 de ce mois), et Jean-Baptiste Chevalier, marchand, en la même ville de Québec; l'appelante condamnée en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 34 v).

11 septembre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jacques Larcher, marchand en la ville de Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 5 du présent mois), et Jean Elie, capitaine du navire *le Dauphin*, intimé et anticipant; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, sans s'arrêter aux exceptions proposées par l'appelant, le Conseil a condamné le dit appelant à payer à l'intimé la somme de 4,325 livres pour le fret en contestation, le dit appelant condamné en outre aux dépens des causes principales et d'appel (folio 35 v).

11 septembre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Baptiste Briard, cabaretier, en la ville de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 29 août dernier), et Pierre Payen, négociant, en la ville de Montauban, stipulant pour lui Antoine Malhoron et Pindarcis, négociants, à Québec; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et en tous les dépens (folio 36).

11 septembre 1752.

Arrêt qui accorde défaut congé à Marianne Lemay, veuve de Jean-Baptiste Legendre, intimée et anticipante, contre Jacques Martel et Joseph Lambert (appelants de

sentence de la Prévôté de Québec du 4 juillet dernier), défaillants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 36 v).

15 septembre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Nicolas Massot, négociant en la ville de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 9 de ce mois), d'une part, et les sieurs Jacques Ratteau, fils aîné, Pierre-Louis Perdriau, Jean-Baptiste Gastumeau, Joseph Leboeuf, négociants en la ville de La Rochelle, et maître Simon François Martin, procureur au siège présidial de La Rochelle, tous au nom et comme syndics et adjoints des créanciers de Pierre Blaron, négociant en la ville de La Rochelle, intimés et anticipants; émendant, le Conseil a déchargé quant à présent l'appelant des condamnations portées par la dite sentence, et renvoyé les parties à l'exécution de la sentence de la dite Prévôté du cinq du présent mois, etc., etc (folio 37).

15 septembre 1752.

Arrêt qui met l'appellation et sentence dont est appel au néant, dans la cause entre les sieurs Tropez et Barthélémy Martin, négociants, à Québec (appelants de sentence de l'Amirauté de Québec du 11 de ce mois), et Marianne Barbel, veuve de Louis Fornel, intimée; appellation et sentence mises au néant en ce que par la dite sentence il n'a pas été accordé aux appelants de remboursement des frais de la gabare qu'ils ont envoyée pour chercher les briques; émendant, quant à ce, le Conseil condamne l'intimée au paiement des dits frais de gabare, la sentence au résidu sortissant effet, etc., etc (folio 37 v).

18 septembre 1752.

Arrêt qui met les parties hors de cour sur l'appel dans la cause entre Louis Aimé, demeurant en la ville de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 18 juillet dernier), et Joachim Girard, cordonnier, intimé et anticipant, les dépens de la cause d'appel compensés (folio 38).

18 septembre 1752.

Arrêt dans la cause entre les sieurs Havy et Lefebvre, négociants en la ville de Québec, au nom et comme commissaires de Jean Gardere, négociant à Bayonne (appelants de sentence de l'Amirauté de Québec du 30 août dernier), d'une part, et Jean Deschevert, capitaine de navire et Mathurin Camino, charpentier de navires, intimés et anticipants; le Conseil a converti l'appel en opposition, sur laquelle opposition les parties se pourvoiront en l'Amirauté de Québec pour procéder sur leurs prétentions respectives jusqu'à sentence définitive, sauf l'appel au Conseil si le cas y échet; dépens réservés sur lesquels le juge de l'Amirauté pourra statuer par sa sentence définitive (folio 38 v).

25 septembre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant et ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet, dans la cause entre le sieur Vallée, marchand (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 20 du présent mois), et Louis-Philippe Clouet Dubuisson, capitaine de la goélette *la Marguerite*; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 39 v).

2 octobre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Charpentier, habitant de Mascouche, proche Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal des 7 mars, 21 et 29 avril derniers, 20 juin et 11 juillet derniers), et de saisie-exécution faite de ses meubles, d'une part, et Joseph Charpentier fils, habitant du dit lieu de Mascouche, d'autre part; ordonné que ce dont est appel sortira son plein et entier effet, etc., etc (folio 39 v).

2 octobre 1752.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Augustin Cottin Dugal, âgé de vingt ans, né à Saint-Augustin, le 4 mai 1732, fils de feu Jean Cottin Dugal et de Marie-Madeleine Boucher (folio 40 v).

2 octobre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre les sieurs Havy et Lefebvre, négociants à Québec, au nom et comme commissaires de Jean Gardere, négociant à Bayonne (appelants de sentence de l'Amirauté de Québec du 23 septembre dernier), d'une part, et Jean Deschevert, capitaine de navire, et Mathurin Camino, charpentier de navire, d'autre part; les appelants condamnés en l'amende de 3 livres pour leur fol appel et aux dépens de la cause d'apel (folio 41).

2 octobre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Martel, marchand, demeurant à la rivière Richelieu, près Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 5 novembre 1751, et de tout ce

qui a suivi), et le sieur Havy, négociant à Québec, syndic des créanciers de Joseph Durocher, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 41 v).

2 octobre 1752.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement du brevet de ratification d'une concession de terre obtenu par dame Marie-Françoise Pécaudy de Contrecoeur, veuve de Hugues-Jacques Péan, sieur de Livaudière, chevalier de Saint-Louis, major de la ville et gouvernement de Québec, et Michel-Jean Hugues Péan, capitaine d'infanterie (folio 42).

9 octobre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François-Joseph de Vienne, écrivain du Roi (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 25 septembre dernier), et François Lajus, chirurgien, et dame Louise-Elisabeth Moreau, veuve du sieur Jourdain Lajus, intimés; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, sans avoir égard à la saisie faite par le dit sieur Lajus, condamne la dite dame Lajus sur le produit de la vente des effets à elle envoyés, par le sieur de la Tesserie, à payer et vider ses mains en celles du sieur de Vienne, de la somme de 699 livres 3 sols 4 deniers, montant de son mémoire pour fournitures et pensions des enfants du sieur de la Tesserie, etc., etc (folio 42 v).

9 octobre 1752.

Arrêt qui remet la cause d'entre Jacques Hervieux, marchand, à Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 19 juin dernier), et Jean-Baptiste Bernard dit Jolieoeur, au premier lundi d'après la Saint-Martin (folio 42 v).

9 octobre 1752.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain dans la cause entre François Chevrier (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 18 juillet dernier) et Pierre Pepin Laforce, garde des magasins du Roi, au fort de la Présentation, etc., etc (folio 42 v).

16 octobre 1752.

Arrêt qui ordonne d'expédier lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à François Auger, fils mineur de dix-sept ans, né à Saint-Louis-de-Lotbinière, le 13 juillet 1735, du mariage de feu François Auger, habitant de la dite paroisse et de Françoise Maillot (folio 42 v).

16 octobre 1752.

Arrêt dans la cause entre Jacques Charbonnier, demeurant à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 30 janvier 1739), et Gertrude Le Gardeur, veuve de Jean-Baptiste Céloron de Blainville, chevalier de Saint-Louis, premier capitaine, commandant les troupes du détachement de la marine, à Montréal, Pierre Céloron, sieur de Blainville, officier dans les dites troupes, agissant tant pour lui que pour la dite dame Céloron de Blainville et héritiers du dit feu sieur de Blainville; le Conseil a déclaré la foreclusion acquise faute par les intimés d'avoir tenu compte de produire, en conséquence, le Conseil met l'appellation et sentence dont est appel au néant; émendant, condamne les dits intimés ès noms qu'ils procèdent, à payer au dit appelant la somme de 3,718 livres 12 sols et aux intérêts de la dite somme à compter du 23 mai 1735, etc., etc (folio 43).

16 octobre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause en-

tre François Chevrier, marchand, demeurant à Lachine proche Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 18 juillet dernier), d'une part, et Pierre Pepin Laforce, garde-magasin du Roi, au Fort de la Présentation, comparant par maître Saillant, d'autre part; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres et aux dépens de la cause d'appel (folio 44 v).

16 octobre 1752.

Arrêt qui reçoit le sieur Mariette et consors, partie intervenante, dans l'instance entre Jean Audouin et Pierre Papineau, négociants de la ville de La Rochelle, le sieur Mariette l'aîné, négociant à Montauban, Henri Larguier, négociant à Nîmes et André Hué, négociant à Paris, tous créanciers de Jean Tourton, négociant de La Rochelle, et encore le sieur Taché, négociant; le Conseil a donné acte à toutes les parties de la nomination par eux faite de Pierre Lebeuf, négociant à La Rochelle, pour recevoir les lettres d'échange conformément à l'arrêt de ce Conseil du 21 août dernier, etc., etc (folio 45).

16 octobre 1752.

Arrêt qui ordonne que les provisions signées par Sa Majesté de la place de premier conseiller, accordées à François Foucault, soient registrées au greffe de ce Conseil pour par le dit Foucault en agir conformément aux ordres de Sa Majesté (folio 46).

23 octobre 1752.

Arrêt entre Paul Lemay dit Delorme (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 20 du présent mois), et Jean Dumas dit Saint-Martin, négociant en la ville de Québec; émendant, le Conseil a condamné le dit sieur Dumas à recevoir la quantité de ginseng en contestation, con-

formément au marché fait double entre les parties le 11 septembre dernier, et à payer à l'appelant le prix du dit ginseng porté au marché; l'intimé condamné aux dépens des causes principale et d'appel (folio 46).

23 octobre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jacques Porlier, marchand voyageur (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 3 du présent mois), et Louis Prud'homme, négociant à Montréal, intimé; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, le Conseil donne mainlevée pure et simple de la saisie faite à la requête de l'intimé le 27 septembre dernier des dix-neuf paquets de pelleteries en question, en conséquence ordonne que les dits paquets de pelleteries seront remis entre les mains de l'appelant, etc., etc (folio 47).

23 octobre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le sieur Roebert, ancien garde des magasins du Roi, à Montréal (appelant de sentence d'ordre de la juridiction royale de Montréal du 8 octobre 1746), d'une part, et Tous-saint Pothier, négociant au dit Montréal, tuteur des enfants mineurs de feu François Demers, Montfort et Catherine Thuvé Dufresne, sa femme, absente, etc., etc.; le Conseil a renvoyé l'appelant à se pourvoir ainsi que de raison, dépens compensés fors le coût de l'arrêt qui sera payé par le dit sieur Roebert (folio 48).

30 octobre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le sieur André Porte, négociant à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 27 du présent mois), et le sieur Menardie l'aîné, négociant à Québec; l'appelant

condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 51).

30 octobre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le sieur Roussy, propriétaire du brigantin *le jeune Léon*, (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du dix-sept de ce mois), et Etienne Dassier, capitaine de navire, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 51 v).

30 octobre 1752.

Arrêt qui ordonne de registrer ès registres des insinuations du Conseil le brevet de ratification accordé par Sa Majesté, le 3 juillet dernier, à l'abbé Picquet, missionnaire des Sauvages de la Présentation, de la concession à lui faite d'un arpent et demi de terre de front sur le bord de la rivière de la Présentation, sur un arpent et demi de profondeur (folio 52).

13 novembre 1752.

Arrêt qui ordonne qu'il sera fait information des vie et moeurs du sieur Antoine Bedout, qui a obtenu la commission de conseiller-asesseur en ce Conseil, de messieurs les gouverneur général et intendant, le 25 novembre dernier (folio 52).

13 novembre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Jacques, potier de terre (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 octobre dernier), et Marianne Barbel, veuve de Louis Fornel, négociant, intimé et anticipant; le Conseil condamne l'appelant en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause

d'appel; le Conseil fait néant sur la demande en lettres de rescision faite par l'appelant (folio 52 v).

13 novembre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Dastout, marchand, demeurant au Port-Joli (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 19 septembre dernier), et Jean Audy, navigateur, intimé; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'apel (folio 53).

13 novembre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Dastout, marchand au Port-Joli (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 19 septembre dernier), et Jean Audy, navigateur; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 53 v).

13 novembre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Jacques, potier de terre (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 octobre dernier), et Marianne Barbel, veuve de Louis Fornel, navigateur, anticipante; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel; le Conseil fait néant sur la demande de lettres de descision faite par l'appelant (folio 54).

13 novembre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Gosselin et Marianne Fortier, sa femme, veuve en premières noces de Jean-Charles Pepin (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 8 août dernier), et Marguerite Fontaine, veuve en premières noces de Joseph

Pepin et, en secondes, de Barthelémy Terrien et en troisièmes de Pierre Lepage, intimée et anticipante; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 54 v).

13 novembre 1752.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean-Baptiste Bizet, aubergiste à Montréal, intimé et anticipant, comparant par le sieur Panet, notaire, contre Michel Castonguay, forgeron, demeurant au dit Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 11 avril dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 54 v).

13 novembre 1752.

Arrêt qui accorde défaut congé à Pierre Arcand, habitant du cap Lauzon, contre Pierre Millet et Antoinette Laverdière, sa femme (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 20 avril 1748), défaillants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 54 v).

20 novembre 1752.

Arrêt qui reçoit le sieur Antoine Bedout à la place de conseiller-assesseur en ce Conseil et ordonne que sa commission sera enregistrée ès registres du dit Conseil (folio 55).

20 novembre 1752.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Jean-Baptiste Bouffard, âgé de vingt-et-un ans et huit mois, Pierre Bouffard, âgé de dix-neuf ans et huit mois, Jacques Bouffard, âgé de dix-sept ans et neuf mois, et Marianne Bouffard, âgée de quinze ans et huit mois, enfants issus du mariage de feu François Bouffard et de Ma-

rienne Fournier, tous demeurant en la paroisse de Saint-Laurent de l'île d'Orléans (folio 55 v).

20 novembre 1752.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Jean-Baptiste Fournier, fils mineur, âgé de dix-neuf ans, né au Cap Saint-Ignace le 14 février 1733, du mariage de feu Ambroise Fournier et de Geneviève Guillet (folio 55 v).

20 novembre 1752.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Jean-Baptiste et Pierre-Louis Houde, nés à Sainte-Croix, fils mineurs de feu Jean-Baptiste Houde et de Marie-Thérèse Richer (folio 55 v).

20 novembre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jacques Hervieux, marchand à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 19 juin dernier), et Jean-Baptiste Bernard dit Jolicoeur, intimé et anticipant; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, le Conseil ordonne que l'appelant pourra seulement construire de nouveaux bâtiments sur les mêmes alignements et fondations des derniers bâtiments qui ont été démolis, en sorte que l'appelant et l'intimé possèdent le seul et même terrain dont ils jouissaient avant la démolition des dits bâtiments, etc., etc (folio 56).

20 novembre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre et Etienne Janneau, habitants de la rivière-Ouelle (appelants de sentence par défaut de la Prévôté de Qué-

bec du 18 avril dernier), et Jean-Baptiste Janneau, habitant du même lieu, intimé et anticipant; les appelants condamnés en l'amende de 3 livres pour leur fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 56 v).

20 novembre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Prud'homme, négociant à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 3 octobre dernier), et Louis Urtebise, marchand voyageur, demeurant à Montréal, tant en son nom que comme associé de Jacques-Maurice Lafantaisie, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 57).

20 novembre 1752.

Arrêt qui accorde défaut à Augustin Maguet père (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 25 avril dernier), contre Barthélemy Courtemanche, habitant de la rivière Richelieu, intimé, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 58).

20 novembre 1752.

Arrêt qui accorde défaut congé à Etienne Dacier, capitaine de navire, intimé et anticipant, contre Léon Roussey, armateur du brigantin *Le Jeune Léon* (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 8 du présent mois), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 58).

27 novembre 1752.

Arrêt qui déclare le défaut congé bien et dûment obtenu, le 13 de ce mois, par Jean-Baptiste Bizet, aubergiste, demeurant à Montréal, intimé et anticipant, contre Michel Gastonguay, forgeron (appelant de sentence par défaut de

la juridiction royale de Montréal du 11 avril dernier), anticipant et défaillant; le Conseil, adjugeant le profit du dit congé défaut, déclare l'appelant déchu de son appel et ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du présent défaut congé (folio 58 v).

4 décembre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Pelletier, habitant de la seigneurie de Neuville (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 23 avril 1746), et les nommés Jean Léveillé et Joseph Bertrand, habitants de la seigneurie de d'Auteuil, intimés et anticipants; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 59).

4 décembre 1752.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Antoine Bedout, conseiller-assesseur, pour sur son rapport être ordonné ce qu'il apartiendra, dans la cause entre Pierre Millet et Antoinette Laverdière, sa femme (appelants de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 20 avril 1748), et Pierre Arcand, habitant du cap Lauzon, intimé (folio 60 v).

4 décembre 1752.

Arrêt qui accorde défaut congé à Georges Trève, armurier, contre Joseph Melot, boucher (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 14 novembre dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 60 v).

11 décembre 1752.

Arrêt qui met l'appellation et sentence dont est appel au néant, dans la cause entre Antoine Marsal, négociant à Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 22 novembre dernier), et Jean-Antoine Fessedeloup, aussi négociant en la ville de Québec; émendant, le Conseil décharge l'appelant des condamnations portées par la sentence dont est appel, et ordonne que le dit appelant sera tenu de remplir l'inventaire du dit navire le *Saint-Joseph* à l'exception des articles perdus et avariés, occasionné par le navire *la belle Margot*; l'intimé condamné aux dépens des causes principale et d'appel (folio 60 v).

11 décembre 1752.

Arrêt qui, dans la cause entre Jacques Pichet, habitant de l'île d'Orléans (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 25 juillet dernier), et Basile Boucher, habitant du même lieu, tant en son nom que comme étant aux droits de Joseph Boucher, son frère, déclare la forclusion acquise faute par l'appelant d'avoir tenu compte de produire; en conséquence, le Conseil met l'appellation et sentence dont est appel au néant en ce que, par la dite sentence, l'appelant est condamné aux intérêts de la somme de 398 livres 18 sols à compter du 29 mai 1744; émendant, quant à ce, le Conseil ordonne que les dits intérêts ne seront payés par l'appelant que depuis le 26 juin 1749, la sentence au résidu sortissant effet, etc., etc (folio 61 v).

11 décembre 1752.

Arrêt qui accorde défaut à damoiselle Louise Ramezay, fille majeure (appelante de jugement arbitral et de sentence d'homologation de la juridiction royale de Montréal), contre Guillaume Laserre, marchand à Verchères,

intimé, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 63).

18 décembre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Michel Quintal, habitant de Verchères, au nom et comme curateur élu aux personnes et biens de feu François Chicouane et Jeanne Amyot, sa femme (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 27 mars 1749), et Paul Tétreau, habitant du même lieu de Verchères, au nom et comme ayant épousé Marie-Thérèse Chicouane, héritière de feu François Chicouane dit Frenière, son frère, et de feu Jeanne Amyot, sa femme, intimé et anticipant, d'autre part; appellation et sentence mise au néant en ce qu'il n'a été alloué par la dite sentence à l'appelant aucuns faux frais de sa gestion et administration de curatelle, en ce que l'appelant est condamné à payer les cinq sixièmes du compte en contestation et au chef des dépens; émendant, quant à ce, le Conseil a alloué à l'appelant la somme de cent livres pour les faux frais en question, etc., etc (folio 63 v).

18 décembre 1752.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Gervais Voyer, boulanger, à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 5 de ce mois), et François Delisle, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Michel Jourdain, maître maçon, intimé; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 65 v).

8 janvier 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Revol, négociant en la ville de Québec (appe-

lant de sentence de la Prévôté de Québec du 12 décembre dernier), et François Delisle, au nom et comme tuteur des mineurs de feu Michel Jourdain, maître maçon, intimé; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, le Conseil a déchargé l'intimé au dit nom de tuteur des mineurs de feu Michel Jourdain, de la demande du dit appelant, et faisant droit sur les conclusions de l'intimé a ordonné que par experts il sera procédé à l'estimation de tous les ouvrages de maçonnerie faits par feu Michel Jourdain, à la maison et bâtiments de l'appelant, lesquels ouvrages seront payés suivant l'estimation qui en sera faite par les experts, etc., etc (folio 66).

8 janvier 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Antoine Marsal, négociant, (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 29 novembre dernier), et Nicolas Bouchet, navigateur, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 67).

8 janvier 1753.

Arrêt qui, dans la cause entre Jacques Martel et Joseph Lambert (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 4 juillet dernier), et Marianne Lemay, veuve de Jean-Baptiste Legendre, a surcis à faire droit jusques à ce que l'instance pendante entre les parties en la Prévôté de Québec sur l'homologation du procès-verbal d'arpentage de la terre dont est question soit jugé; les dits appelants seront tenus de faire vider la dite instance dans le délai de trois mois sinon il sera fait droit par le Conseil (folio 67).

8 janvier 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Fleury de la Gorgendière, agent de la Compagnie des Indes en ce pays (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 1er décembre dernier), et dame Madeleine-Louise du Sautoy, veuve de François-Etienne Cugnet, premier conseiller (en ce Conseil, directeur du domaine du Roi en ce pays, tant en son nom que comme commune en biens avec le dit feu sieur Cugnet que comme tutrice des enfants mineurs issus de leur mariage; appellation et sentence mises au néant en ce que par la dite sentence l'avis arbitral dont est question a été homologué et l'appelant condamné à payer à l'intimé le reliquat du compte porté à l'avis arbitral, et aux chefs des intérêts et dépens; émendant, quant à ce, le Conseil a mis les parties hors de Cour, la sentence au résidu sortissant effet, tous dépens compensés, fors le coût de l'arrêt à payer par moitié entre les parties (folio 67 v).

15 janvier 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Méthot, boucher (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 14 novembre dernier), et Georges Trève, armurier du Roi, intimé et anticipant; appellation et sentence mises au néant en ce que par icelle il est alloué à l'intimé la somme de cent livres de dommages intérêts; émendant, quant à ce, le Conseil a modéré les dits dépens, dommages, intérêts à la somme de soixante livres, la sentence au résidu sortissant effet, l'appelant condamné aux dépens de la cause d'appel (folio 68).

15 janvier 1753.

Arrêt qui met l'appellation et sentence au néant dans

la cause entre Gabriel Maranda, forgeron (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 23 décembre dernier), et Philippe Benoît, navigateur, intimé et anticipant; émendant, le Conseil a condamné le dit Maranda à payer à l'intimé la somme de soixante-huit livres dix sols qu'il s'est trouvé redevoir après calcul fait des prétentions respectives des parties; l'appelant condamné aux dépens des causes principale et d'appel (folio 68 v).

15 janvier 1753.

Arrêt qui, dans la cause entre les sieurs Havy et Jean Lefebvre, négociants en la ville de Québec, et Joseph Durocher, ordonne avant faire droit que visite et estimation des trois emplacements en contestation sera faite séparément par experts et gens à ce connaissants, pour une fois le procès-verbal de visite et estimation fait et rapporté au Conseil être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 69).

15 janvier 1753.

Arrêt qui accorde défaut à Basile Boucher, habitant, ès noms qu'il agit, demandeur aux fins de sa requête, contre Jacques Pichet (appelant de l'exécution de l'arrêt de ce Conseil du 11 décembre dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 69 v).

22 janvier 1753.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain pour être fait droit aux parties, tant en absence que présence, dans la cause entre Louise de Ramezay (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 19 juin dernier), et Guillaume Laserre, marchand, à Verchères, intimé (folio 69 v).

22 janvier 1753.

Arrêt qui accorde congé défaut à Joseph Pezard, écu-

yer, sieur de Champlain (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 6 mars dernier), contre Pierre Dizy de Montplaisir, habitant du même lieu, intimé et anticipant, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 70).

29 janvier 1753.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Martin Théodoze Denys de Saint-Simon, écuyer, sieur de Vitré, capitaine de navire, et Marianne Noël Denys de Vitré, fille majeure, des lettres d'héritier sous bénéfice d'inventaire de dame Louise-Madeleine de Peiras, veuve de Paul Denys, écuyer, sieur de Saint-Simon (folio 70).

5 février 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Montanbault, habitant de la seigneurie de Deschambault (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 9 janvier dernier), et Pierre Gaultier, habitant du même lieu; le Conseil ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet, et, cependant, fait défense aux parties de se médire ni méfaire respectivement; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 70 v).

5 février 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louise de Ramezay, fille majeure (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 19 juin dernier), et Guillaume Laserre, marchand, à Verchères, intimé; émendant, le Conseil a renvoyé les parties à revision de comptes à compter par devant les arbitres, et seront les dépens tant de la cause principale que d'appel supportés par

celle des parties qui se trouvera reliquataire par la dite revision de compte (folio 71).

5 février 1753.

Arrêt qui accorde défaut à Louis Moreau et Catherine Haye, sa femme, auparavant veuve de Pierre Jourdain Bellerose, demandeur en requête, contre la veuve Guillaume Deguise dit Flamant, défenderesse, défailiante faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 71 v).

12 février 1753.

Arrêt qui met les appellation et sentence dont est appel au néant dans la cause entre Marguerite David, veuve en premières noces de Joseph Lezot et en secondes de Pierre Chaplain (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 1er mai 1748), et Alexis Bélanger, comme ayant épousé Marianne Lezot, intimé; émendant, le Conseil a mis les parties hors de cour et de procès sur la demande originaire de l'intimé en la juridiction de Beaupré portée par exploit du 13 mars 1745 (folio 71 v).

19 février 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre la veuve Guillaume Deguise dit Flamand, entrepreneur d'ouvrage de maçonnerie (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 10 août 1751), et Louis Moreau et Catherine Aide, sa femme, auparavant veuve de Pierre Jourdain Bellerose, intimés et anticipants; la dite veuve Flamand condamnée en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 72).

19 février 1753.

Arrêt qui accorde défaut congé à Henri Le Breton, navigateur, intimé et anticipant, contre le sieur Jehanne, marchand en la ville de Québec (appelant de sentence de

l'Amirauté de Québec du 7 de ce mois), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 73).

19 février 1753.

Arrêt qui accorde défaut à Louis Frémont, bourgeois, en la ville de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 30 janvier dernier), contre François Quarré, intimé, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 73).

19 février 1753.

Arrêt qui accorde défaut congé à François Evé, maçon, à Montréal, contre François-Maurice Lafantaisie, aubergiste (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 15 décembre dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 73 v).

12 mars 1753.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Joseph-Marie, Jean-Baptiste, Charles et Ignace Couture, habitants de la Côte de Lauzon, fils de feu Augustin Couture et d'Elisabeth Carrier, nés les dits Couture en la Côte de Lauzon (folio 73 v).

12 mars 1753.

Arrêt qui met l'appellation et sentence dont est appel au néant dans la cause entre Antoine Marsal, négociant en la ville de Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 31 janvier dernier), d'une part, et les sieurs Arnoult et Boulard, aussi négociants à Québec, d'autre part; appellation mise au néant en ce que par la dite sentence il n'est alloué au sieur Marsal que la somme de cinquante-trois livres pour moitié des frais, faits à l'occasion des vins en contestation, montant en total à 106 livres et

au chef de la compensation des deux tiers de dépens; émen-
dant, quant à ce, le Conseil condamne les intimés à payer
à l'appelant la somme de 106 livres et en tous les dépens
tant des causes principale et d'appel, la sentence au résidu
sortissant effet (folio 74).

12 mars 1753.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean Pretin, habi-
tant de Saint-Joachim, contre Joseph Borel dit Clermont,
habitant de Québec (appelant de sentence de l'Amirauté
de Québec du 27 janvier dernier), défaillant, faute d'avoir
comparu ni personne pour lui (folio 74).

19 mars 1753.

Arrêt qui continue l'audience à mardi, 26 du présent
mois, attendu la fête de la Vierge, qui se trouve le lundi
précédent, dans la cause entre Louis Frémont, bourgeois,
à Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec
du 30 janvier dernier), et François Carré, intimé (folio
74 v).

19 mars 1753.

Arrêt qui accorde défaut congé à François Delisle, au
nom et comme tuteur des mineurs de feu Michel Jourdain
(appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 27 fé-
vrier dernier), contre M. Chaussegros de Léry, chevalier
de Saint-Louis, ingénieur du Roi en ce pays, défaillant,
faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 74 v).

27 mars 1753.

Arrêt qui accorde défaut à Henri Le Breton, naviga-
teur (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 3
du présent mois), contre Denis Legris, marchand, défail-
lant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio
75).

2 avril 1753.

Arrêt qui ordonne avant faire droit dans la cause entre Jean-Baptiste Debien, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu François Debien (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 19 juillet 1748), et Françoise Campeau, fille majeure, tant en son nom que faisant pour ses frères et soeurs, héritiers de feu François Campeau et de Madeleine Brossard, que l'appelant sera tenu de rapporter et joindre à sa production l'inventaire fait après le décès d'Etienne Debien père, le partage des biens de la succession, le contrat de mariage de François Debien avec Jeanne Goyon et autres titres justificatifs, etc., etc (folio 75).

2 avril 1753.

Arrêt qui accorde défaut congé à François Poisset, négociant, à Montréal, contre Jean-Baptiste Archambault (appelant de sentences de la juridiction royale de Montréal du 19 août 1752 et 19 janvier dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 76).

9 avril 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Delisle, au nom et comme tuteur aux enfants mineurs de feu Michel Jourdain (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 27 février dernier), et Charles Gaspard Chaussegros de Léry, chevalier de Saint-Louis, ingénieur en chef en ce pays; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, le Conseil a renvoyé l'appelant au dit nom de la demande à lui intentée par l'intimé; l'intimé condamné aux dépens (folio 76).

9 avril 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause en-

tre Henri Le Breton, navigateur (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 3 mars dernier), et Denis Legris, marchand en la ville de Québec, intimé; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 76 v).

9 avril 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Frémont, bourgeois, de Québec, comme ayant épousé Marie Collet, veuve en premières noces de François Lemaître (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 30 janvier dernier), et François Carré, habitant du Château-Richer, intimé; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 77 v).

9 avril 1753.

Vacances jusqu'à la Quasimodo (folio 77 v).

13 avril 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Simonnet, notaire royal en la juridiction royale de Montréal, veuf en premières noces de Marguerite Bougret Dufort, auparavant veuve de Léger Bourgy, et Marguerite Bourgy, veuve Jean Lefort, au nom et comme héritière de feu Léger Bourgy, son frère, stipulante par Marguerite Lefort, sa fille, veuve de Pierre Noël; appellation mise au néant en ce qu'il n'est aloué par la dite sentence que la somme de 115 livres pour le chapitre des dépenses; émendant, quant à ce, le Conseil ordonne que le dit chapitre de dépense sera augmenté de la somme de 140 livres, la sentence au résidu sortissant effet, l'appelant condamné aux dépens des causes principale et d'appel (folio 78).

13 avril 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Bertrand Truteau, tant en son nom que faisant pour les autres co-héritiers, majeurs et mineurs, en la succession de feu Etienne Truteau, leur père et grand-père des dits mineurs, et Adrienne Barbier, leur mère et grand-mère (appelant de sentence rendue en la juridiction royale de Montréal, du 25 avril 1748), d'une part; Jean Arnault père, et François Arnault fils, absent, de présent à la Nouvelle-Orléans, et Paul Hotesse et Marie-Geneviève Truteau, sa femme, héritiers de défunts Joseph Truteau et Geneviève Belisle, sa femme, intimés, d'autre part; l'appelant ès noms condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 80).

13 avril 1753.

Arrêt qui, dans la cause entre Jacques Milot, tant en son nom que faisant pour Marthe Milot, sa soeur et Jean-Baptiste Poirier, comme ayant épousé Antoinette Milot, les dits Milot, enfants et héritiers de défunt Jacques Milot (appelants de sentence de la juridiction royale de Montréal du 1er septembre 1750), d'une part, et François Poisset, négociant, demeurant à la Rivière-des-Prairies, proche Montréal, intimé et anticipant, d'autre part; déclare la forclusion acquise faute par les dits appelants d'avoir tenu compte de produire, et faisant droit sur l'appel de la dite sentence a déchargé les appelants ès noms des condamnations contre eux prononcées par la dite sentence, dépens compensés (folio 81 v).

30 avril 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Dupil, charretier, demeurant en la ville de Qué-

bec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 19 décembre dernier), et François Delisle, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Michel Jourdain, maçon, intimé; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 83).

30 avril 1753.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant François Foucault, premier conseiller, pour sur son rapport et sur les conclusions du procureur général du Roi être ordonné ce qu'il appartiendra, dans la cause entre François Deguise dit Flamant, comme ayant épousé Marie-Françoise Jourdain Bellerose, et Charles Guilbault, comme ayant épousé Catherine Jourdain (appelant de sentences de la Prévôté de Québec des 12 et 27 mars dernier), d'une part, et Louis Moreau, charpentier de navire, et Catherine Aide, sa femme, auparavant veuve de Michel Jourdain, ès noms qu'ils agissent, intimés et anticipants (folio 83 v).

30 avril 1753.

Arrêt qui ordonne que les pièces des parties seront communiquées au procureur général du Roi pour sur ses conclusions être fait droit ainsi qu'il appartiendra dans la cause entre Noël Bacon, habitant de la Rivière-du-Sud (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 13 mars dernier), et Marie-Françoise Destroismaisons, veuve d'Eustache Bacon, intimée et anticipante (folio 83 v).

30 avril 1753.

Arrêt qui met néant sur la requête présentée au Conseil Supérieur par Jean Céloron, sieur de Blainville, lieutenant dans les troupes, et François-Xavier Saint-Ours, aussi lieutenant dans les troupes, par laquelle ils deman-

dent à être reçus opposants à l'exécution de l'arrêt du Conseil rendu entre eux et Jacques Charbonnier, le 16 octobre dernier (folio 84).

30 avril 1753.

Arrêt qui déclare le défaut congé accordé par le Conseil Supérieur, en faveur de Jean Pretin, habitant de Saint-Joachim, contre Joseph Borel dit Clermont, habitant de Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 27 janvier dernier) bien et dûment obtenue; adjugeant le profit du dit défaut congé, le Conseil déclare l'appelant déchu de son appel et ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet, condamne l'appelant en l'amende de 12 livres et aux dépens du présent congé (folio 84).

30 avril 1753.

Arrêt qui déclare le défaut congé accordé par ce Conseil, en faveur de François Poisset, négociant, de la Prairie-de-la-Madeleine, contre Jean-Baptiste Archambault, de la Rivière-des-Prairies (appelant de sentences de la juridiction royale de Montréal des 19 août 1752 et 19 janvier dernier), bien et dûment obtenu; adjugeant le profit du dit défaut congé, le Conseil déclare l'appelant déchu de son appel et ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet, l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du défaut congé (folio 84 v).

30 avril 1753.

Arrêt qui accorde défaut congé à Thomas et Antoine Huppé Lagroix, habitants de la Canardière, contre Charles Chorel, habitant du même lieu (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 27 février dernier), défaillant, faute d'être comparu ni personne pour lui (folio 85).

7 mai 1753.

Arrêt qui ayant égard à la requête de damoiselle Louise de Ramezay, fille majeure, dans la cause avec Guillaume Laserre, marchand, et expliquant en tant que de besoin l'arrêt du Conseil du 5 février dernier, permet à la dite damoiselle de Ramezay de se pourvoir par devant le lieutenant général de Montréal pour obliger le dit Laserre à nommer un arbitre de sa part, comme a fait la damoiselle de Ramezay, à l'effet de procéder à la revision des comptes d'entre les parties, ordonnée par l'arrêt du Conseil, etc., etc (folio 85 v).

16 mai 1753.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à François Carpentier, fils de feu Antoine Carpentier et de Madeleine Marcoux, né à Québec, le 27 octobre 1735 (folio 86).

16 mai 1753.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement du brevet de confirmation obtenu par Charles-François de la Pérade de la Naudière, capitaine d'infanterie, de la concession qui lui a été faite en arrière du fief de Carusel (folio 86).

16 mai 1753.

Arrêt qui continue l'instance à lundi prochain entre Antoine Juchereau Duchesnay, seigneur de Beauport, faisant tant pour lui que pour ses consors (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 21 janvier 1746), d'une part, et les Révérends Pères Jésuites, du Collège des Jésuites, de Québec, d'autre part (folio 86).

16 mai 1753.

Arrêt qui ordonne que dans la cause entre Joseph Pe-

zard, seigneur de Champlain (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 6 mars 1752), d'une part, et Raymond Dizy de Montplaisir, intimé et anticipant, d'autre part; que la concession de l'intimé sera de nouveau mesurée et bornée par tel arpenteur dont les parties conviendront, et ce conformément au contrat de concession de l'intimé du 18 avril 1684, qui lui donne dix arpents de profondeur à prendre du bord de la rivière Champlain, etc., etc (folio 86 v).

21 mai 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charles Mahiet, négociant, à Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 14 avril dernier), et Jean Escabier dit Canichon, maître et propriétaire pour moitié du bateau *La Ressource*, intimé et anticipant; appellation et ce dont est appel mis au néant en ce que le dit sieur Mahiet est condamné à tenir compte de la moitié du quart d'eau-de-vie dont est question; émendant, quant à ce, décharge le dit appelant de la condamnation portée contre lui, la sentence au résidu sortissant effet, l'appelant condamné aux dépens de la cause d'appel (folio 87 v).

21 mai 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Antoine Marsal, négociant, à Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 5 du présent mois), et Antoine Fraise, aussi négociant, à Québec; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres et aux dépens de la cause d'appel (folio 88).

28 mai 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Antoine Juchereau Duchesnay, seigneur de Beauport,

faisant tant pour lui que pour ses consorts (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 21 janvier 1746), d'une part, et les Pères Jésuites du Collège de Québec, intimés et anticipants, d'autre part; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 89).

25 juin 1753.

Arrêt qui met néant sur la requête présentée au Conseil par Jean-Baptiste Monnet, habitant, fils de feu Antoine Monnet et de Françoise Urteau, habile à se dire et porter héritier de sa mère, concluante à ce qu'il plaise au Conseil la restituer contre l'acte passé devant le notaire Adhémar le 12 mars 1748, par la dite Françoise Urteau, veuve Antoine Monnet, au profit de Jacques Aubuchon (folio 89 v).

25 juin 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charles Choret, habitant de la Canardière (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 27 février dernier), au chef de la réparation prononcée par icelle, d'une part, et Thomas et Antoine Huppé Lagroix, habitants du même lieu, intimés, d'autre part; appellation mise au néant en ce qu'il est ordonné par la dite sentence qu'il sera donné acte de réparation au greffe de la juridiction de Notre-Dame-des-Anges; émendant, quant à ce, le Conseil a déchargé les dits Huppé de donner le dit acte, la sentence au résidu sortissant effet, les dépens de la cause d'appel compensés (folio 89 v).

25 juin 1753.

Arrêt qui accorde à Jean-Baptiste Debien, au nom et comme tuteur des mineurs de feu François Debien, un nou-

veau délai d'un mois pour satisfaire à l'arrêt du Conseil du 2 avril dernier, dans sa cause avec Françoise Campeau (folio 90).

25 juin 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Elisabeth Moreau, veuve du sieur Jourdain Lajus, tant en son nom que comme tutrice des enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu sieur Lajus (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 4 avril dernier), d'une part, et Pierre Trefflé Rotot, bourgeois, de la ville de Québec, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 90).

25 juin 1753.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Joseph Nouchet, conseiller, pour sur son rapport et sur les conclusions du procureur général du Roi être ordonné ce qu'il appartiendra, dans la cause entre Joseph Routier, maître maçon, tant en son nom, comme ayant épousé Françoise Villiard, fille et héritière de feu Germain Villiard, absent de cette colonie, que faisant pour Louise Villiard, femme de Louis Dechesne, actuellement dans les pays d'en haut, aussi fille et héritière du dit Villiard, d'une part, et Marie-Angélique Renaud, veuve en premières noces de Thomas Doyon et, en secondes, du dit Germain Villiard, intimée et anticipante (folio 90 v).

25 juin 1753.

Arrêt qui, dans la cause entre Pierre Papin, habitant de Boucherville, et Alexis Daze, autorise le dit Papin à faire vendre la terre en contestation, désignée en la saisie

réelle, après trois publications et affiches, qui seront faites par trois dimanches consécutifs, pour être faite la dite adjudication en la justice seigneuriale de l'île Jésus au plus offrant et dernier enchérisseur (folio 91).

25 juin 1753.

Arrêt qui accorde défaut à Charles Roy, habitant de Lanoraie (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 30 mars dernier), contre François Fournaise, ferblantier, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 91 v).

25 juin 1753.

Arrêt qui accorde défaut à Jean-Baptiste Barsalou, marchand tanneur (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 2 septembre dernier), contre Louis et Pierre Mallet, intimés, défaillants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 91 v).

27 juin 1753.

Arrêt qui, dans la cause entre Philippe Dagneau, sieur de la Saussaye (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 31 avril dernier) et Joseph Marchand, négociant à Verchères, déclare la foreclusion acquise faute par l'appelant d'avoir tenu compte de produire, en conséquence le Conseil a mis l'appellation au néant et ordonné que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens (folio 92).

27 juin 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Madeleine Varennes, veuve de Philippe Robitaille (appelante de sentence de la juridiction royale de Montréal du 9 mars 1747), et Joseph Laporte, au nom et comme ayant

épousé Agathe Le Beau, fille et unique héritière de feu Louis Le Beau, son père, et encore au nom et comme représentant Marie-Anne Le Beau, sa femme, au jour de son décès épouse de Charles Rotot; émendant, le Conseil décharge la dite appelante des condamnations contre elle prononcées par la dite sentence, et condamne l'intimé au dit nom aux dépens des causes principale et d'appel (folio 93).

2 juillet 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Lepage, seigneur de Saint-Barnabé (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 14 novembre dernier) comparant par Jean Adam dit Lafontaine et Sébastien Soulard, habitant de Saint-Roch; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 96).

2 juillet 1753.

Arrêt qui accorde congé défaut à Jacques Caillé, maçon, intimé et anticipant, contre Pierre Roy, habitant de la Pointe-Claire, proche Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 21 février dernier) défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 96).

9 juillet 1753.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain, auquel jour il sera fait droit définitivement tant en absence que présence, dans la cause entre Jean-Baptiste Barsalou, marchand-tanneur (appelant de sentence en la juridiction royale de Montréal du 2 septembre dernier) et Louis et Pierre Malet, habitants, intimés (folio 96 v).

9 juillet 1753.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain, auquel

jour il sera fait droit définitivement tant en présence qu'absence, dans la cause entre Noël Bacon, habitant de la Rivière-du-Sud (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 16 mars dernier) confirmative de celle rendue en la juridiction de la Rivière-du-Sud le 28 décembre aussi dernier, d'une part, et Marie-Françoise des Troismaisons, veuve d'Eustache Bacon, intimée, assistée de Pierre Morin, son curateur, à cause de la dite veuve Bacon, encore au nom et comme tutrice d'Eustache Bacon, son fils mineur, et René des Troismaisons, habitant de la Rivière-du-Sud, co-tuteur du dit mineur, demandeur en intervention suivant sa requête au Conseil le 26 juin dernier (folio 96 v).

9 juillet 1753.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Joseph Perthuis, conseiller, pour, sur son rapport, être ordonné ce qu'il appartiendra, dans la cause entre Pierre Bélanger, habitant de la Rivière-du-Sud, propriétaire en partie de la seigneurie de Bonsecours (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 20 avril dernier), et François Fournier, habitant du même lieu, comme ayant épousé Elisabeth Bélanger, et Jean Fortin, capitaine de milice, comme ayant épousé Marie-Françoise Bélanger, intimés (folio 96 v).

16 juillet 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Noël Bacon, habitant de la Rivière-du-Sud, paroisse Saint-Pierre (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 16 mars dernier) confirmative de celle de la juridiction de la Rivière-du-Sud du 28 décembre dernier, d'une part, et Marie-Françoise Destroismaisons, veuve d'Eustache Bacon, assistée de Pierre Morin, son curateur aux

causes, etc., etc.; l'appelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel et aux dépens (folio 97).

16 juillet 1753.

Arrêt qui ordonne avant faire droit que les pièces des parties seront remises à François Gaultier, conseiller, pour en être délibéré dans la cause entre Pierre Malet fils, et Jean-Baptiste Barsalou (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 2 septembre dernier) d'une part, et Louis Malet, tanneur, intimé (folio 98 v).

23 juillet 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Roy, habitant de la Pointe-Claire, proche Montréal, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu François Roy (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 21 février dernier) et Jacques Caillé, maçon, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 99).

23 juillet 1753.

Arrêt qui met les parties hors de cour sur l'appel et ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet dans la cause entre Charles Lefèvre, ci-devant capitaine de la goélette *la St-Jean* (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 12 du présent mois), et Guillaume Tremblay, pilote lamaneur, intimé (folio 99 v).

23 juillet 1753.

Arrêt qui met néant sur la requête présentée en ce Conseil par Charles Mathieu, habitant de Charlesbourg, au nom et comme ayant épousé Barbe Vézina, auparavant veuve de Guillaume Marois, et co-tuteur avec elle de ses enfants mineurs, issus de son premier mariage, concluan-

te à ce qu'il plaise au Conseil lui accorder lettres de rescission et restitution contre un acte passé devant Barolet, notaire, le 3 avril 1751 (folio 100 v).

23 juillet 1753.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la St-Michel prochain pour laisser la liberté aux habitants de cette colonie de faire leurs récoltes (folio 100 v).

2 août 1753.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement ès registres de ce Conseil de la lettre du Roi, datée à Versailles le 31 août dernier, écrite à M. Duquesne, gouverneur général en ce pays, pour faire chanter le Te Deum en l'église de Québec, en actions de grâce de la convalescence de Mgr le dauphin; le Conseil décide qu'il s'assemblera dimanche, le 5 du présent mois, pour de là se transporter en l'église cathédrale et assister au Te Deum en question (folio 100 v).

27 août 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Jacques Zorn, négociant à Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 22 du présent mois) d'une part, et Michel Bouscaillon, capitaine du navire *La Fidèle*, actuellement mouillée en la rade de Québec; émendant, le Conseil ordonne que l'appelant sera tenu de payer le fret en question en lettres d'échange du trésor aussitôt qu'elles se tireront la présente année, à l'effet de quoi l'appelant sera tenu de donner bonne et suffisante caution en l'Amirauté de Québec; ce faisant, le Conseil donne mainlevée des saisies faites par l'intimé des vin et eau-de-vie dont est question, faisant droit sur le chef des dommages et intérêts; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, le Conseil met les parties hors de cour et

condamne l'intimé aux dépens des causes principale et d'appel (folio 101).

27 août 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Gilbert Boucault de Godefus, juge prévôt de la seigneurie de Beaupré (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 6 avril dernier) et Nicolas Lefrançois et Geneviève Baillargeon, auparavant veuve de Joseph Bélanger, intimés et anticipants; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 102).

27 août 1753.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Jeanne-Elisabeth Lanoullier de Boisclere (née à Québec le 6 août 1736), fille de défunt Jean Eustache Lanoullier de Boisclere et de Marguerite Du Roy (folio 102 v).

27 août 1753.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Joseph-Antoine et Augustin Lemire, enfants mineurs issus du mariage de feu Joseph Lemire, armurier, et de Marie Parent, le dit Joseph-Antoine Lemire, né le 22 décembre 1731, et le dit Augustin Lemire, né le 7 mars 1737, tous deux à Québec (folio 102 v).

27 août 1753.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance, par devant Joseph Nouchet, conseiller, pour sur son rapport et sur les conclusions du procureur général du Roi être ordonné ce qu'il appartiendra, dans la cause entre Nicolas Boisseau, greffier

en chef du Conseil, ès nom et qualité qu'il agit, et Michel Salaberry, capitaine de flûte des vaisseaux de Sa Majesté, aussi ès noms qu'il procède (folio 103).

14 septembre 1753.

Arrêt qui, dans la cause entre Jean-Antoine Bedout, conseiller assesseur en ce Conseil (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 4 du présent mois) et Henri Morin, négociant à Montréal, intimé et anticipant, donne acte des offres présentement faites par le dit Morin de donner bonne et suffisante caution pour la somme de 16,323 livres 8 sols 8 deniers portée en la sentence dont est appel; émendant, le Conseil ordonne qu'il fournira bonne et suffisante caution en la manière accoutumée, et en conséquence a mis et met l'appellation au néant, etc., etc (folio 103).

14 septembre 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Gilles William Stroud, bourgeois en la ville de Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 4 du présent mois) et Gilles de Lafontaine fils, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 104).

14 septembre 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François-Joseph-Étienne Cugnet (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 17 juillet dernier) et Jacques-Michel Salaberry, capitaine de flûte au département de Rochefort, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 104 v).

14 septembre 1753.

Arrêt qui accorde défaut congé à Claude Hautraye,

habitant de Québec, intimé et anticipant, contre Christophe Hilarion Dulaurent, notaire royal (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 7 août dernier) défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 105 v).

17 septembre 1753.

Arrêt qui met l'appellation et ce dont est appel au néant dans la cause entre Pierre Bazin, négociant en la ville de Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 15 du présent mois), et Gilles-Guillaume Stroud, bourgeois, de Québec; émendant, il est ordonné par le Conseil que l'intimé sera tenu de donner à l'appelant bonne et suffisante caution de la somme de 583 livres 2 sols, de principal intérêt, frais et dépens, etc., etc., dus à l'appelant par le sieur de Lafontaine, laquelle caution sera reçue en la manière accoutumée au siège de l'Amirauté de Québec, etc., etc (folio 105 v).

20 septembre 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charles Parent fils, négociant en la ville de Québec, au nom et comme fondé de procuration de Jean Pacaud, aussi négociant, habitant de cette colonie, et les sieurs Hopez et Barthélemi Martin, négociants, en la même ville de Québec, intimés et anticipants; l'appelant au dit nom condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 106 v).

1er octobre 1753.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement des lettres patentes de Sa Majesté, données à Versailles le 3 juin dernier, par lesquelles Sa Majesté donne la direction et administration de l'Hôpital de Montréal à la dame veuve d'Youville

et à ses compagnes, pour remplacer les Frères Hospitaliers, etc., etc (folio 107 v).

1er octobre 1753.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement de l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi, daté à Versailles le 1er juin dernier, par lequel Sa Majesté ordonne qu'il sera imposé tous les ans, à commencer de la présente année, une somme de 13,351 livres sur les habitants de la ville de Québec pour les dépenses et l'entretien des casernes, etc., etc (folio 107 v).

1er octobre 1753.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement du brevet de naturalité obtenu de Sa Majesté le 1er juin dernier, par Claude Thomas, anglais de nation, habitant de ce pays (folio 108).

1er octobre 1753.

Arrêt qui accorde défaut à Pierre Chazat, tanneur (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 19 juin dernier) contre Joseph Méthot, boucher, intimé, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 108).

1er octobre 1753.

Vacances jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Martin (folio 108).

15 octobre 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Charlotte Huberdeau, veuve de Maurice Morin dit Chênevert, voyageur dans les Pays d'en haut, mineur émancipé, procédant sous l'autorité de Jean-Baptiste Huberdeau, son père (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 7 septembre dernier), et Ignace Gamelin, intimé, aussi de Montréal; condamne l'appelant

en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 108 v).

15 octobre 1753.

Arrêt qui ordonne que, par le greffier en chef du Conseil, il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à François Limousin, fils de François Limousin et de Marie-Marguerite Houde, habitant de Batiscan, né à Batiscan le 6 avril 1736 (folio 109 v).

22 octobre 1753.

Arrêt dans la cause entre François Foucher, conseiller du Roi et son procureur en la juridiction royale de Montréal, au nom et comme tuteur des enfants mineurs issus de son mariage avec défunte dame Marie-Joseph LeGardeur de Courtemanche (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 18 du présent mois) et François Martel de Brouage, propriétaire de la baie Phelippeaux et commandant pour le Roi à la côte de Labrador, (appelant sur le bureau de la même sentence) ; le Conseil reçoit le dit Martel de Brouage appelant sur le bureau de la dite sentence, tient son appel pour bien relevé ; faisant droit sur les appellations respectives des parties, le Conseil a mis les dites appellations et sentence au néant ; émendant, condamne le dit Martel de Brouage à payer au sieur Foucher la somme de 1666 livres 13 sols et 4 deniers pour le sixième dans le dit poste revenant à la dite feuë dame Foucher, etc., etc (folio 109 v).

27 octobre 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre André Lamaletie, négociant en la ville de Québec (appelant de sentence de l'Amirauté de Québec du 18 de ce mois), et Jean Roussy, armateur de la goëlette *La Léonne*,

intimé; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 110 v).

27 octobre 1753.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement du brevet de concession accordé par Sa Majesté le 25 juillet dernier au sieur Hocquart, intendant de la Marine, à Brest, par lequel Sa Majesté lui a concédé, dans la colonie du Canada et sur la côte de Labrador, les quatre lieues de terre de front que Sa Majesté avait ci-devant concédées le 30 mars 1716 à Pierre Constantin, sa vie durant, etc., etc (folio 111).

12 novembre 1753.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Nicolas Godbout, fils de défunt Pierre Godbout, habitant de l'île d'Orléans, et de Catherine Labrecque, lequel Nicolas Godbout est né à Saint-Laurent de l'île d'Orléans le 20 janvier 1732 (folio 111).

12 novembre 1753.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Joseph Perthuis, conseiller, pour, sur son rapport, être ordonné ce qu'il appartiendra dans la cause entre Joseph Pezard, seigneur de Champlain (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 8 mars dernier), et Louis Marchand, habitant de Batiscan, intimé et anticipant (folio 111 v).

12 novembre 1753.

Arrêt qui, dans la cause entre Jean Céloron de Blainville, lieutenant dans les troupes, et François-Xavier de St-Ours, aussi lieutenant dans les troupes, et Jacques

Charbonnier, demandeur sur requête assignée à ce jour, accorde au dit défendeur délai jusques à lundi prochain pour répondre à la requête en question, etc., etc (folio 111 v).

19 novembre 1753.

Attendu qu'il est onze heures sonnées sans qu'il se soit présenté aucune partie, le Conseil s'est retiré (folio 112).

26 novembre 1753.

Arrêt qui ordonne que par devant François Foucault, premier conseiller, il sera fait information des vie et moeurs de Ignace Perthuis, pourvu par l'intendant d'une commission en date du 23 du présent mois pour exercer l'office de substitut du procureur du Roi en la Prévôté de Québec (folio 112).

26 novembre 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Christophe Hilarion Dulaurent, notaire royal de la Prévôté de Québec (appelant de sentence de la même Prévôté de Québec du 7 août dernier), et Claude Hautraye, intimé et anticipant; émendant, tout calcul fait des prétentions respectives des parties, le Conseil a réduit et modéré à la somme de quarante livres ce qui peut rester dû à l'intimé; en conséquence, condamne l'appelant à payer la dite somme de quarante livres et les intérêts de la même somme, etc., etc (folio 112).

26 novembre 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Louis Enouille Lanoix, tonnelier, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Jean Delaunay et d'Angélique Normand Labrière (appelant de sentence de la

Prévôté de Québec du 20 du présent mois) et Jacques Hermier, au nom et comme ayant épousé la dite Angélique Labrière, intimé et anticipant; émendant, le Conseil a renvoyé l'appelant de la demande de l'intimé et fait défense au sieur Deguise dit Flamant de vider ses mains du fonds du douaire de la somme de mille livres en contestation; l'intimé condamné aux dépens des causes principale et d'appel (folio 112).

26 novembre 1753.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Guillaume Estèbe, conseiller, pour sur son rapport et sur les conclusions du procureur général du Roi être ordonné ce qu'il appartiendra dans la cause entre Pierre Revol, Etienne Charest, etc., créanciers de René Gaultier (appelants de sentence de l'Amirauté de Québec du 20 février dernier), et Jean-Baptiste Taché, négociant, etc., créanciers du dit René Gaultier, intimé et anticipant (folio 113).

26 novembre 1753.

Arrêt qui accorde défaut congé à Pierre Cibare, intimé et anticipant, contre Antoine Goguet, habitant de Longueuil (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 17 août 1751), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 113 v).

26 novembre 1753.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean-Claude Panet, notaire royal en la Prévôté de Québec, intimé et anticipant, contre la veuve Fornel (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 17 juillet dernier), défaillante, faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 113 v).

26 novembre 1753.

Arrêt qui accorde défaut congé à Louis Doré, habitant de Saint-Augustin, intimé et anticipant, contre François Chantal, habitant du même lieu (appelant de sentence par défaut de la Prévôté de Québec du 18 septembre dernier) défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 113 v).

3 décembre 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Pierre Chezal, tanneur (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 19 juin dernier), et Joseph Méthot, boucher, intimé; l'appelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 114).

3 décembre 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Angélique Palin Dabonville, veuve de Jean-Baptiste Robert de Nielhe (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 20 novembre dernier), et Pierre Petitot dit Desmarets, cabaretier, intimé, comparant par Marie-Louise Giraude, sa femme; émendant, le Conseil a homologué le procès-verbal de visite dont est question; en conséquence, condamne l'intimé à faire les réparations mentionnées; le dit intimé condamné en outre aux dépens des cause principale et d'appel (folio 114).

3 décembre 1753.

Arrêt qui reçoit Ignace Perthuis en la charge de substitut du procureur du roi en la Prévôté de Québec et ordonne que sa commission sera enregistrée ès registres de ce Conseil, etc., etc (folio 114 v).

3 décembre 1753.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean-Baptiste Debien, au nom de tuteur des enfants mineurs de feu François Debien (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 19 juillet 1748) et Françoise Campeau, fille majeure, en son nom et faisant pour ses frères et soeurs, héritiers de feu François Campeau et de Madeleine Brossard, intimée et anticipante; l'appelant condamné en l'amende de trois livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 115).

3 décembre 1753.

Arrêt qui accorde défaut congé à Pierre Paquin, habitant de Portneuf, intimé et anticipant, contre Ignace Giroux (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 25 juillet 1752), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 117).

10 décembre 1753.

Arrêt qui ordonne avant faire droit qu'il sera fait information des vie et moeurs de Jean-Antoine Bedout, nommé par Sa Majesté, le 31 juillet 1752, conseiller au Conseil Supérieur; la dite information à être faite par-devant maître François Foucault, premier conseiller (folio 117).

10 décembre 1753.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement du brevet de ratification obtenu de Sa Majesté le 1er juin dernier, d'une concession d'un terrain non concédé en arrière de la seigneurie de Beaumont, par Michel-Jean-Hugues Péan, capitaine dans les troupes et aide-major des troupes du Gouvernement de Québec (folio 117 v).

10 décembre 1753.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement d'un brevet de ratification obtenu de Sa Majesté le 1er juin dernier d'une concession de terre le long de la rivière Chambly, accordée par Jean-Antoine Bedout, conseiller en ce Conseil (folio 117 v).

10 décembre 1753.

Arrêt qui accorde défaut congé à Pierre Ratté, intimé et anticipant, contre Jean Poulin (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 30 octobre dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 118).

10 décembre 1753.

Arrêt qui accorde défaut congé à François Fournaise contre Charles Roy, habitant de Lanoraie (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 30 mars dernier) défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 118).

10 décembre 1753.

Arrêt qui accorde défaut à Marianne Lemay, veuve de Jean-Baptiste Legendre, demanderesse en requête répondue le 1er de ce mois, contre Jacques Martel et Joseph Lambert, habitants, défendeurs sur la dite requête, défaillants, faute d'avoir comparu ni personne pour eux (folio 118).

17 décembre 1753.

Arrêt qui reçoit Jean-Antoine Bedout en l'office de conseiller en ce Conseil, et ordonne que ses provisions seront registrées (folio 118 v).

17 décembre 1753.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Jean-Charles Dutaux, habitant de

Batiscan, héritier pour moitié en la succession de feu Charles Dutaux Courville, son père, conjointement avec Joseph Dutaux, habitant de Champlain, son frère, aussi héritier, lettres de rescision contre un acte de partage et un acte d'abandon du 24 novembre 1749, etc., etc (folio 118 v).

17 décembre 1753.

Arrêt dans la cause entre Jean Céloron de Blainville, lieutenant dans les troupes, et François-Xavier de St-Ours, lieutenant dans les troupes, demandeurs en requête civile, et Jacques Charbonnier, défendeur sur la dite requête, etc., etc : le Conseil, ayant égard à la dite requête civile contre l'arrêt par forclusion de ce Conseil du 16 octobre 1752, a remis les parties au même et semblable état qu'elles étaient avant le dit arrêt, le sieur Charbonnier condamné aux dépens (folio 119).

17 décembre 1753.

Arrêt qui continue l'audience au premier lundi après la fête des Rois, auquel jour sera fait droit aux parties ainsi qu'il appartiendra, dans la cause entre François Chantal, habitant de St-Augustin (appelant de sentence contre lui rendue en la Prévôté de Québec le 18 septembre dernier) et Louis Doré, habitant du même lieu, intimé et anticipant (folio 120 v).

17 décembre 1753.

Arrêt qui accorde défaut à François Poncey, marchand (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 4 du présent mois), contre Joseph Ollivier, intimé, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 121).

17 décembre 1753.

Vacances jusques au premier lundi d'après la fête des Rois (folio 121).

7 janvier 1754.

Arrêt dans la cause entre Jacques Martel et Joseph Lambert, habitant de Lotbinière (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 4 juillet dernier) et Marie-Anne Lemay, veuve Jean-Baptiste Legendre, intimée et anticipante; le Conseil sur l'appel de la dite sentence du 4 juillet 1752 a mis la sentence et appellation au néant; émendant, condamne les dits Martel et Lambert à payer par moitié la somme de cinquante livres à la veuve Legendre pour tous dommages et intérêts par elle prétendus pour les elôtures et partage de la terre en question, etc., etc (folio 121).

7 janvier 1754.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Poncey, marchand, en la ville de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 4 décembre dernier) et Joseph Ollivier, intimé; émendant, le Conseil condamne l'intimé à payer à l'appelant tant pour le temps qu'il a occupé la maison en contestation que pour dédommagement du défaut d'exécution du dit bail, la somme de 225 livres; condamne en outre l'intimé aux dépens des causes principale et d'appel (folio 121 v).

7 janvier 1754.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain, auquel jour sera fait droit tant en présence qu'absence, dans la cause entre Joseph Pascaud, trésorier de France à La Rochelle (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 21 septembre dernier) et Charles Nolan Lamarque, négociant, à Montréal, intimé (folio 122).

7 janvier 1754.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Ignace Giroux, habitant de Portneuf (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 25 juillet 1752), et Pierre Paquin, habitant du même lieu, intimé et anticipant; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 122 v).

14 janvier 1754.

Arrêt qui ordonne avant faire droit qu'il sera fait information des vie et moeurs de Michel Benard, pourvu par MM. les gouverneur général et intendant de l'office de conseiller assesseur au Conseil Supérieur (folio 123).

14 janvier 1754.

Arrêt qui met hors de cour sur l'appel dans la cause entre Joseph Pascaud, trésorier de France à La Rochelle (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 21 septembre dernier) et Charles Nolan Lamarque, négociant à Montréal (folio 123 v).

14 janvier 1754.

Arrêt qui met les appellations respectives et sentence dont est appel au néant dans la cause entre Jean Poulin Taillandier (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 30 octobre dernier) et Pierre Ratté, habitant de Québec; émendant, évoquant le principal et y faisant droit, le Conseil ordonne que le passage dont est question restera en l'état où il est, et condamne le sieur Poulin à boucher dans huitaine le soupirail qu'il a pratiqué dans son pignon le long de la dite ruelle, etc., etc., fait défenses au sieur Poulin de jeter aucune ordure, eaux, etc., dans le dit passage, à peine de 10 livres d'amende pour la première fois et de 20 livres en cas de récidive, etc., etc (folio 124).

14 janvier 1754.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Joseph Perthuis, conseiller, pour sur son rapport et les conclusions du procureur général être ordonné ce qu'il appartiendra dans la cause entre les Révérends Pères Jésuites du Collège de Québec (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 18 décembre dernier) et Antoine Juchereau Duchenay, seigneur de Beauport, tant pour lui que pour ses consorts (folio 124 v).

21 janvier 1754.

Arrêt qui reçoit Michel Benard en l'office de conseiller assesseur du Conseil Supérieur et ordonne que sa commission sera enregistrée ès registres du Conseil, etc., etc (folio 125).

21 janvier 1754.

Arrêt qui met les appellations au néant dans la cause entre Charles Roy, habitant de Lanoraie (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 30 mars dernier) et François Fourneze, ferblantier, intimé; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 125 v).

21 janvier 1754.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Chantal, habitant de St-Augustin (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 18 septembre dernier) et Louis Doré, habitant du même lieu, intimé et anticipant; le Conseil ordonne que la sentence dont est appel sortira son plein et entier effet et condamne l'appelant en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 126).

21 janvier 1754.

Arrêt qui accorde défaut congé à Joseph Beaufort dit Brunet, intimé et anticipant, contre Joseph Mercereau dit La Savanne (appelant de sentence de la juridiction des Trois-Rivières du 27 août dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 126 v).

28 janvier 1754.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Raphaël Giroux, habitant de Lachenaie, près Montréal, lettres de rescision contre un contrat d'échange passé entre le dit Giroux et Joseph Dupont, habitant de l'île Jésus (folio 127).

28 janvier 1754.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Charles Amiot de Vincelotte, capitaine de navire, lettres de rescision contre un acte de cession passé par son mandataire, le sieur Dulaurent, notaire, avec Jean Gabriel Amiot de Vincelotte du Hautmenil, de tous les droits mobiliers et immobiliers lui appartenant dans les successions des feu sieur Amiot de Vincelotte père et de dame Elisabeth du Hautmesnil, sa femme, moyennant une somme de 1500 livres (folio 127).

4 février 1754.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jean-Claude Panet, notaire, intimé et anticipant, contre Marianne Fournel, veuve de Louis Fournel (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 18 décembre dernier) défaillante, faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 128).

4 février 1754.

Arrêt qui accorde défaut à Charles Hery, négociant, ès noms qu'il agit (appelant de sentence de la juridiction

royale de Montréal du 7 décembre dernier) contre Marie-Joseph Courault La Coste, épouse et procuratrice d'Ignace d'Ailleboust de Périgny, intimée, défailante, faute d'avoir comparu ni personne pour elle (folio 128).

11 février 1754.

Arrêt qui, dans la cause entre François Berthelot, habitant de la côte Ste-Catherine, proche Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 15 juin dernier) et Jean-Baptiste Barsalou, marchand-tanneur, faisant tant pour lui que pour Pierre Bardet, intimé, continue et remet la cause d'entre les parties au premier lundi de carême pour être fait droit ainsi qu'il appartiendra, etc., etc (folio 128).

11 février 1754.

Arrêt qui ordonne l'enregistrement du brevet qui ratifie la concession faite à Eustache Lambert Dumont, officier réformé dans les troupes, le 20 janvier 1752, de quatre lieues et demie ou environ de terre de front, sur trois lieues de profondeur, etc., etc (folio 128).

18 février 1754.

Arrêt dans la cause entre Joseph Mercereau dit La Savanne, habitant de Champlain (appelant de sentence de la juridiction royale des Trois-Rivières du 27 août dernier) et Joseph Beaufort dit Brunet, capitaine de milice de Gentilly, au nom de tuteur des enfants mineurs de feu François Beaufort, intimé; le Conseil donne acte au procureur général du roi de ce qu'il prend le fait et cause du dit Joseph Beaufort, tuteur de François Beaufort, comme non valablement défendus; en conséquence, le Conseil accorde au dit tuteur et mineur lettres de rescision contre un acte d'échange du 26 octobre 1752, etc., etc (folio 128 v).

18 février 1754.

Arrêt qui met néant sur la requête présentée en ce Conseil par Louise Dandurand, femme d'Anselme Dampous, autorisée de son mari, demandant lettres de rescision contre un acte d'abandon fait au profit des créanciers de son mari, passé devant les notaires royaux, à Québec, le 14 août 1753 (folio 129 v).

4 mars 1754.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Louis Poulin, fils de défunt Ignace Poulin et de Marguerite Caron, le dit Louis Poulin né à St-Joachim le 14 décembre 1732 (folio 129 v.)

4 mars 1754.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain pour être fait droit aux parties ainsi qu'il appartiendra, dans la cause entre François Berthelot, habitant de la côte Ste-Catherine, proche Montréal, (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 15 juin dernier) et Jean-Baptiste Barsalou, au nom qu'il agit (folio 130).

4 mars 1754.

Arrêt qui accorde défaut congé à Jacques Perrault, au nom qu'il agit, intimé et anticipant, contre le sieur Dampous (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 9 octobre dernier) défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 130).

11 mars 1754.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Joseph-Marie Dodier, né à Saint-François de Sales de la Pointe-aux-Trembles le 13 mars 1735, du mariage de feu Pierre Dodier et de défunte Thérèse LeBrun (folio 130 v).

18 mars 1754.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Pierre Mallet fils, Louis Mallet, son père, prenant son fait et cause, lettres de rescision et restitution contre un acte d'achat d'une tannerie dégarnie de tous les ustenciles propres à le faire valoir, qu'il a achetée de Jean-Baptiste Barsalou (folio 130 v).

18 mars 1754.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre François Berthelot, habitant de la côte Ste-Catherine, proche Montréal (appelant de sentence de la juridiction de Montréal du 15 juin dernier), et Jean-Baptiste Barsalou, tanneur, et Pierre Bardet, intimés; émendant, le Conseil a homologué le procès-verbal dressé par les sieurs Pélaudeau et Belisle le 16 septembre 1752 pour être exécuté selon sa forme et teneur; en conséquence, le Conseil ordonne que les clôtures dont est question seront posées à frais communs, etc., etc (folio 131).

18 mars 1754.

Arrêt qui ordonne avant faire droit qu'il en sera délibéré par devant Me Benard, conseiller assesseur, pour ensuite être ordonné ce qu'il appartiendra dans la cause entre Marianne Barbel, veuve de Louis Fornel, négociant (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 18 décembre dernier) et Jean Claude Panet, notaire royal, intimé et anticipant (folio 131 v).

26 mars 1754.

Attendu qu'il est onze heures sonnées sans qu'il se soit présenté aucune partie, le Conseil s'est retiré (folio 132).

1er avril 1754.

Arrêt qui ordonne qu'il sera expédié par le greffier en chef lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Louis et Jean Emond, fils de défunts François Emond et de Françoise Asselin (folio 132).

1er avril 1754.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre les sieurs Vital et Joseph Maillou, Pierre Joyal, négociant, au nom et comme ayant épousé Louise Maillou et consorts, leurs héritiers, en la succession de feu Jean Maillou, architecte (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 10 février dernier) et Michel Cureux Saint-Germain, tonnelier, à Québec, locataire d'une maison dépendante de la succession du dit feu Jean Maillou; il est ordonné par le Conseil que le bail dont est question sortira sa forme et teneur tant que les appelants ou l'un d'eux resteront propriétaire de la dite maison; les appelants condamnés en l'amende de 3 livres pour leur fol appel et aux dépens des causes principale et d'appel (folio 132).

1er avril 1754.

Arrêt qui ordonne avant faire droit dans la cause entre Charles Hery, négociant, à Montréal, tant en son nom à cause de Charlotte Cuillerier, son épouse, que comme tuteur de René Cuillerier, fils mineur, et encore faisant pour Elisabeth Cuillerier, fille majeure, tous légataires universels de feu Paul Guillet (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 7 décembre dernier), et Marie-Joseph Courrault La Coste, épouse et procuratrice d'Ignace d'Ailleboust de Périgny, intimée; le Conseil ordonne qu'il sera fait un plan figuratif des terrains des parties conformément à leurs titres et à l'état et situation actuelle

des lieux pour, le dit plan rapporté au Conseil, être ordonné ce qu'il appartiendra (folio 133).

1er avril 1754.

Arrêt qui accorde défaut congé à Antoine Gobeil, habitant de l'île d'Orléans, au nom qu'il agit, intimé et anticipant, contre Augustin Royer, habitant du même lieu (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 4 décembre dernier) défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 133 v).

1er avril 1754.

Arrêt qui accorde défaut à Pierre Malet fils, stipulant par Louis Malet, son père, contre Jean-Baptiste Barsalou, tanneur, défendeur, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 133 v).

1er avril 1754.

Arrêt qui accorde défaut à Charles Turpin, négociant, demandeur aux fins de sa requête répondue le 25 mars dernier, contre Pierre Revol, négociant, à Québec, défendeur, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 133 v).

1er avril 1754.

Vacances jusques au premier lundi d'après la Quasimodo (folio 134).

22 avril 1754.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant M. Bernard, conseiller assesseur, pour, sur son rapport, être ordonné ce qu'il appartiendra dans la cause entre Pierre Poulin, comme ayant épousé Marie-Louise Pichet, veuve en premières noces de Pierre Lefrançois (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 16 mars dernier), et Ni-

colas et Charles Lefrançois frères, intimés et anticipants (folio 134).

22 avril 1754.

Arrêt qui appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant François Foucault, premier conseiller, pour, sur son rapport, être ordonné ce qu'il appartiendra, dans la cause entre Jean Hamel, habitant de Godarville, et Marie-Louise Fiset, sa femme, Thomas Bédard, habitant de Charlesbourg, et Marie-Angélique Fiset, en ces qualités héritiers de feu Charles Fiset et de Marie-Françoise Grenier, leur père et mère (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 17 mai 1753), et Angélique Dupuis, veuve en secondes noces du dit Charles Fiset et Jérôme et Charles Fiset, habitant de l'Ange-Gardien (folio 134).

22 avril 1754.

Arrêt qui, dans la cause entre Charles Turpin, négociant, à Québec, demandeur au nom de sa requête répondue le 25 mars dernier, et intimé sur l'appel de Pierre Revol, de sentence de l'Amirauté de Québec du 7 janvier dernier, et le dit sieur Revol, défendeur sur la dite requête et appelant de la sentence du 7 janvier dernier, appointe les parties en droit à écrire et produire dans les délais de l'ordonnance par devant Antoine Bedout, conseiller, pour, sur son rapport, être ordonné ce qu'il appartiendra; le Conseil joint la demande du sieur Turpin portée par sa dite requête au principal (folio 134 v).

22 avril 1754.

Arrêt qui continue l'audience à lundi prochain auquel jour sera fait droit définitivement, tant en absence que présence, dans la cause entre Pierre Forgues et consorts

(appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 2 juillet dernier) et Catherine Pruneau, veuve Joseph Forgues, intimée (folio 135).

22 avril 1754.

Arrêt qui accorde défaut congé à Pierre Bonneau dit Laroche, intimé et anticipant, contre Théophile Barthe père, armurier du roi à Montréal (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 8 janvier dernier) défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 135).

22 avril 1754.

Arrêt qui accorde défaut congé à Nicolas Massue, marchand, à Varennes, contre Jacques Gadois Maugé (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 8 janvier dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 135).

29 avril 1754.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera adressé lettres d'émancipation et bénéfice d'âge à Joseph-Augustin Gingras, né à Saint-Augustin, le 7 août 1732, fils mineur de défunts Pierre Gingras et de Anne-Angélique Hamel (folio 135 v).

29 avril 1754.

Arrêt qui ordonne que par le greffier en chef du Conseil il sera expédié à Antoine-François Lanoullier, notaire royal, au nom et comme tuteur à Thérèse Bazil, Louis-Simon Frichet, marchand, comme ayant épousé Louise-Joseph Bazil, et encore Marguerite-Charlotte Bazil, fille majeure, au nom et comme héritiers de feu Charlotte Duroy, leur mère, et de feu Louis Bazil, lettres de rescision et restitution en entier contre un acte portant constitution de

trente livres de rente au profit du sieur Lortie, habitant de Beauport (folio 135 v).

29 avril 1754.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Joseph Forgues, tant en son nom comme fils de feu Joseph Forgues, que comme tuteur de ses frères et soeurs, René Pruneau, comme ayant épousé Thérèse Forgues, Pierre Gosselin comme ayant épousé Louise Forgues, Joseph Maupas dit Saint-Hilaire, comme ayant épousé Marie-Joseph Forgues, Jean Lacroix comme ayant épousé Marguerite Forgues, Jean-Baptiste Michel et Pierre Forgues tous héritiers du dit feu Joseph Forgues (appelants de sentence de la Prévôté de Québec du 30 juin dernier) et Catherine Pruneau, veuve du dit Joseph Forgues, intimée; les appelants condamnés en l'amende de 3 livres pour leur fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 136).

29 avril 1754.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Augustin Royer, habitant de Saint-Jean de l'île d'Orléans (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 4 décembre dernier) et Antoine Gobeil, habitant du même lieu, et Marie-Françoise Dupas, veuve d'Antoine Fortier, intimés et anticipants; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 137).

29 avril 1754.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre René Boucher, sieur de la Bruère, seigneur du fief et co-seigneur de Boucherville (appelant de sentence de la juridiction royale de Montréal du 10 mars 1747), d'une

part; et Pierre Boucher, sieur de Boucherville, capitaine dans les troupes, intimé et anticipant, d'autre part; émendant, le Conseil déclare que l'appelant a été bien fondé à recevoir de Jean Viger les lods et ventes d'une terre de deux arpents de front sur vingt-cinq de profondeur, acquise par le dit Viger de Jean Lesueur et de Marie-Louise de Noyon, sa femme; l'intimé condamné aux dépens des causes principale et d'appel (folio 137 v).

29 avril 1754.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Marianne Barbel, veuve de Louis Fornel, négociant, à Québec (appelante de sentence de la Prévôté de Québec du 8 décembre dernier) et Jean-Claude Panet, notaire royal, intimé et anticipant; émendant, le Conseil condamne l'appelante à payer à l'intimé, pour solde de tous comptes entre les parties, la somme de 189 livres 1 sol, condamne l'appelante en outre aux dépens des causes principale et d'appel (folio 139 v).

29 avril 1754.

Vacances jusques au premier lundi d'après la Saint-Jean-Baptiste prochain pour laisser aux habitants de cette colonie la liberté de faire leurs semences (folio 140).

10 juin 1754.

Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre Jean Viau, cordonnier (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 21 mai dernier) et Jean Maillou, maçon, intimé et anticipant, comparant par Louise Vallée, sa femme; émendant, le Conseil ordonne qu'il sera procédé à la vérification de la signature apposée au bas du billet en contestation en la manière accoutumée par experts qui seront nommés par les parties, si non d'office; à cette fin,

les parties sont renvoyées en la Prévôté de Québec, etc., etc (folio 140).

24 juin 1754.

Arrêt qui, dans la cause entre Nicolas Massue, marchand à Varennes, intimé, et Jacques Gadois, au nom et comme ayant les droits cédés de François Dumergue, huissier en la juridiction de Montréal (appelant de sentence de la dite juridiction du 8 janvier dernier), déclare le défaut congé bien et dûment obtenu en ce Conseil, et adjugeant le profit du dit défaut congé, le Conseil a déchu l'appelant de son appellation et ordonné que la sentence du dit 8 janvier dernier dont est appel sortira son plein et entier effet; l'appelant condamné en l'amende de 12 livres et aux dépens du défaut congé (folio 140 v).

24 juin 1754.

Arrêt qui accorde défaut aux dames religieuses de l'Hôpital général de Québec, demanderesses, contre le sieur Lamorille jeune, comme ayant épousé la demoiselle Lefebvre, veuve du sieur de Touche, défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 141 v).

1er juillet 1754.

Arrêt dans la cause entre Germain Lefranc, voilier, Louis Le Courtois, canonnier, Jacques Beauvais, Sébastien Halau, Guillaume Roland, Thomas Letressele, Pierre Lethanneur et Gilles Lecomte, tous officiers marinières et matelots sur le navire *Le Notre-Dame de Grâce* (appelants de sentence de l'Amirauté de Québec du 26 juin dernier) et le sieur Joachim Clément, propriétaire et capitaine du dit navire, intimé et appelant sur le bureau de la dite sentence; le Conseil a reçu le dit sieur Clément appelant sur le bureau de la dite sentence; faisant droit sur l'appellation

des dits officiers, mariniers et matelots, a mis et met l'appellation au néant; sur l'appel du dit Clément a mis et met l'appellation et sentence dont est appel au néant en ce qu'elle ordonne que les dits officiers, mariniers et matelots seront tenus de suivre la destination actuelle du dit navire jusques au bourg St-Pierre de la Martinique seulement, auquel endroit le dit sieur Clément sera tenu de les congédier, et leur payer les gages qui leur seraient dus; émendant, quant à ce, ordonne que les dits officiers, mariniers et matelots du navire *Notre-Dame de Grâce* seront tenus de suivre le dit bâtiment de la rade de cette ville jusques à la Martinique et du dit lieu à Cherbourg, etc., etc (folio 141 v).

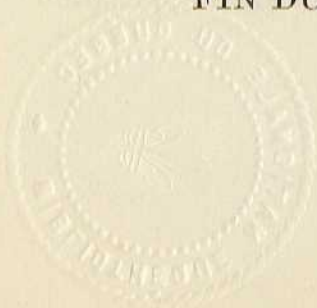
1er juillet 1754.

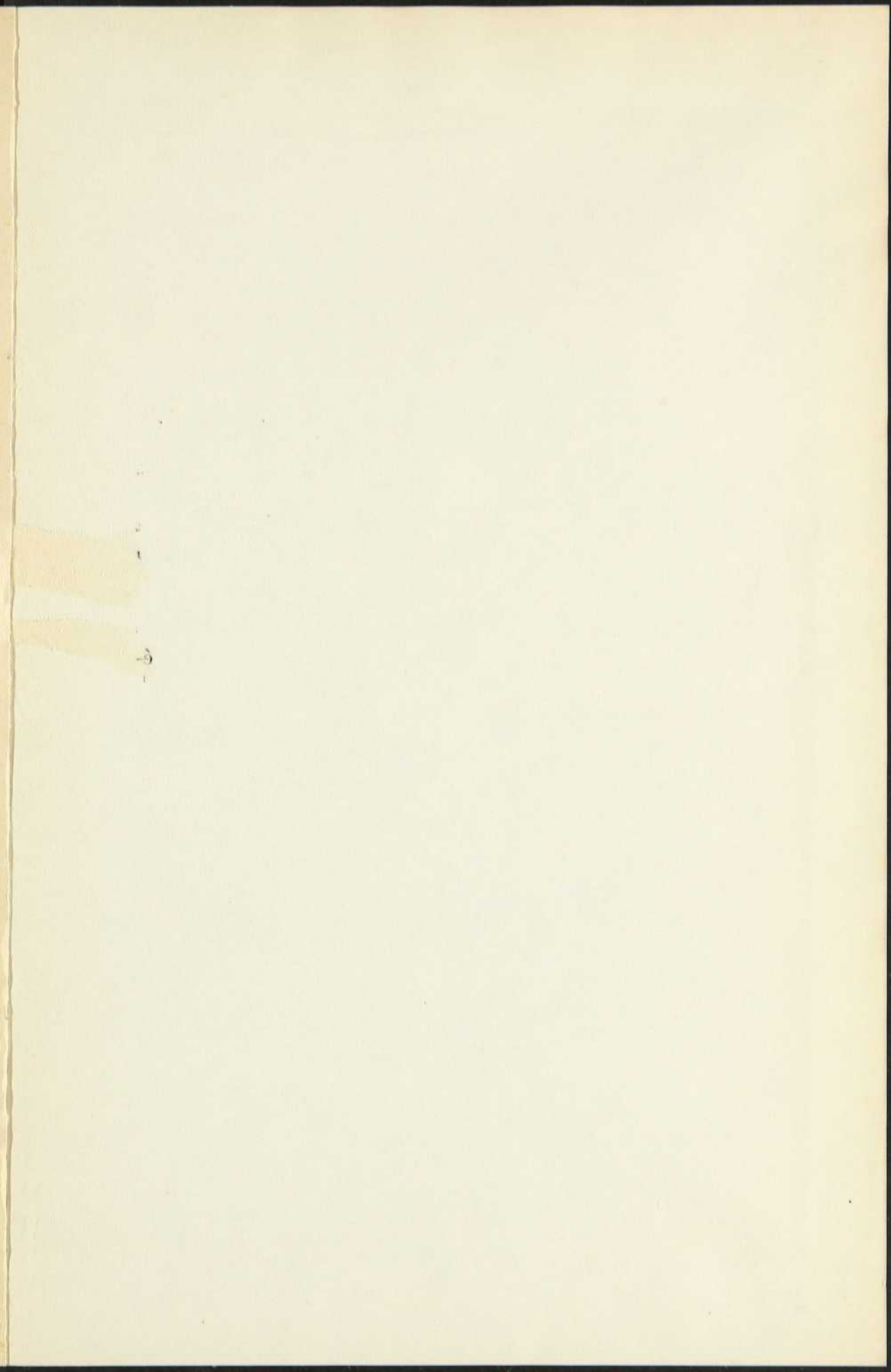
Arrêt qui met l'appellation au néant dans la cause entre le sieur Médart Valet de Chevigny, bourgeois, de Québec (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 5 juin dernier) et le sieur Jayac, négociant, comme ayant épousé Louise Maillou, veuve Petrimoulx, Joseph Maillou, Vital Maillou et Louis Maillou, héritiers du feu sieur Jean Maillou, intimé; l'appelant condamné en l'amende de 3 livres pour son fol appel et aux dépens de la cause d'appel (folio 142 v).

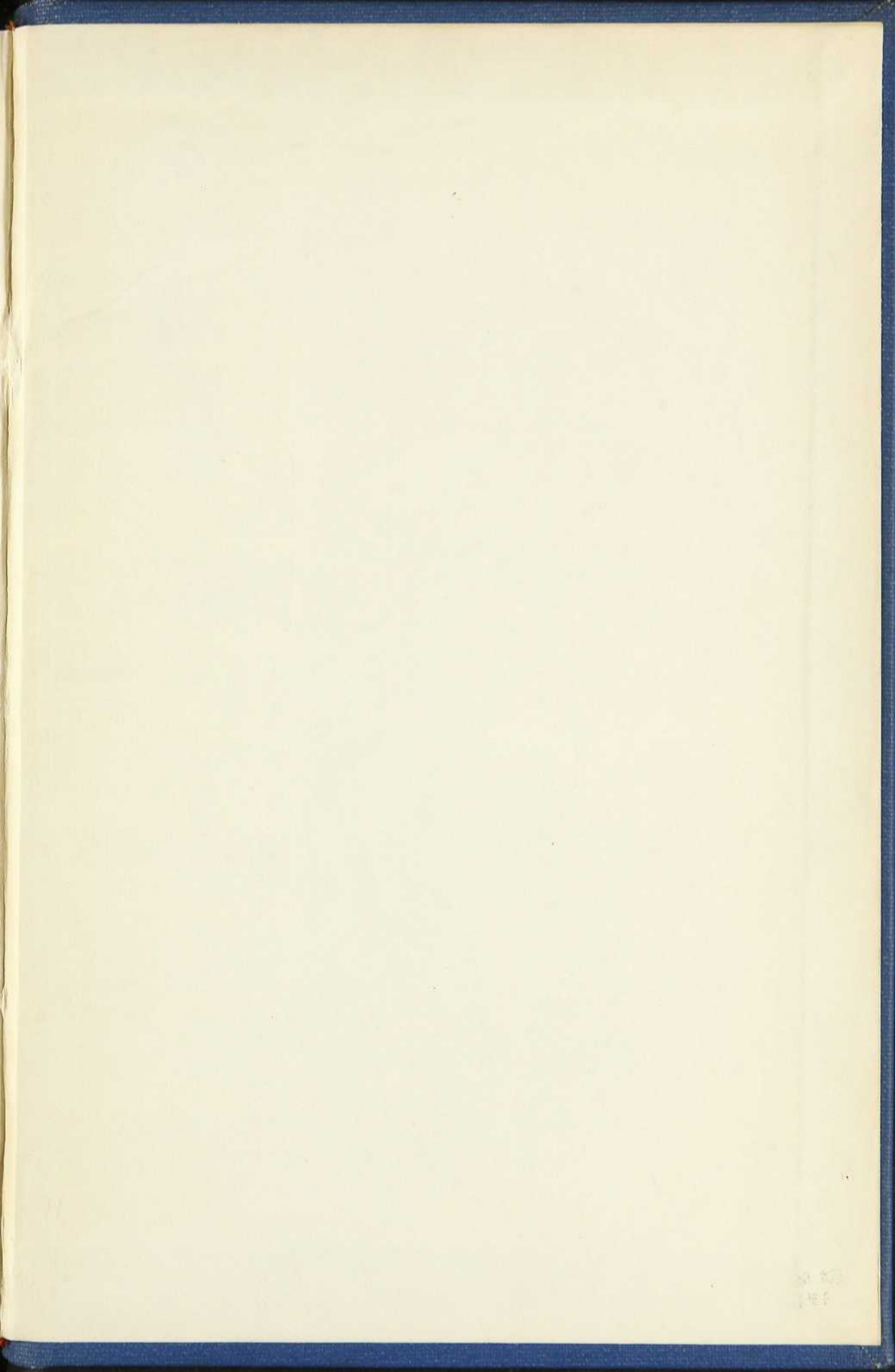
1er juillet 1754.

Arrêt qui accorde défaut congé à Augustin Blais, habitant de Berthier, intimé et anticipant, contre le sieur Bernard Duberger, chirurgien (appelant de sentence de la Prévôté de Québec du 27 mai dernier), défaillant, faute d'avoir comparu ni personne pour lui (folio 142 v).

FIN DU CINQUIEME VOLUME







BNQ



000 448 130